

Conseil municipal du 25 mars 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 19 mars deux mille vingt-quatre. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures trois.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49 Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 43 Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 6 Nombre de Conseillers Municipaux absents : 0

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD – M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESSE - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT - M. Julien MUTHELET

• <u>Les conseillères municipales et les conseillers municipaux</u>

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI - M. Philippe DOS REIS

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Nathalie ILIOZER donne pouvoir à Mme Véronique PUGEAT

Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Dominique REYNAUD donne pouvoir à M. Pierre-Olivier MAHAUX Mme Nancie MASSIN donne pouvoir à M. Laurent MONNET

Service du conseil municipal

Mme Gayanée MARKARIAN donne pouvoir à M. Franck SOULIGNAC Mme Marie BALSAN donne pouvoir à Mme Virginie RIOLI Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Bruno CHAFFOIS

Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s:

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures dix.

Monsieur Thomas BLACHE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 18 décembre 2023

M. Nicolas DARAGON : Je vous propose pour démarrer d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Monsieur CASARI, allez-y.

M. Bruno CASARI: Première chose, c'est sur la bonne marche du Conseil.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, première chose, vous vous conformez à l'ordre du jour. Sur le procès-verbal, estce que vous avez des observations ?

M. Bruno CASARI: J'ai des observations, Monsieur DARAGON, il va falloir que les choses soient claires. J'ai droit à la parole, vous devez me la donner. C'est un principe de base dans un débat républicain. C'est la première chose. Ensuite, vous pouvez me faire des lettres, mais je vais vous expliquer le PV.

Le PV, il y a eu un gros changement. Je ne sais pas si beaucoup l'ont lu ici, parce qu'hélas, nous avons eu 1723 pages à lire en 5 jours et parfois une annexe ajoutée 3 jours avant le Conseil Municipal. Je ne sais pas si c'est complètement légal. Mais sur ce PV, vous avez changé le mode, et j'en suis ravi puisque je vous avais demandé de faire un procèsverbal, c'est-à-dire que l'ensemble des dires du conseil apparaisse. Alors, j'ai vu que ce que je disais apparaissait et j'en suis ravi parce que je dis des choses très intéressantes. Enfin c'est formulé et c'est définitivement ancré dans le marbre. C'est la première chose.

Mais la deuxième chose, c'est que je m'étonne que l'ensemble des dires n'apparaisse pas. Vous avez fait les choses à moitié. Quand vos élus présentent les délibérations, ce ne sont pas eux qui parlent, c'est « le maire a dit », c'est-à-dire que vous reprenez juste la délibération. Donc soit vous faites un vrai procès-verbal complet, et dans ces cas-là, tout le monde apparaît, et ça, c'est très bien, ou bien, vous ne faites pas comme vous faisiez avant, en arguant du fait que vous avez le droit de ne pas le faire. J'aimerais savoir pourquoi vous avez changé de système et pourquoi l'ensemble n'apparaît pas, c'est-à-dire que vous êtes au milieu du gué. Il y a une partie des élus qui sont pris au mot à mot et les autres qui n'apparaissent pas. J'aimerais qu'il soit entier.

Direction de l'Administration Générale

Pourquoi ? Parce qu'il y avait des propos qui m'avaient un peu étonné, notamment quand c'était les impasses. J'aimerais que l'ensemble des dires, des paroles apparaisse et notamment à 1h40 dans l'enregistrement - puisqu'à chaque fois je demande l'enregistrement. Quand vous présentez les impasses, il y a une élue qui dit que les impasses, on va au fond et on revient et puis il y a des rires. Donc, j'aimerais que l'ensemble des propos apparaisse dans ce Conseil Municipal et pas qu'une partie.

Expliquez-moi pourquoi vous avez choisi des extraits finalement, c'est-à-dire quelques élus. J'ai vu que M. MONNET apparaissait, que M. SOULIGNAC apparaissait, que j'apparaissais, mais que d'autres élus, en revanche, l'ensemble de leurs dires n'apparaissait pas. Merci de m'expliquer comment dorénavant vous allez présenter ce PV.

M. Nicolas DARAGON: C'est le contenu des débats qui est ramené dans cette retranscription et pas la présentation de la délibération elle-même qui est conforme aux textes remis, sauf commentaires particuliers qui nécessiteraient éventuellement d'être mentionnés.

Je mets aux voix ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ont voté contre : M. Bruno CASARI - M. Florent MEJEAN

M. Nicolas DARAGON:

Je voudrais que nous rendions collectivement un hommage à Liliane TAULEIGNE qui s'est éteinte le 14 février dernier. Elle était née en Alsace. Elle était musicienne de formation, elle avait appris l'orgue à l'âge de 13 ans à Strasbourg. En 1966, elle s'installe à Valence où elle se montre très active, que ce soit pour la restauration des orgues, l'organisation de concerts, mais aussi devant les claviers de l'Ordre du Temple Saint-Ruf, dont elle deviendra rapidement titulaire. De Bach à Brahms, son répertoire est vaste. Elle joue également à Romans, à Saint-Donat, à Montélimar. En 1995, son engagement dans la vie valentinoise s'amplifie encore puisqu'elle fait son entrée au Conseil Municipal, élue au côté de Patrick LABAUNE, puis de Léna BALSAN. Son dévouement et son sens profond du service désintéressé de la Ville et de ses habitants trouvent leur écho au cœur de ce monde. Conseillère déléguée tout d'abord à la musique, elle sera par la suite déléguée à la carte et aux projets scolaires.

Bénévole de longues années au comité de jumelage, elle participera notamment à la mise en place des petits déjeuners franco-allemands dans plusieurs écoles primaires de Valence, opération qui connut un véritable succès et qui contribua activement à la sensibilisation à la langue et à la culture allemande auprès de jeunes Valentinois. Je rappelle qu'elle était, elle-même, enseignante d'allemand.

La paroisse protestante de Valence et l'Association des amis des orgues lui doivent beaucoup. Mais au-delà, c'est l'histoire culturelle de notre Ville qui lui doit bien davantage encore, tant son énergie, sa passion pour l'art musical et son expression vivante se sont enrichies des mille facettes rayonnantes de son talent.

Au nom de notre Conseil Municipal, j'adresse à sa famille et à ses amis nos plus sincères condoléances. Et je vous propose mes chers collègues d'observer une minute de silence.

Minute de silence

M. Nicolas DARAGON: Je vous remercie.



Délibérations

Délibérations Service à la population - Culture - Sports - Education

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Madame Cécile PAULET, Monsieur Thomas BLACHE et Monsieur Adem BENCHELLOUG quittent la salle. La séance est présidée par monsieur Franck SOULIGNAC deuxième Adjoint au Maire

2024/03-25/1	Convention partenariat UGA Arts&Facs	Rapporteur:

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Arts & Facs (jeudi 11 et vendredi 12 avril 2024) est un spectacle de danse. Il s'inscrit désormais dans le cadre d'«Émergence, le festival de la création étudiante du Campus de Valence », rassemblant notamment deux grands temps forts culturels du calendrier étudiant valentinois avec la Nocturne étudiante du 15 février 2024.

Pour la Ville, ces deux évènements ont pour objectif d'offrir aux étudiants des temps et des espaces de rencontres et d'expression dans ces 2 équipements.

Pour l'Université, il s'agit de lier les étudiants à la cité grâce à la culture et de favoriser une éducation artistique.

Chaque opération conservant sa singularité, l'essence et les modalités de fonctionnement de chacun des partenariats sont décrites dans une convention dédiée. Cette délibération porte sur celle encadrant Arts & Facs. Celle portant sur la Nocturne étudiante a fait l'objet d'une délibération distincte lors du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat artistique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec l'UGA dans le cadre du festival Arts&Facs, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention avec l'UGA dans le cadre du festival Arts&Facs

N' ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Madame Cécile PAULET, Monsieur Thomas BLACHE, Monsieur Adem BENCHELLOUG

Madame Nathalie ILIOZER, ayant donné pouvoir à Madame Véronique PUGEAT n'a pas pris part au vote.

Service du conseil municipal



Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Madame Cécile PAULET, Monsieur Thomas BLACHE et Monsieur Adem BENCHELLOUG regagnent la salle.

2024/03-25/2	Convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des oeuvres	Rapporteur:
laïques de la Drôm	e	Marie-Françoise PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL26) qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour les trois années suivantes : 2024, 2025 et 2026.

La convention porte sur la mise en œuvre annuelle du programme d'actions suivant :

- Festival « Danse au Fil d'avril »
- Offre Jeune Public Programmation Saison et été
- Dispositif « Lire et faire lire ».

L'évaluation portera sur :

- 1. la réalisation effective de ces actions
- 2. l'analyse des objectifs et du contenu de chaque action
- 3. l'étude du budget réalisé pour chaque action.

Le montant théorique annuel maximum de l'aide à verser à l'association est fixé à 21 000 €.

Le montant réel annuel de la subvention Ville sera calculé suivant le résultat des fiches actions annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée suivant l'échéancier suivant, par année :

Pour l'année 1 - 2024 :

- après rendu exécutoire de la convention : acompte de 80%, soit la somme de 16 800 €;
- en fin d'année : le solde soit la somme de 4 200 €, après évaluation et dépôt des fiches actions 2024 et des documents validés par le CA.

Pour les années 2 et 3 - 2025/2026 :

- en début d'année : acompte de 80%, soit la somme de 16 800 €;
- en fin d'année : le solde soit la somme de 4 200 €, après évaluation et dépôt des fiches actions complétées et des documents validés par le CA.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal



- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL 26) pour les années 2024, 2025 et 2026, ci-annexée;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL 26)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la délibération suivante « Subventions aux associations culturelles » est scindée en deux délibérations présentées comme suit :

2024/03-25/3	Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--------------	--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 18 décembre 2023 fixant les enveloppes des subventions 2024 pour les associations culturelles à 225 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Le Collectif associatif Les Zygomatyk' a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Créer en 1990, ce collectif réunit des personnes désirant pratiquer le théâtre sous toutes ses formes et développe d'autres pratiques artistiques. L'association propose une programmation variée qui permet à des comédiens amateurs de se produire devant un public. En 2023, l'association ayant fêté ses 30 ans, la Ville avait abondé à hauteur de 1 400 euros dont 800 euros au titre du fonds d'action culturelle. En 2024, le projet du collectif ne mentionne pas d'événements exceptionnels.

Le budget prévisionnel 2024 est de 4 495€.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les pratiques amateures, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 600€ pour l'année 2024.

L'association France Achtarak Arménie a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2024.

Créée en 2007, l'association organise chaque année des rencontres interculturelles (académie franco-arménienne) et le Festival International Duduk.

Service du conseil municipal



Le budget prévisionnel du projet d'académie franco-arménienne est de 26 500€.

Compte tenu que le Théâtre de la Ville participe au festival Duduk en mettant à disposition son équipement et compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les pratiques amateures, il est proposé d'attribuer à l'association France Achtarak Arménie une subvention de 500€ pour l'organisation de l'académie franco-arménienne.

L'association Pianestival a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2024.

Créée en 2007, l'association œuvre à la promotion de pianistes amateurs de haut niveau en organisant des concerts notamment lors de la Fête de la musique. Fort du succès des précédentes éditions, un projet est en préparation pour la fête de la musique 2024, avec une quinzaine de pianistes venus de toute la France, mais aussi d'Irlande et d'Allemagne.

Le budget prévisionnel du projet est de 10 075 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié, il est proposé d'attribuer à l'association Pianestival une subvention de 5 000 € au titre du fonds d'action culturelle pour leur participation à la fête de la musique 2024.

L'association PROJECTION a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2024.

Créée en 2017, cette association culturelle étudiante est composée d'étudiants en 3ème année de licence d'arts du spectacle de l'UGA de Valence. Le projet consiste à réaliser au terme de l'année scolaire un festival de cinéma à LUX, scène nationale.

Le budget prévisionnel est de 3 750€.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les dynamiques culturelles de partenariats sur le territoire valentinois, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 150 euros pour l'organisation du festival de films d'étudiants le jeudi 18 avril 2024.

L'association Saoû chante Mozart a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2024.

Cette association basée à Saoû, créée en 1989, organise depuis sa création un festival de musique classique autour de l'œuvre de Mozart. Après la co-création en 2023 avec le Théâtre de la Ville de Valence du spectacle « La Clémence enchantée », l'association proposera en 2024 deux concerts à Valence : Concert "Spirito enchante l'hiver" le 26 janvier à l'église Saint Jean-Baptiste et le Concert d'ouverture de choeurs drômois amateurs le samedi 4 mai (lieu à définir).

Le budget prévisionnel du festival 2024 s'élève à 314 600 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié, il est proposé d'attribuer à l'association Saoû chante Mozart, pour l'année 2024 une subvention de 4 000 euros au titre du fonds d'action culturelle pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Mozart.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal



- d'accorder une subvention de fonctionnement au Collectif associatif Les Zygomatyk' pour un montant total de 600 € (six cent euros);
- d'accorder une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'association France ACHTARAK ARMENIE pour un montant total de 500 € (cinq cents euros) pour organiser l'académie franco-arménienne;
- d'accorder une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'association PIANESTIVAL pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros) pour participer à la fête de la musique 2024;
- d'accorder une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'association PROJECTION pour un montant total de 150 € (cent cinquante euros) pour organiser leur festival de cinéma;
- d'accorder une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'association SAOU CHANTE MOZART pour un montant total de 4 000 € (quatre mille euros) pour organiser le festival Mozart.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE: J'ai une question par rapport à l'association PROJECTION. Quelle était sa demande de subvention? Parce que c'est vrai que quand on regarde 150 €, même si c'est un budget prévisionnel qui n'est pas très élevé pour leur action, cela paraît presque, pas anodin bien sûr, mais ... C'était par rapport au niveau de leur demande, s'il vous plaît?

Mme Marie-Françoise PASCAL: Ils ont demandé 150 €, on leur a attribué 150 €. C'est la deuxième année qu'ils organisent ce festival. Ils sont accueillis pour l'organiser à LUX, scène nationale, et ils ont un soutien également de l'Université.

M. Annie ROCHE: Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/4	Subvention à l'association Jazz Action Valence	Rapporteur: Adeline TERRAIL
--------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 18 décembre 2023 fixant les enveloppes des subventions 2024 pour les associations culturelles à 225 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Jazz Action Valence a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2024.

Service du conseil municipal



Cette association valentinoise, créée en 2001, est une école de musique et un centre de formation professionnelle des musiques actuelles. Lieu de rencontres, espace d'apprentissage et de découvertes, elle est ouverte aux musiciens débutants ou expérimentés, et est reconnue comme établissement d'enseignement de la musique depuis 2006 par le Ministère de la Culture. Acteur culturel incontournable de la scène locale de musiques actuelles, et partenaire régulier de la Ville de Valence, Jazz Action Valence coorganise notamment avec le Théâtre de la Ville, le festival « Jazz sur le grill », depuis 2015.

Jazz Action Valence sollicite l'aide financière de la Ville de Valence pour l'organisation de l'édition 2024 de « Jazz sur le gazon ». Ce programme de concerts gratuits au parc Jouvet a connu un réel succès auprès du public lors de sa 2ème édition à l'été 2023 et a permis de proposer aux Valentinois et touristes une programmation de qualité, notamment pendant le mois d'août.

L'association souhaite renouveler cet évènement en programmant 3 concerts les dimanches 11, 18 et 25 août 2024 au parc Jouvet. Le budget prévisionnel de ce projet est de 20 040 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel, accessible au plus grand nombre, sur le mois d'août, il est proposé d'attribuer à l'association Jazz Action Valence, pour l'année 2024 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 10 000 € pour l'organisation de la 3ème édition de « Jazz sur le gazon », à Valence, dans le parc Jouvet, les dimanches 11, 18 et 25 août 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• D'accorder une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'association JAZZ ACTION VALENCE pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros) pour organiser l'événement Jazz sur le gazon.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Michèle RAVELLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/5 C Théâtre de la Ville	Convention de partenariats artistiques - Saison culturelle 2023 2024 -	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Service du conseil municipal



Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS		PARTENAIRES	SPECTACLES
	1	Collectif Théâtre Associatif Valentinois (CTAV)	FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR
	2	L'EQUIPEE	FESTIVAL D'UN JOUR
	3	CENTRE CULTUREL HISPANIQUE (AVENANT MODIFICATIF DE PROGRAMMATION)	N REYES & I VARGAS

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat avec le Collectif Théâtre Associatif Valentinois (CTAV) et l'Equipée, telle qu'annexées à la présente délibération ;
- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat signée avec le Centre culturel hispanique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec le Collectif Théâtre Associatif Valentinois
- Convention de partenariat avec l'Equipée
- Avenant à la convention de partenariat avec le Centre culturel hispanique

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Je vous remercie, Monsieur le Maire. Simplement une observation : sauf erreur de notre part, le Festival d'un jour, c'était le week-end dernier ? C'est bien ça ?

Mme Marie-Françoise PASCAL: Oui.

M. Jimmy LEVACHER: On n'a pas raté l'information? En fait, on vote une délibération après que l'événement ait eu lieu. C'est assez surprenant, on aimerait avoir une explication.

M. Nicolas DARAGON: On a souvent la demande de subvention qui arrive après ou parfois des ajustements qui se font dans des délais tardifs. Avant il y avait des séquences dans l'année où on faisait le vote de toutes les subventions en décembre et puis une séquence en juin où on votait tous les ajustements. Là, on les fait au fil de l'eau, ce qui nous permet de verser le plus près possible de l'événement, mais dès lors que le dossier de demande de subvention est complet, ce qui n'est pas toujours le cas. Là, c'est la complétude du dossier qui justifie que cela passe aujourd'hui. Au même titre que sur le contrat de Ville, la réunion avec la Préfecture a eu lieu le 19. On n'a pu vous envoyer les documents que le 20.

Service du conseil municipal



M. Jimmy LEVACHER: Est-ce que la date de la demande pourrait nous être envoyée? Ce n'est pas une alerte anodine parce que, bien sûr, on votera pour, c'est un très beau festival. Ce qui nous inquiète, c'est la rarification des Conseils Municipaux. Et peut-être que s'il y avait eu un Conseil Municipal entre-temps, on aurait pu la voter dans les temps. C'est là-dessus qu'on souhaite mettre l'accent et c'est pour ça qu'on aimerait avoir la date d'envoi de cette sollicitation, s'il vous plaît.

M. Nicolas DARAGON: D'accord. Très bien. On en a 5 par an avec une obligation de 4 par an. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Sur l'obligation, pas exactement Monsieur DARAGON. Il y en a 4 par an obligatoires, plus le débat d'orientation budgétaire. De toute façon, vous avez obligatoirement 5 conseils, donc vous faites le minimum. Il faut bien se le rappeler. Normalement, c'est un conseil tous les 3 mois, par trimestre. Le dernier a eu lieu le 23 décembre, nous sommes le 25 mars. Cela fait donc plus de 3 mois. C'est la première chose.

En conséquence et en effet, ce que dit M. LEVACHER n'est pas anodin, on vote des choses après coup. Il en va de même pour les décisions du Maire qu'on ne peut que constater bien après coup et il y en a beaucoup. D'ailleurs, j'espère qu'on pourra en débattre ce soir puisque les délibérations, normalement, doivent pouvoir être débattues. Vous devez les annoncer en Conseil Municipal et qu'on puisse en discuter. C'est important puisqu'il y en a eu beaucoup. Il y en a de plus en plus puisque vous faites un conseil par trimestre.

En effet, ce que dit M. LEVACHER n'est pas anodin, on se retrouve avec des choses finalement à régulariser. Ce n'est même pas à régulariser, c'est-à-dire qu'on est obligé de prendre acte des choses et il en va de même pour les décisions du Maire, certains arrêtés, je tiens à le préciser aussi. Vous ne faites pas plus que ce que demande la loi, vous faites le minimum minimorum obligé par la loi.

M. Nicolas DARAGON: C'est bien un Conseil Municipal par trimestre civil que prévoit la loi et pas un par trimestre plus. (*Monsieur CASARI parle hors micros*) Non, absolument pas. C'est un par trimestre civil, c'est ce que prévoit la loi, mais vous pouvez toujours imaginer les choses telles que vous les souhaitez.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/6 Conventions de partenariat tarifaire - saison culturelle 2023 - 2024 - Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats avec des associations, des comités d'œuvres sociales, des amicales et des comités d'entreprises.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis. Le Théâtre de la Ville s'engage à faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels (tarif « partenariat », correspondant à une réduction de 3 euros sur le tarif applicable). En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer les conditions à leurs adhérents et à faire la promotion des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville à travers divers supports qui leurs sont propres (réseaux sociaux, site internet, affichage interne, mailing et diffusion papier.

Service du conseil municipal



Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariat tarifaire et de promotion avec les organismes suivants.

Partenaires	Туре
MGEN - VYV	Mutuelle
Association Valentinoise des	Association
Etudiants	

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariat tarifaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat tarifaire avec MGEN-VYV et l'Association Valentinoise des Etudiants, telles que jointes en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Conventions de partenariat tarifaire avec MGEN-VYV et l'Association Valentinoise des Etudiants

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/7	Conventions de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche - Saison	Rapporteur:
2024-2025 du The	éâtre de la Ville et Festival Sur le Champ !	Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Le Théâtre de la Ville propose une saison culturelle généraliste à destination de publics diversifiés. Le développement de ces publics passe par la mise en place d'actions de communication appropriées et de partenariats construits avec les médias.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré depuis plusieurs saisons avec la station de Radio France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour des spectacles de la saison culturelle. Les deux partenaires souhaitent poursuivre cette collaboration pour la saison 2024-2025.

Ce partenariat s'articule autour de places à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation d'artistes à des émissions, de la réalisation d'interviews, et de la présence visuelle de France Bleu sur le matériel de communication dédié à ces spectacles.

Par ailleurs, la Ville de Valence organise le Festival sur le Champ! du 17 au 20 juillet 2024. Ce festival gratuit et en plein air propose une programmation musicale généraliste destinée à un large public. Son impact culturel et la mobilisation des publics nécessitent la mise en place de collaboration avec les médias.

Service du conseil municipal



Dans ce sens, un partenariat avec France Bleu Drôme-Ardèche, radio de service public et de territoire, inscrite dans un réseau national et à la programmation généraliste a été construit autour de l'édition 2024 du festival Sur le Champ.

Ce partenariat fait de France Bleu Drôme Ardèche le partenaire média exclusif du Festival sur le Champ et tisse la collaboration entre les deux partenaires en termes d'images et de liens avec les artistes invités.

Cette délibération a pour but d'approuver les présentes conventions de partenariat définissant les modalités de la collaboration autour de la saison 2024-2025 du Théâtre de la Ville et du festival sur le Champ 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat entre la Ville et France Bleu Drôme Ardèche relatives à la saison culturelle 2024-2025 du Théâtre de la Ville et au Festival sur le Champ! 2024;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

<u>Sont annexés à la présente délibération les documents suivants</u>:

 Conventions de partenariat entre la Ville et France Bleu Drôme Ardèche relatives à la saison culturelle 2024-2025 du Théâtre de la Ville et au Festival sur le Champ! 2024

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/8 Gratuité des mises à disposition du théâtre de la ville
--

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, hors de ce cadre tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

ASSOCIATIO	ON	RESERVATION	EVENEMENT	TYPE	GRATUITE/REDUCTION Montant valorisé
Association Culturelle Fi	rance	17 février 2024	Festival International Doudouk	Soutien à l'action culturelle	850.14€
Association Régionale Nationale	Union des	13 juin2024	Conférence « L'eau et le végétal en ville	Soutien à l'association pour son action	389,42€

Service du conseil municipal



Entreprises du Paysage			sur le bassin valentinois	
Établissement scolaire St Anne à Valence	18 juin 2024	Présentation du spectacle de choral	Soutien pour son engagement à la pratique de l'activité	850.14€
École de Danse classique Volle Ravel	28 et 29 juin 2024	Présentation du gala annuel de danse classique	Soutien à l'école pour son investissement culturel pour plus de 45 ans d'activité sur Valence	850.14€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité du forfait location du Théâtre de la Ville aux associations Achtarack, UNEP et au Collège St Anne pour un montant de 2089.70€;
- D'accorder une réduction sur le tarif forfaitaire à raison de -50% à École de danse classique Volle-Ravel pour un montant total de 850.14€

Ces gratuités et réductions correspondent au montant de 2939.84€

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/9 Modificati	on de la licence d'entrepreneur de spectacles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, sous la responsabilité de la Direction Sports, Culture, Evènementiels et Vie associative, fait régulièrement appel à des artistes du spectacle percevant rémunération en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit. Les spectacles ainsi proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville, du festival Sur le Champ! et d'autres évènements culturels excédant le nombre de six par an, la Ville de Valence doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé :

- le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les 3 catégories suivantes, valable pour une durée de 5 ans :
 - Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
 - Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard des plateaux artistiques,

Service du conseil municipal



- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un spectacle, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard des plateaux artistiques.
- la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour les 3 catégories susmentionnées, afin de permettre la poursuite des activités culturelles de la Ville de Valence en désignant :
 - le Maire, Monsieur Nicolas DARAGON, comme représentant légal, au nom de la Ville de Valence;
 - Monsieur Pierre TABARDEL, Directeur adjoint en charge de l'action culturelle, comme personne désignée dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Compte tenu de la mise en disponibilité de Monsieur TABARDEL à compter du 03 avril 2024 et dans la mesure où les licences sont désormais associées aux structures en tant que personne morale et non aux personnes physiques, il conviendra de suivre les recommandations de la Direction Régionale des Affaires culturelles, à savoir, de désigner M. Antoine MARSEILLE présentant les mêmes garanties en matière de formation sécurité, et de M. Gaspard COUTON présentant les mêmes garantie en matière de compétence afin que chaque licence soit maintenue valide pour la Ville.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Antoine MARSEILLE et Gaspard COUTON comme personnes désignées dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles :
- D'autoriser ces personnes désignées à prendre des engagements financiers pour le compte de la Ville dans le cadre de l'exercice de cette licence.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Mme ROCHE

Mme Annie ROCHE: On a appris récemment le départ de Pierre TABARDEL du Théâtre de la Ville. Je voulais profiter de cette délibération, de ce moment, pour le remercier de nous avoir fait partager son goût pour les spectacles sûrs, souvent inattendus et toujours de qualité. Savoir éveiller nos aspects esthétiques, nous spectateurs, c'est bien ce qu'a fait l'équipe du Théâtre de la Ville ces dernières années. Je ne doute pas que ça continuera bien sûr. Et ses nombreux coups de cœur, comme il le disait souvent, il les prolongera en Ardèche dans un autre domaine. Merci à l'équipe du Théâtre de la Ville et à Pierre TABARDEL, son directeur.

M. Nicolas DARAGON: D'accord. Marie-Françoise?

Mme Marie-Françoise PASCAL : Je dis merci à Annie ROCHE, je transmettrai. Je pense que c'est effectivement tout à fait juste. Pierre TABARDEL a assumé parfaitement sa fonction de directeur du Théâtre et du Festival sur le Champ. Son remplacement est en cours. Il reste à Valence, donc nous aurons l'occasion de le recroiser.

M. Nicolas DARAGON : Et donc, on a eu l'occasion de saluer son travail tout récemment. Et pour précision, il est en disponibilité puisqu'il rejoint une... c'est une scène nationale ?

Mme Marie-Françoise PASCAL: Non, c'est une SMAC.

M. Nicolas DARAGON: Une SMAC, Scène de Musique Actuelle et il reste dans nos effectifs pendant 3 ans au moins.

Service du conseil municipal



Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas DARAGON: Petite précision: la loi du 1er août 2019, article 13 alinéa 1: le Conseil Municipal se réunit une fois par trimestre.

2024/03-25/10	Convention de partenariat Musée - France Bleu Drôme Ardèche	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, de renforcement de son attractivité et de son rayonnement, le Musée de Valence, art et archéologie met régulièrement en place des partenariats pour communiquer et promouvoir ses activités.

Dans ce sens, un premier partenariat a été élaboré avec France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour de l'exposition *Hervé Di Rosa*. Ses sources, ses démons., et pour l'exposition *Théophile-Jean DELAYE*. Un arpenteur du 20ème siècle., en 2022-2023.

Le musée a élargi cette collaboration à l'ensemble de sa programmation culturelle annuelle afin de mieux faire connaître localement sa saison culturelle 2023-2024. Après un bilan positif, les deux partenaires souhaitent renouveler cette collaboration pour l'année 2024/2025.

Ce partenariat s'articule autour d'entrées à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation des commissaires d'exposition et d'artistes à des émissions dans le cadre des expositions temporaires et d'événements, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de France Bleu sur l'ensemble des outils de communication du musée.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat précisant les règles de la collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche relative à la programmation culturelle du musée pour la saison 2024/2025;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

 Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche relative à la programmation culturelle du musée pour la saison 2024/2025

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2024/03-25/11	Convention de partenariat tarifaire - Musée - CSE Crouzet	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Cette convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Valence de favoriser l'accès à la culture à un large public et en particulier dans le cadre des liens privilégiés qu'elle entretient avec les acteurs économiques et sociaux locaux et leurs employés.

C'est dans cet objectif qu'un rapprochement entre le Comité Social et Économique (CSE) CROUZET et le Musée de Valence - art et archéologie a eu lieu afin de faire bénéficier aux salariés de l'entreprise de conditions avantageuses pour l'entrée au musée, en contrepartie d'actions de promotion de l'activité du musée par le CSE auprès de ses adhérents.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat tarifaire et de promotion précisant les règles de la collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat tarifaire avec le CSE CROUZET;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de partenariat tarifaire avec le CSE CROUZET

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/12	Exposition de l'artiste Franszika Sophie Geissler à la Bourse du	Rapporteur:
Travail		Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Dans sa politique culturelle, la Ville de Valence a la volonté de favoriser la programmation des projets pertinents dans le domaine des arts plastiques. Parmi les lieux d'expositions dont elle a la gestion, la Bourse du Travail est dédiée aux esthétiques de l'art contemporain et des arts visuels.

Dans le cadre des échanges d'artistes plasticiens entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Land du Bade-Wurtemberg, l'artiste Allemande Franziska Geissler a été accueillie en résidence, par l'association art3 dans ses locaux valentinois, 3 rue Sabaterie, de juin 2022 à Août 2022.

Service du conseil municipal



L'association art3 ayant fait le choix de se départir de ses locaux et de sa directrice suite à l'assemblée générale du 16 décembre 2022, la Ville s'était engagée, dans le cadre de son soutien toujours renouvelé à cette association, à accueillir et exposer le travail réalisé par l'artiste pendant cette résidence.

La Ville assure ainsi la continuité de l'action de l'association art3 au bénéfice de la création et de l'éducation culturelle de ces 35 dernières années. Elle rend hommage à toutes celles et ceux, professionnels et bénévoles, qui se sont succédés à la direction de l'association art3, et qui ont travaillé avec passion, à l'accueil, au soutien, à l'émergence et à la rencontre des publics avec plusieurs générations d'artistes plasticiens.

L'accueil de Franziska Geissler est la conclusion de la résidence accueillie à art3 comme de nombreux et fructueux échanges internationaux avec des Régions d'Europe jumelées avec Auvergne Rhône Alpes.

Le comité de sélection de la programmation des salles d'exposition, propose d'exposer les travaux de résidence de l'artiste Franziska Geissler à la Bourse du travail, espace dédié à l'art contemporain, du 20 avril au 02 juin 2024 (montage /exposition du 15 avril au 9 juin et démontage inclus).

Cette exposition d'art contemporain est accessible à tout public, en entrée libre comme toutes les expositions de la Bourse du Travail.

Le budget prévisionnel de l'exposition, est de 8 200€ :

- dont 4 700€ de frais de communication, gardiennage de l'exposition, et vernissage pris en charge par la Ville;
- et 3 500€ de prestations comprenant la présence de l'artiste au vernissage prévu le 19 avril 2024, les droits d'exploitation de l'exposition du 19 avril au 2 juin 2024 et le défraiement de l'artiste (déplacement, frais de bouche et hôtel).

Cette délibération a pour but de formaliser les conditions d'accueil et de définir les engagements de chacun des partenaires.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'exposition de l'artiste Franziska GEISSLER pour l'organisation de l'exposition du 15 avril au 9 juin 2024 soit 8 semaines (montage et démontage inclus) dans la salle d'exposition « la Bourse du travail »;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

• Convention relative à l'exposition de l'artiste Franziska GEISSLER

Délibération adoptée à l'unanimité.



2024/03-25/13	Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations	Rapporteur:
sportives		Renaud POUTOT

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 août 2024. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- SQUASH CLUB DE VALENCE dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 7 360 €.
 - CLUB ALPIN FRANÇAIS VALENCE dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 7 360 €.
- VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 13 892 €.
- VALENCE TENNIS DE L'EPERVIERE dont le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025 est fixé à 41 400 €.
- BADMINTON CLUB VALENCE le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 8 832 €.
- VALENCE GYM le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 9 200 €.
- **CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 13 800 €.
- TENNIS CLUB DE VALENCE LE HAUT le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 10 120 €.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive,
- 40 % en milieu de saison, après une évaluation du travail et du budget.
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

Service du conseil municipal



En complément de la subvention la Ville de Valence met gracieusement à disposition de ces associations les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur an- nuelle esti- mée
	Dunas Maian Via Association / Oxford Tourism	
Badminton Club Valence	Bureau Maison Vie Associative / Créneaux Equipements Sportifs	29 742 €
Valence Bourg Tennis de Table	Bureau Maison Vie Associative / Gymnase Bachelard	36 873 €
Club Alpin Français Valence	Bureau site sportif / Créneaux Equipements Sportifs	23 960 €
Valence Tennis de l'Epervière	Site tennistique de l'épervière	20 100 €
Valence Gym	Bureau site sportif / Créneaux Equipements Sportifs	106 100 €
Tennis Club de Valence le Haut	Site tennistique de Valence le Haut	27 704 €

Ces mises à disposition de locaux, créneaux et salles font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

Par ailleurs, la ville a signé, suite à délibération du 26 juin 2023, une convention d'objectifs avec l'association OLYMPIQUE DE VALENCE qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Afin d'accompagner le club dans la recherche d'un équilibre financier de fin de saison et ainsi être en conformité avec les règles de Direction nationale du Contrôle de gestion, la Ville consent à augmenter sa subvention de 30 000 € pour la saison 2023/2024 et en conséquence à rééquilibrer les montants alloués pour les saisons suivantes.

Un avenant 1 apporte à la convention initiale les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs avec les associations sportives :
- Valence Bourg Tennis de Table pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Squash Club de Valence pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Club Alpin Français pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Valence Tennis de l'Epervière pour la saison 2024/2025.
- Badminton Valence Club pour la saison 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Valence Gym pour la saison 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Cercle d'Escrime Rhodanien pour la saison 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Tennis Club de Valence le Haut pour la saison 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association OLYMPIQUE DE VALENCE ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Service du conseil municipal



Les montants de ces dépenses dépense seront prélevés sur le crédit prévu au budget 2024 au chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention d'objectifs avec Valence Bourg Tennis de Table
- Convention d'objectifs avec Squash Club de Valence
- · Convention d'objectifs avec Club Alpin Français
- Convention d'objectifs avec Valence Tennis de l'Epervière
- Convention d'objectifs avec Badminton Valence Club
- Convention d'objectifs avec Valence Gym
- Convention d'objectifs avec Cercle d'Escrime Rhodanien
- Convention d'objectifs avec Tennis Club de Valence le Haut
- Avenant 1 à la convention d'objectifs avec l'Olympique de Valence

M. Nicolas DARAGON: Merci. La subvention à l'Olympique de Valence est de 140 000 pour cette année, elle sera de 130 000 en période triennale. Et donc, c'est une variation de trésorerie sur les trois années. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Oui, je vous remercie. Bien sûr, nous allons voter pour cette délibération. Cependant, nous souhaitons en profiter pour demander quelques compléments d'informations sur les subventions aux associations, notamment sportives. Deux questions: Est-ce que 100 % des associations sportives valentinoises qui demandent des subventions en obtiennent une? Et deuxième question: quelles sont les motivations de refus? C'est surtout ça qui nous intéresse.

M. Nicolas DARAGON: Disons que là, il faut qu'on rentre dans le détail parce que je n'ai pas en tête ...

M. Jimmy LEVACHER: Le cahiers de charges?

M. Nicolas DARAGON: Je ne sais pas, Renaud?

M. Renaud POUTOT: il faut que l'association ait eu au moins 3 années d'activités. Il faut qu'elle soit connue de nos services depuis 3 ans et qu'un audit soit réalisé avant qu'on procède à la décision de passer à la convention.

M. Jimmy LEVACHER: Audit réalisé par la Mairie ou en interne par l'association?

M. Renaud POUTOT : Cela peut être plus ou moins complexe mais c'est un audit simple au moins pour vérifier la véracité des comptes et puis la sincérité du travail réalisé.

M. Nicolas DARAGON: En fait, ce sont les conditions d'accès à la subvention, mais ce ne sont pas des refus à proprement dit. C'était d'ailleurs les conditions. Longtemps, les subventions sont passées par l'Office des sports valentinois, sauf que vous savez que c'est interdit puisqu'on versait une somme globale à l'Office des sports valentinois qu'on accompagnait dans l'établissement du montant de la subvention, dans les critères, et ensuite l'OSV versait l'argent, ce qui est strictement interdit.

Donc dorénavant, à partir des critères qui pré existaient, on a ajusté évidemment et analysé ces critères pour pouvoir verser en direct. Donc, on a un certain nombre d'éléments de critères qui existent et dont on peut vous faire part Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Oui. Avant de passer là-dessus, quand vous avez parlé des 4 conseils, non, ce n'est pas la loi. C'est au moins...

Service du conseil municipal



M. Nicolas DARAGON: Merci, Monsieur CASARI. On va rester sur le sujet. Alors, renouvellement des conventions sports, est-ce qu'il y a des oppositions?

M. CASARI parle hors micro.

M. Nicolas DARAGON: Sur ce sujet-là? Allez-y vous avez la parole.

M. Bruno CASARI: Mais vous, vous interrompez les gens pour discuter d'autres choses.

M. Nicolas DARAGON: Monsieur CASARI, j'ai la présidence des débats, ce n'est pas votre cas. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. CASARI parle hors micro [Prises de parole en même temps]

M. Bruno CASARI: Donc, vous cherchez l'interruption de séance.

M. Nicolas DARAGON: Monsieur CASARI, je vous demande de vous taire et je crois vous avoir déjà averti.

M. CASARI parle hors micro [Propos inaudibles].

M. Nicolas DARAGON: Monsieur CASARI, je vous avertis et c'est le seul avertissement. Au second avertissement, je suspendrai la séance et je vous demanderai de la quitter.

M. CASARI poursuit hors micro [Propos inaudibles].

M. Nicolas DARAGON: Monsieur CASARI, je vous demande d'arrêter. La parole est à Renaud POUTOT et à Renaud POUTOT seulement. Renaud POUTOT a la parole.

M. Renaud POUTOT: Il vous est proposé...

M. CASARI poursuit hors micro [Propos inaudibles]

M. Nicolas DARAGON: M. CASARI, dernier avertissement.

M. CASARI poursuit hors micro [Propos inaudibles]

M. Nicolas DARAGON: Monsieur CASARI, je suspends la séance pendant 5 minutes. Si à la reprise de la séance, vous êtes encore dans la salle, je demanderai à la force publique de vous expulser. Séance suspendue 5 minutes.

Je demande aux élus de quitter la salle, s'il vous plaît. Merci.

Suspension de séance à 18h30. Reprise de la séance à 18h38

Service du conseil municipal



Nicolas DARAGON: La séance reprend. Monsieur CASARI, je vous laisse une dernière fois le bénéfice du doute. Il n'y en aura pas un de plus. A la prochaine interruption due à vos écarts, je demanderai à la force publique de vous expulser et je signerai sans trembler la requête auprès des forces de l'ordre.

Nous reprenons la séance.

2024/03-25/14	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 18 décembre 2023, fixant les enveloppes des subventions 2024 pour les associations sportives valentinoises à 1 319 160 € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Évènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2024 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

COMITE USEP VALENCE	
PETANQUE DE VALENSOLLES	
RESTER JEUNE EPGV	2 650 €
PETANQUE DU POLYGONE	
AMICALE BOULE VALENTINOISE	

Associations sportives - Evènement

Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis - Valence Spahis Race	
PETANQUE DE VALENSOLLES – International des jeunes de la Ville de Valence	
Association syndicale autorisée (ASA) du Charran – Fête des canaux 2024	

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive COMITE USEP VALENCE pour un montant total de 3 000 €;
- D'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive PETANQUE DE VALENSOLLES pour un montant total de 4 000 € ;
- D'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive RESTER JEUNE EPGV pour un montant total de 2 650 € ;
- D'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive PETANQUE DU POLYGONE pour un montant total de 2 000 € ;
- D'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive AMICALE DE LA BOULE VALENTINOISE pour un montant total de 6 000 €

Service du conseil municipal



- D'accorder des subventions évènement à l'association Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis pour un montant total de 4 000 € ;
- D'accorder des subventions évènement à l'association sportive PETANQUE DE VALENSOLLES pour un montant total de 2 800 € ;
- D'accorder des subventions évènement à l'association syndicale autorisée du Charran pour un montant total de 2 000 €.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Monsieur CASARI,

M. Bruno CASARI: Monsieur DARAGON, on va pouvoir enfin débattre. Je ne sais pas à qui vous vous adressiez tout à l'heure, il y a 2 minutes, en faisant encore des menaces. Sur cette délibération, j'aimerais, et je voulais prendre la parole sur la précédente mais ça revient exactement au même. Quand on accorde des subventions, j'aimerais que dans la charte aussi, il solt ajouté un point important. Dans les chartes que vous faites signer pour que les gens aient des subventions, je pense qu'il est important aujourd'hui, parce qu'il y a un rapport clair, on fête les 20 ans de la loi de 2004, et il est important qu'il y ait respect des règles fédérales au sein de nos clubs sportifs valentinois. Il y a les règles fédérales internationales, mais le Conseil d'État a fait valoir le fait qu'il faut respecter la laïcité et qu'il y a les règles fédérales nationales qui l'emportent. C'est le cas pour la Fédération Française de Football notamment, c'est le cas pour la Fédération Française de Basket. Et j'aimerais que dans les chartes, quand on donne de l'argent aux associations sportives, il soit précisé qu'il faut respecter à tout prix la laïcité et les règles fédérales nationales.

Pourquoi je dis ça? Parce que j'ai vu, notamment lors de la fête des associations, des associations sportives dans lesquelles il y avait des licenciées qui portaient le voile pendant la pratique du sport et dans des fédérations nationales qui ne l'autorisent pas. Donc, J'aimerais que dans les chartes dorénavant, il soit fait marquer le principe de laïcité, le principe du fait qu'on doit se conformer aux règles des Fédérations Françaises du sport auxquelles les gens sont licenciés. Pour moi, c'est très important. Et d'ailleurs - alors vous allez dire : « c'est toujours mon journal de chevet » - c'est ce que dit Charlie Hebdo dans son édition du 13 mars, en disant que : « C'est dans un autre domaine que la pression est la plus inquiétante. En France près de 30 000 000 personnes pratiquent un sport de façon régulière. C'est donc un formidable espace de socialisation explique à Charlie le chercheur en sociologie Médéric CHAPITAUX, auteur de « Quand l'islamisme pénètre le sport » au PUF. C'est aussi une vitrine médiatique colossale. Il suffit de voir combien de personnes regardent une coupe du monde ou les jeux olympiques. Le sport est un lieu de prédilection incroyable pour le prosélytisme notamment islamique ». Donc, j'aimerais que dans les chartes, on fasse mention du respect des règles des fédérations pour chaque sport. Je vous remercie d'indiquer ça et que dorénavant, vous me disiez si vous êtes d'accord pour que cela fasse partie des chartes pour qu'on puisse donner des subventions, puisqu'il y a plusieurs articles, vous imposez des règles notamment de règlement intérieur pour les locaux, etc. J'aimerais que ce soit mentionné dorénavant définitivement noir sur blanc sur les différentes subventions et les accords de subventions qu'on donne. Merci.

Nicolas DARAGON: Merci. On peut en effet l'intégrer dans les conventions d'objectifs puisque sur le reste, il n'y a pas de document contractuel à ce stade qui existe entre la commune et l'association requérante. C'est un sujet sur lequel on peut travailler en effet, d'intégrer une partie « valeurs », ca se fait dans certaines communes. Pourquoi pas ?

Délibération adoptée à l'unanimité.



2024/03-25/15	Conventions de partenariat pour l'accueil d'événements sportifs	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, Valence accueille des évènements sportifs organisés par les associations sportives valentinoises et qui, par leur importance, font bénéficier au territoire de retombées économiques, médiatiques et sociales.

La Ville de Valence, attachée à l'engagement des acteurs associatifs dans la vie locale au bénéfice des valentinois, accompagne, selon ses capacités, les associations à l'organisation de leur évènement depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre. L'accompagnement des organisateurs par la Ville se traduit, notamment, par :

- Un accompagnement systématique autour des obligations réglementaires, sécuritaires et techniques
- Si nécessaire, une dotation de moyens matériels et logistiques lors de l'évènement.
- Si nécessaire, une mise à disposition éventuelle de moyens humains pendant la manifestation notamment quand les contraintes et le contexte sécuritaire l'exigent.
- Un soutien financier éventuel en fonction des besoins liés à l'organisation, de l'étude du budget de l'évènement et des capacités de la Ville de Valence.

Les droits et les obligations de l'organisateur de l'évènement, ceux de la Ville de Valence ainsi que les modalités de leur partenariat sont précisés dans une convention évènementielle soumise à l'approbation de votre assemblée.

Pour le 1^{er} semestre 2024, les évènements sportifs accueillis sont les suivants :

Evènements	Organisateur	Date	Estimation et valorisation des Moyens Ville	Subvention Ville
La Drôme Roll'heures	Roller S	2 juin	Logistique : 747 € Location ext sanitaires : 852 €	Х
After Work Run- ning	Entente Athlétique Rhône Ver- cors	27 juin	Logistique : 6 005 € Location ext vaubans :1 402 €	Х
International Jeunes de Pétanque	Pétanque de Valen- solles	22 et 23 juin	Logistique : 2 116 € Location ext matériel : 2 857 € Sablage : 6 000 €	2 800 €
Valence Spahis Race	Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS)	5 mai	Logistique : 8 653 €	2 500 €
Triathlon Open Adultes et jeunes	Valence Triathlon	12 mai	Logistique : 6 915 €	Х

Service du conseil municipal



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Roller.S » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « la Drôme Roll'heures » :
- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Entente Athlétique Rhône Vercors EARV » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « After Work Running » ;
- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Pétanque de Valensolles » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « International Jeunes de Pétanque de Valence » ;
- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS)» relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « Valence Spahis Race » ;
- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Valence Triathlon » relative à l'organisation de l'évènement Triathlon Open Adultes et jeunes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec l'association « Roller.S »
- Convention de partenariat avec l'association « Entente Athlétique Rhône Vercors EARV »
- Convention de partenariat avec l'association « Pétanque de Valensolles »
- Convention de partenariat avec l'association « Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS)»
- Convention de partenariat avec l'association « Valence Triathlon »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire renvoie la présentation des deux délibérations suivantes à l'arrivée de madame Nathalie ILIOZER:

- 2024/03-25/16 Conventions de partenariat financiers
- 2024/03-25/17 Avenants à des conventions de mécénats

Délibérations Service à la population - Culture - Sports - Education

2024/03-25/19 Relocalisation temporaire du groupe scolaire Bayet élémentaire et maternel	Rapporteur: Cécile PAULET
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le plan « Ecoles- Valence : ambitions 2022-2026 pour des bâtiments fonctionnels et écologiquement ambitieux » a été adopté.

Service du conseil municipal



Le groupe scolaire BAYET fait partie de ce programme de rénovation. Il comprend le bâtiment de l'école maternelle situé au 14 rue Maryse Bastié ainsi que le bâtiment élémentaire situé rue 8 du 11 novembre à Valence.

D'un montant de 8.5 millions d'euros, les travaux prévus débuteront cet été. Ils portent principalement sur la rénovation thermique des bâtiments pour un confort d'été et d'hiver des élèves et des enseignants, une meilleure qualité de l'air intérieur, l'accessibilité des bâtiments et l'agrandissement et l'adaptation de certains espaces (restauration scolaire et périscolaire notamment).

L'ampleur des travaux et leur durée (juillet 2024-juillet 2025) ne permettent pas de les réaliser en site occupé ou pendant les seules vacances scolaires.

Aussi, il est nécessaire de relocaliser le groupe scolaire BAYET, pendant toute la durée de l'année scolaire 2024-2025, sur le site de Rabelais, situé 23 chemin des huguenots à Valence.

Le site Rabelais est un ancien collège, devenu établissement universitaire géré par l'Université Rhône-Alpes Grenoble.Il n'accueille plus d'étudiants depuis septembre 2023.

Une convention de mise à disposition du site Rabelais portant autorisation d'utilisation du domaine public a été signée entre l'UGA et la Ville le 18 décembre 2023 jusqu'au 31 août 2025.

Il fait actuellement l'objet de travaux d'un montant de 650 000 euros, portés et financés par la Ville de Valence pour l'adapter aux besoins des élèves et équipes pédagogiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétences, le Conseil municipal décide :

• D'approuver l'implantation de l'école maternelle Bayet d'une part et de l'école élémentaire BAYET d'autre part, dans les locaux du site RABELAIS situé 23 chemin des huguenots pour l'année scolaire 2024-2025.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Cela n'inclut pas le montant global du chantier, les travaux d'aménagement temporaire de Rabelais, ce qui veut dire qu'on est sur une opération de quasiment 9,5 millions, si on inclut en plus les transports qui vont être mis en œuvre au bénéfice des enfants et des familles. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Je vous remercie. Effectivement, j'ai une question sur les transports notamment. Tout d'abord, la convention est signée jusqu'au 31 août 2025. Malheureusement, par expérience, on sait que les travaux prennent régulièrement du retard. Qu'est-ce qui est prévu en cas de retard dans les travaux? Ça, c'est la première chose. Et la deuxième chose porte sur les transports. Quel contrat, avec quelle structure justement pour le transfert des enfants, qui comme on le sait, partiront en car le matin jusqu'à Rabelais?

Mme Cécile PAULET: Sur le retard des travaux, je vous confirme qu'il n'y aura pas de retard de travaux. C'est un marché global et de ce fait les entreprises sont tenues de faire les travaux dans les temps et bien précisément, donc il n'y aura pas de retard sur ces travaux. Quant au transport, c'est avec l'entreprise TRANSDEV avec qui nous avons dernièrement signé le contrat pour permettre aux enfants d'être amenés plus exactement le matin sur l'école Rabelais, pour les parents qui ne peuvent pas les amener par eux-mêmes, et pour ramener les enfants la fin d'après-midi sur l'école.

M. Nicolas DARAGON: Avec une petite précision: on a l'intention pour l'année scolaire de proposer les repas à demi-tarif pour l'ensemble des familles dont les enfants seront sur ce site, compte-tenu des autres contraintes qui pèsent sur elles et des circonstances particulières et compte-tenu du fait que l'établissement est éloigné du quartier d'origine du secteur scolaire. La possibilité de venir chercher ses enfants existe toutefois ... mais on sait qu'on va, par l'éloignement, inciter plutôt les enfants à rester sur place et aussi pour leur équilibre alimentaire d'ailleurs. On aura cette décision sous peu, à

Service du conseil municipal



la fois pour assurer le transport comme l'a dit Cécile, mais aussi pour assurer une restauration scolaire de qualité pour les enfants, éviter qu'ils soient dans les transports à plusieurs reprises dans la journée. Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND: Non, c'est bon, vous avez répondu à ma question à l'instant. Merci.

M. Nicolas DARAGON: Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE: Oui. J'avais aussi la question sur les transports, mais vous y avez répondu. Merci. Et j'avais aussi la question sur les restaurants scolaires. Vous avez répondu par rapport au tarif. Ça, c'est très intéressant. Je suppose que le restaurant scolaire va être sur site, va être réhabilité aussi. Et est-ce que ça concerne aussi le périscolaire? Les études du soir? Comment ça va être organisé?

Mme Cécile PAULET: Pour le périscolaire du matin et pour les parents qui doivent les amener avant, les enfants vont être récupérés et il va y avoir un petit périscolaire qui va être assuré à la MPT du Polygone. Ensuite, il y a des animateurs qui emmèneront les enfants jusqu'au bus. Les enfants partiront, et le soir, c'est la même chose. C'est-à-dire qu'à 16h30, les cours s'arrêtent, les enfants sont récupérés, sont descendus. Pour le périscolaire, il aura lieu sur la MPT du Polygone également. Les parents pourront aussi récupérer leurs enfants au niveau de l'école. Je ne me souviens plus où le bus s'arrête, c'est au niveau de l'école maternelle...

M. Nicolas DARAGON: Place Maryse Bastié.

Mme Cécile PAULET: Voilà. Merci. Et la rue va être mise en ce qu'on appelle « la rue des écoles ». Cela va être protégé le temps que les enfants montent dans le bus et aussi au retour quand ils vont descendre du bus.

M. Nicolas DARAGON : Merci. C'est le plus grand projet scolaire depuis bien longtemps puisqu'on est, je le redis, à plus de 9 millions au total d'investissement au bénéfice de ce groupe scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/20	Avenant 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Valence et	Rapporteur:
l'Association Valentinoise des Etudiants 2022-2024		Déborah REYNAUD

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal en date du 28 mars 2022 a approuvé la convention pluriannuelle entre la ville de Valence et l'Association Valentinoise des Etudiants (AVE) ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 6 170 €/an pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'année 2024 marque le quarantième anniversaire de l'AVE. Afin de soutenir l'AVE dans ses différentes missions, il a été décidé d'augmenter la subvention de 1000€ pour l'année 2024.

L'avenant n°1 à la convention est annexé à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

 D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et l'association valentinoise des étudiants;

Service du conseil municipal



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire la dépense au chapitre 65

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et l'association valentinoise des étudiants

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/21	Recours gracieux Contrat Municipal Etudiant	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la Commission d'attribution qui s'est déroulée le 11 octobre 2023, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

La commission peut également étudier des dossiers déposés en dehors des délais prévus.

Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 26 janvier 2024 pour étudier 1 dossier. Ce dossier a obtenu un avis favorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2023-2024.

Le dossier ayant obtenu un avis favorable percevra un CME à 100% : il répond aux critères des cas généraux conformément à l'article 2.1 du règlement.

PREVOT Léone percevra donc le somme de 1 344€

Pour l'année 2023/2024, c'est donc un total de 95 dossiers acceptés (94 lors de la première commission et 1 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 109 dossiers ont été étudiés. 14 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis de le début de l'année scolaire 2023-2024 :

- 2 étudiants sont sortis du dispositif.
- 4 étudiants ont vu leur demande de bouses refusée et donc n'ont donc pas pu signer leur contrat municipal étudiant.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avis favorable émis par la Commission de recours gracieux réunie le 26 janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir,
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant au budget général de la ville.

Service du conseil municipal



Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/22 éducatif	Subventions exceptionnelles à des associations du secteur socio-	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 2 demandes complémentaires :

- L'association LUDOTHEQUE LE COLIMACON pour un montant de 2 400 € pour leur déménagement dans les nouveaux locaux mis à disposition par la Ville ;
- L'association AMICALE FRANCO-COMORIENNE DE LA DROME pour un montant de 300 € pour aider à l'acquisition de jeux éducatifs et de société;
- L'association MAISON POUR TOUS DU PETIT CHARRAN, pour un montant de 15 000 €. En effet, les locaux mis à disposition de l'Association comprennent un logement, permettant la présence sur site d'un gardien/agent d'entretien salarié de l'Association. L'actuelle salariée ayant quitté son poste après de nombreuses années, l'Association souhaite pourvoir le poste dans les meilleurs délais et a sollicité auprès de la ville de Valence la possibilité d'assurer par elle-même la rénovation de ce logement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à savoir de 2400 € à l'association LUDOTHEQUE LE COLIMACON ;
- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à savoir de 300 € à l'association AMICALE FRANCO-COMORIENNE DE LA DROME;
- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à savoir de 15 000 € à l'association MAISON POUR TOUS DU PETIT CHARRAN;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Michèle RAVELLI, Madame Virginie THIBAUDEAU

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



Délibérations Développement durable - Environnement - Ecologie Urbaine - Economie

2024/03-25/23 Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants Mon Cœur de Ville Rapporteur: Georges RASTKLAN

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs associations de commerçants se sont développées par secteur ou par rues, dans le centre-ville de Valence, depuis la dissolution de l'association VITAVILLE en 2020.

Les commerçants indépendants, qui composent ces différentes associations, cherchent à fédérer d'autres membres et à proposer de la nouveauté dans leurs animations.

Pour soutenir ces associations, la Ville de Valence décide de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens qui s'étendra sur une période de 3 ans.

Cette convention sera mise en place pour les associations signataires d'une précédente convention, arrivée à échéance.

Est concernée par la signature d'une convention cadre, l'association de commerçants suivante :

l'association Mon Cœur de Ville, regroupant les commerçants des rues Vernoux, Grande Rue, Dauphine et Briffaut, composée de 35 adhérents.

Cette convention d'objectifs et de moyens engageant les signataires pour une durée de trois ans, a pour but de définir :

- La méthode de fixation des objectifs et des moyens à mettre en œuvre,
- Les modalités de versement de la subvention allouée par la Ville de Valence,
- La procédure d'évaluation des actions réalisées.

Dans la détermination du montant de la subvention allouée, une attention particulière sera portée à la valorisation des facteurs suivants :

- La mise en place d'animations tout au long de l'année.
- Les actions cohérentes avec le calendrier de la Ville de Valence afin de créer des points d'attraction dans tout le centre-ville.
- Le dynamisme des actions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valence et l'association des commerçants Mon Cœur de Ville ;
- D'accorder à cette association de commerçants Mon Cœur de Ville, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximum de 6 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et l'association de commerçants Mon Cœur de Ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024, au chapitre 65.

Service du conseil municipal



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants Mon Cœur de Ville

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur CASARI

M. Bruno CASARI: J'aimerais savoir: il y a un contrat d'objectifs, a-t-il été rempli l'année dernière? C'est la première question. La deuxième question, c'est que je m'étonne toujours, j'ai été un peu regardé cette association. En fait quand on regarde la charte, le seul but qu'on voit, c'est la promotion de la ville avec le logo « Mon Cœur Valence ». Ça peut être un objectif, mais est-ce que c'est l'objectif de l'association? Je n'en suis pas sûr.

La deuxième chose, c'est que vous nous expliquez qu'il y a 35 commerces. Moi, j'ai été voir le président de l'association, il n'est pas commerçant. Il a une société qui fait du service spécialisé de la garde d'enfants. Ce n'est pas un commerce, c'est un service. C'est une société de service, mais ce n'est pas un commerçant. Donc, je m'étonne un peu de la façon dont on donne des subventions en permanence à des commerçants pour 6 000 €. Il y a des associations qui existent pour chaque quartier, à chaque fois, c'est 6 000 €.

En fait les commerçants, à mon avis, ce n'est pas cela qu'ils veulent. Moi, je les ai interrogés, parmi les 35 et parmi certains qui ne sont pas dans cette association, qui ne font pas partie de cette association. Ceux qui, notamment, sont sur la Place de la Pierre, leur but, c'est quoi ? C'est que la basse-ville avance dans un sens ou dans l'autre, mais en tout cas, que les stationnements soient moins payants. C'est ça le vrai problème des commerces aujourd'hui. Vous pouvez toujours leur donner et saupoudrer 6 000 € à droite et à gauche pour qu'ils puissent mettre « Mon Cœur Valence » et qu'après, vous puissiez faire un tour de la ville en leur offrant des nougats glacés avec « Mon Cœur Valence », ce n'est pas ça que les gens veulent. Ce que veulent les commerces, c'est pouvoir travailler, vivre, vivre de leur commerce, redynamiser le commerce. Et est-ce qu'il faut redynamiser le commerce en donnant 6 000 € comme ça à 35 commerçants dont le président n'est même pas commerçant ? Je m'étonne un peu.

Donc, expliquez-moi ce qui s'est passé l'année dernière, ce qu'ils ont fait pour qu'à nouveau, vous donniez 6 000 €. Et puis, j'aimerais savoir, quand on regarde la charte, le seul but encore une fois, c'est la promotion de la ville. C'est très bien, mais il y a une évaluation annuelle dans l'article 4 : quelle a été cette évaluation annuelle ? Vous dites qu'il y a deux réunions par an, expliquez-nous ce qui se passe exactement pour qu'ils aient 6 000 €. 6 000 €, ce n'est pas anodin. Quand on voit qu'il y a des associations dont parlait tout à l'heure Madame ROCHE qui touchent 150 €, d'autres 600 €.

Là, pour 35 personnes qui doivent vivre normalement uniquement de leur commerce puisque c'est quand même le but, uniquement du bilan financier qu'ils vont retirer de la vente de ce qu'ils font, j'aimerais savoir pourquoi finalement on donne autant d'argent aux commerçants plutôt que de les aider en rendant les places beaucoup moins payantes, ou en faisant du stationnement gratuit, ou des disques comme ça se fait par exemple à Annonay, avec très proche de la ville une demi-heure, un peu plus loin ¾ d'heures, un peu plus loin 1 heure. Ça permettrait de redynamiser plus facilement que de donner de l'argent. Merci pour les réponses.

M. Georges RASTKLAN: Merci, Monsieur CASARI pour toutes ces questions, je vais essayer de vous répondre point par point. Concernant le président de l'association, oui, c'est un service de garde d'enfants et de service à la personne. Si cette personne, cette société s'est mise en centre-ville, c'est bien parce qu'il y trouve un intérêt. L'intérêt premier, c'est d'avoir une vitrine, c'est de voir capter des clients qui sont là à déambuler, à passer devant son commerce et à s'y intéresser.

Ensuite la deuxième, quand vous parlez de 6 000 €, si vous lisez bien la convention, c'est 6 000 € au maximum si tous les items sont atteints. C'est une grille qu'on a fait pareille pour tout le monde, pour toutes les associations.

Service du conseil municipal



Juste pour vous rappeler: on donnait auparavant à l'association Vitaville 35 000 € avec un travail, certes, qui était fait, mais on n'y trouvait pas notre compte en termes de géographie, c'est-à-dire en termes de proximité par quartier. Comment pouvait-on mobiliser avec une seule association, un commerçant du haut de l'avenue Victor Hugo et puis quelqu'un de la place de la Pierre par exemple ?

Sur la marque de territoire « Mon Cœur Valence » : quand on a décidé de faire sortir cette marque de territoire, de la faire émerger, c'était pour que les Valentinois et les Valentinoises se sentent identifiés dans leur cœur, c'est-à-dire avec « Mon cœur Valence » . « Mon Cœur Valence » n'est pas la promotion du tout de nous, Ville de Valence mairie, c'est pour pouvoir donner une vraie identité à ce Cœur de Ville. Mais en plus, on a été victime de notre succès puisque même les périphéries s'en sont emparées. « Mon Cœur Valence » une marque de territoire, une marque d'identité, une marque où tout le monde est rallié autour de ce « Mon Cœur Valence » et on voit le succès. Après, de toute façon, c'est le résultat qui parle, Monsieur CASARI. C'est presque un label. C'est presque devenu un label pour nous et toutes les études qu'on demande, des benchmarks qu'on fait avec d'autres villes, nous saluent et, en tout cas, nous envient pour l'engouement qui a été créé autour de cette marque. C'est-à-dire que ce n'est pas juste à poser « Mon Cœur Valence » sur une boutique, sur un autocollant ou sur une petite structure, c'est un travail sur des réseaux sociaux - et on voit que les commerçants les premiers s'en emparent parce que si vous êtes un peu féru de réseaux sociaux et c'est comme ça que ça marche aujourd'hui pour communiquer autour d'une entreprise - on voit que la première chose qu'il fait, c'est taguer « Mon Cœur Valence » parce qu'il se sent fier d'être un Valentinois. Il se sent fier de cette identité. Il se sent aussi concerné parce qu'il a vu la naissance de « Mon Cœur Valence » et puis ce que cela devient aujourd'hui.

Le stationnement, c'est un sujet que j'aborde bien tranquillement, au bout de 10 ans à m'occuper de commerce de la Ville de Valence. C'est vrai que c'est un sujet qui divise beaucoup. Il y a des « on-dit », et des demandes par-ci, par-là qui rêveraient d'un commerce avec 10 places de voitures devant et gratuites de surcroît. Aujourd'hui, on est équipé de compteurs piétons. On peut vous transmettre à chaque fois la fréquentation du centre-ville, on les surveille au jour par jour, c'est-à-dire pour voir les zones chaudes. On appelle ça les zones froides, on appelle ça le flux pour Noël. D'ailleurs si on a été salué pour avoir un des flux les plus denses sur les fêtes de Noël l'année dernière, ce n'est pas pour rien.

Ce n'est pas pour rien, mais c'est sûrement en tout cas parce qu'on analyse qu'un client qui vient à Valence, qui est prêt après sa demi-heure de parking gratuit à payer peut-être $1 \in -1,20 \in$, sachant que le parcours moyen d'un client, c'est 45 minutes sur le centre-ville. Il vient dans un premier temps pour trouver une place, qu'elle soit payante ou gratuite, mais pour trouver une place. Aujourd'hui, depuis la création du parking résidents, depuis la création de cette réglementation, de ce cadrage qu'on a voulu faire, on a remarqué un surcroît de déambulation, un surcroît de fréquentations. Ce n'est peut-être pas du chiffre d'affaires, mais en tout cas, avant de faire du chiffre d'affaires, il faut de la fréquentation. Et la fréquentation, elle est nette. Depuis 2 ans, elle est nette. De semaine en semaine, elle est nette. Et on la voit encore plus nette depuis qu'on a refait les rues, le plateau piéton.

Il ne faut pas chercher la veuve et l'orphelin alors qu'il n'y en a pas. Il faut regarder devant soi et se dire : « ce qu'on fait, est-ce qu'on le fait vraiment dans le sens où on veut aller, rajouter du flux ? » Parce que pourquoi « Mon Cœur Valence » ? Pourquoi cette identité ? Pourquoi cette marque ? C'est pour amener du monde à Valence, Monsieur CASARI. Et le monde, c'est potentiellement des clients. Je ne dis pas que tout le monde est client. Je ne dis pas que la tendance actuelle n'est pas un peu maussade, mais elle est maussade pour tout le monde. Mais le monde, c'est déjà potentiellement des clients.

Quoi dire de plus ? Si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition pour en parler à bâtons rompus, il n'y a pas de souci avec ça. Mais aujourd'hui, les commerçants trouvent un réel besoin de cette subvention parce que vous avez par exemple la rue Briffaut qui veut pouvoir animer les Jeudis Acoustiques. Vous avez les commerçants de la Grande Rue. Certes, c'est comme dans une famille, c'est comme dans une équipe de foot, tout le monde n'est pas d'accord. Ils ne sont pas tous d'accord, il y en a bien un qui va dire : « Non, je ne suis pas avec eux ». En tout cas, ils font des animations à Noël, ils font des animations pour la Fête de la gastronomie.

Service du conseil municipal



Et il y a même un item où on leur demande de se greffer sur les événements de la ville parce que les événements de la ville en eux-mêmes, apportent de la fréquentation. Et c'est bien pour eux, c'est bon pour eux qu'ils puissent animer leur quartier ou leur bout de quartier quand ces animations se font et quand il y a le plus gros flux, en tout cas au centre-ville. Mais on a aussi d'autres associations qui sont en train de se créer en périphérie. Ce n'est pas que le centre-ville aujourd'hui parce qu'ils voient le travail et puis ils voient ce que ça rapporte.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Monsieur RASTKLAN. Deux éléments qui ne trompent pas:

- 1- La vacance commerciale du centre-ville a baissé. Évidemment, si on lit les propos « café du commerce » sur les réseaux sociaux régulièrement, « oh c'est une catastrophe ». Mais sauf que la vacance commerciale a baissé, elle est autour de 5 %. Elle est une des plus basses de France pour les villes de notre strate.
- 2- La fréquentation du centre-ville augmente en permanence. On a même été salué au niveau national de ce point de vue-là. Et d'ailleurs, on aura bientôt des assises du commerce qu'on réorganisera puisqu'on est cité comme exemple et ce seront des assises nationales du commerce.
- 3- Je sais que mes collègues d'Annonay font tous les efforts possibles pour défendre leurs commerces de centreville. Je n'en doute pas un seul instant. Je ne vois pas un Maire qui ferait l'inverse. Pour autant, je rappelle qu'encore, au début des années 2020, Annonay est citée comme une des villes où la vacance commerciale est la plus élevée en France. Donc, je ne sais pas si le disque fonctionne chez eux, mais en tout cas, ne comptez pas sur nous pour le mettre en œuvre ici.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social				
	Convention avec le groupement de coopération sociale et médico- és" dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1^{er}, et plus particulièrement ses articles L. 731-3, R. 731-1 et suivants :

Vu la directive ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » publiée par la Préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté A2016000816 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Valence ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, rupture de barrage, accident industriel, accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire, accident ferroviaire, évènement sur l'A7, risques météorologiques :

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement ;

Monsieur le Maire expose :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Les actions relevant de ces différents domaines d'intervention nécessitent la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Service du conseil municipal



Dans ce cadre, il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue d'alerter et de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

En 2016, la Ville a arrêté son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui est lui-même encadré par les directives ORSEC de la Préfecture, qui définissent les missions du Maire en fonction de chaque type d'événement.

Suite à la mise à jour de la directive ORSEC Canicule après les températures exceptionnelles de l'été 2022, il est désormais demandé aux Maires de mettre à disposition, en cas de vigilance rouge canicule, des lieux rafraîchis afin de permettre aux personnes les plus vulnérables de se reposer quelques heures dans la journée.

Dans cet objectif, et en complément de l'ouverture de locaux municipaux, l'établissement de conventions avec des partenaires externes disposant de locaux climatisés et de possibilités d'accueil permet d'organiser plus efficacement la prise en charge, l'aide et le soutien nécessaire à la population en cas de vigilance canicule.

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Cité des Aînés Valence » s'étant proposé pour participer à la protection des personnes vulnérables dans le cadre de la gestion sanitaire des vagues de chaleur, une convention a été travaillée et a obtenu un avis favorable de l'Assemblée générale du Groupement.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et répond aux besoins suivants :

- ouverture au grand public d'un local climatisé en journée en cas d'activation d'une vigilance canicule rouge;
- accueil du public avec la possibilité de s'hydrater et de s'asseoir pour permettre aux personnes de se reposer.

Le partenaire signataire de cette convention a désigné plusieurs personnes au sein de l'organisation pour pouvoir être contacté à tout moment en cas de vigilance canicule annoncée par la Préfecture.

La convention ci-annexée expose les modalités de ce partenariat défini pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction tacite pour la même durée dans la limite une fois, soit une durée maximale de 6 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
 « Cité des Aînés Valence » :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

 Convention de partenariat passée entre la Ville de Valence et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Cité des Aînés Valence ».

Monsieur Renaud POUTOT et Monsieur Adem BENCHELLOUG ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2024/03-25/25 Signature du nouveau contrat de ville 2024/2030 Rapporteur:
Annie-Paule TENNERONI

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 20/03/24 relative au contrat de ville 2024-2030 :

Monsieur le Maire expose,

L'actuel Contrat de ville 2015-2020, prolongé à deux reprises dans le cadre de Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés, tel qu'il est issu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 engage à signer ces contrats baptisés « Engagements quartiers 2030 » au plus tard avant le 31 mars 2024.

Cette circulaire fixe les conditions d'élaboration et les objectifs de cette nouvelle génération de contrats qui doivent simplifier et accélérer l'action des pouvoirs publics sur les quartiers prioritaires et donner à voir des résultats tangibles et mesurables pour les habitants. Il est mis fin à l'organisation du contenu des contrats de ville en piliers décidés au niveau national et chaque contrat de ville est recentré sur un nombre limité d'enjeux locaux forts.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville acte le maintien des 6 quartiers prioritaires de Valence Romans Agglo avec quelques modifications de frontières à la marge :

- 4 quartiers à Valence : les Hauts de Valence (Plan et Fontbarlettes), Polygone, Valensolles, Chamberlière ;
- 2 quartiers à Romans-sur-Isère : le Quartier Est et le Centre Ancien.

Afin de renforcer la capacité d'adaptation et l'efficacité de l'action des pouvoirs publics, l'Agglomération, la Préfecture et les communes de Valence et Romans-sur-Isère ont élaboré un contrat de ville évolutif qui sera évalué et ajusté annuellement.

Le contrat de ville 2024-2030 de Valence Romans Agglo a été conçu sur la base des concertations citoyennes organisées dans chaque quartier à l'été 2023, d'ateliers de travail thématiques avec l'ensemble des services des collectivités concernées, et d'échanges réguliers avec les acteurs locaux et le tissu associatif.

Ce travail partenarial et concerté a permis la définition d'orientations stratégiques qui vont guider les actions menées dans les quartiers jusqu'en 2027, année de la clause de revoyure instaurée par l'Etat.

L'objectif final du contrat de ville est de contribuer à l'attractivité, l'image et l'ouverture des quartiers et au bien vivre ensemble.

Les orientations sont déclinées au sein de 4 axes prioritaires repris ci-dessous avec leurs objectifs stratégiques.

- Axe Emploi et Développement économique :
 - · Soutenir la réussite éducative et scolaire ;
 - Soutenir et développer l'offre de formation et lever les freins à l'emploi :
 - Favoriser les parcours d'insertion ;

Service du conseil municipal



- Travailler sur les moteurs de la diversification fonctionnelle des guartiers :
- Soutenir l'esprit d'entreprenariat et l'accès à la création.
- Axe Cadre de vie et Logement :
 - Renforcer l'attractivité et la gestion des espaces partagés;
 - Améliorer l'état du patrimoine bâtit et ses usages.
- Axe Santé et Alimentation durable :
 - Accompagner et promouvoir une santé accessible et inclusive ;
 - Développer et promouvoir une alimentation durable et accessible.
- Axe Culture et Sport :
 - Accompagner et promouvoir une culture de qualité dans les quartiers ;
 - Soutenir le développement de l'offre sportive, notamment sur l'espace public.

Ces 4 axes prioritaires sont complétés par trois orientations spécifiques qui ne se limitent pas à une thématique en particulier mais couvrent des besoins transversaux : le respect et la promotion des valeurs républicaines, l'égalité femme/homme, la transition écologique.

L'ensemble de ces orientations est décliné en objectifs opérationnels puis en actions concrètes de droit commun ou financées par des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Modalités de pilotage et ingénierie :

L'élaboration de ce nouveau contrat de ville a été l'occasion de mettre en œuvre une gouvernance repensée de la politique de la ville à l'échelle de Valence Romans Agglo, dans le but de renforcer les liens entre le contrat de ville et la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La Préfecture et Valence Romans Agglo sont garantes de l'élaboration, de l'évaluation et de l'ajustement du contrat de ville. Le suivi opérationnel et la mise en œuvre du contrat restent de la responsabilité des deux communes qui conservent les ressources humaines dédiées à la politique de la ville. Des comités techniques réguliers dédiés au dispositif du contrat de ville et au Programme de Renouvellement Urbain sont mis en place à l'échelle de chaque collectivité et les fiches actions du contrat de ville feront l'objet d'une évaluation annuelle permettant de les faire évoluer, le cas échéant.

L'appel à projet annuel:

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 acte la prorogation de l'appel à projet annuel de la précédente génération de contrat de ville et fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs à compter de 2025.

L'appel à projet transitoire 2024 auprès des acteurs associatifs du territoire a été lancé sur la base des priorités et des orientations du précédent et de l'actuel contrat de ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les orientations du contrat de ville 2024-2030 et les modalités telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents, notamment le contrat de ville, de nature à exécuter la présente délibération.

Service du conseil municipal



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Contrat de ville 2024-2030

L'arrivée de mesdames Nathalie ILIOZER et Marie BALSAN modifie l'effectif présent. Nathalie ILIOZER ayant donné pouvoir à Véronique PUGEAT, celui-ci s'annule. Marie BALSAN ayant donné pouvoir à Virginie RIOLI, celui-ci s'annule.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Je vous remercie. Alors comme nous le savons, les quartiers prioritaires de Valence sont confrontés à des défis importants, notamment la violence, le manque de service public et d'autres difficultés. Il est crucial de renforcer la sécurité, la tranquillité publique et d'améliorer l'accès aux services essentiels tels que l'éducation et la santé. Cependant, nous déplorons que le dernier contrat de ville n'ait pas réellement été évalué, soulevant des doutes malheureusement sur son efficacité, alors qu'il s'agit d'un bel outil. Au moment de la présentation du nouveau contrat de ville, on ne sait pas ce qui a marché, ce qui n'a pas marché. De notre côté, nous pensons qu'une approche axée sur l'inclusion sociale, la participation citoyenne, la lutte contre les inégalités, la transparence et la promotion de la cohésion sociale aurait pu optimiser ce contrat en répondant mieux aux besoins des communautés concernées. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON: Annie-Paule TENNERONI.

Mme Annie-Paule TENNERONI: Monsieur LEVACHER, je vais essayer de répondre à vos différentes demandes. Effectivement, si on a une politique différenciée ou en tout cas additionnelle sur ces quartiers, c'est bien évidemment parce qu'on a sur ces quartiers un certain nombre de fragilités que l'on ne retrouve pas sur d'autres quartiers de la Ville. J'ai oublié de préciser dans la délibération de tout à l'heure, ce qui est important, c'est que ces quartiers prioritaires, l'Etat a souhaité qu'ils restent tels qu'ils étaient, c'est-à-dire les 5 quartiers prioritaires de Valence, à savoir : les Hauts de Valence (mais le Plan est Fontbarlettes), le Polygone, Valensolles et la Chamberlière, soit environ 20 % de la population de Valence. Ce sont effectivement des politiques qui sont importantes sur cette ville.

Vous dites: « ça n'a pas été évalué ». Si, ça a été évalué. Il y a eu une évaluation du précédent contrat de ville par le Groupe Pluricité. C'est un sociologue qui est venu pendant plusieurs mois, à la fois évaluer l'ensemble de ces politiques publiques, mais aussi interroger les acteurs de terrain, les habitants. Et ce bilan a été fait. Il a été fait, je crois, au mois de novembre 2022, me semble-t-il. Dans cette évaluation, il avait souligné un certain nombre de faiblesses comme dans toute évaluation, un certain nombre de forces et de faiblesses. Dans les forces qui avaient été repérées notamment, il mettait en avant les efforts extrêmement importants qui avaient été faits sur ces quartiers dans le cadre de la cohésion sociale, de l'organisation du tissu social et de la motivation des acteurs de terrain. Je le rappelle, sans motivation des acteurs de terrain, on peut faire tout ce qu'on veut avec beaucoup d'argent, cela n'avancera pas beaucoup.

On a la chance à la Ville de Valence d'avoir des acteurs de terrain, mais qui sont aussi des salariés de la Ville de Valence dans les Maisons pour Tous et qui défendent un certain projet, une certaine vision de cette politique de la ville et on ne peut que les en remercier. Ainsi que des bonnes pratiques : je pense par exemple à des associations comme Planet Rugby, comme les Marmottes Buissonnières. Ce n'est pas du tout le même rayon, mais ce sont des associations qui sont pleinement ancrées aujourd'hui dans le territoire et notamment dans un certain nombre d'actions à la fois culturelles et sportives de nos quartiers.

Il y avait des faiblesses concernant les mécanismes de concertation de la population et une gouvernance qui était trop fragmentée. Voilà ce qu'ils avaient évalué. Les partenaires ont proposé un nouveau contrat basé sur deux axes, deux

Service du conseil municipal



enjeux-clés, notamment une concertation citoyenne qui a été accentuée et une nouvelle gouvernance qui a privilégié la transversalité. Je rappelle qu'à l'été 2023, ce n'est pas si vieux, des concertations dans tous les quartiers ont été organisées. D'ailleurs, je crois savoir qu'un certain nombre d'entre vous était présent. Je me souviens de Madame KARA LAOUAR qui était présente à Fontbarlettes.

Ces concertations ont été organisées par l'État dans une certaine forme de précipitation, ce qui fait qu'on avait un rendu qui, parfois, n'était pas totalement au rendez-vous. On a eu des endroits où on a eu très peu de population qui s'est mobilisée, puis d'autres comme à Fontbarlettes, avec un peu plus de monde sur ces concertations. Mais en tout cas, elles ont été organisées avec les habitants et avec les associations. Et lors de ces concertations, on leur a demandé comment ils pouvaient imaginer leur quartier en 2030. On leur a demandé de faire des propositions concrètes pour aller vers un quartier idéal, c'était ça l'idée. Et cette concertation a été aussi organisée avec les bailleurs sociaux et les acteurs concernés comme la CAF par exemple.

Cela a permis d'établir un diagnostic partagé sur chaque quartier et de construire les axes de l'actuel contrat de ville. Ensuite, une quinzaine d'ateliers thématiques ont été organisés, par exemple des ateliers sur les logements, la gestion des déchets, l'occupation de l'espace public, qui ont été organisés cet automne avec les services de la Ville, de l'Agglo et les services de l'Etat parce que je rappelle que quand même, ces politiques sont des politiques partenariales y compris avec l'Etat : France Travail, la Direction des Solidarités et des Territoires.

Ce travail partenarial et concerté avec les habitants a permis de définir ce que les orientations stratégiques du contrat de ville vont être pour guider des actions qui sont menées dans les quartiers jusqu'en 2027, sachant qu'en 2027 et c'est nouveau, l'Etat a demandé une clause de revoyure. Si jamais on s'apercevait qu'il y a soit un défaut en ce qui concerne les actions, soit un déficit d'actions ou une difficulté à les mettre en œuvre, l'Etat demande une clause de revoyure. Et ces orientations sont déclinées, en tout cas autour de ces axes majeurs et fondamentaux que je vous ai donnés tout à l'heure avec, je le rappelle, ces orientations spécifiques. Je vous ai entendu Monsieur CASARI parler de laïcité tout à l'heure, effectivement, c'est dedans, dans le respect et la promotion des valeurs républicaines dans l'égalité hommefemme.

Cette année, 81 projets ont été déposés et 59 projets ont été retenus par le comité partenarial.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Madame ROCHE.

M. Annie ROCHE: Merci. Je n'ai plus grand-chose à redemander puisque vous avez apporté des réponses bien précises. Les questions étaient aussi proches de celles de GEP.

Il y a une chose quand même sur laquelle j'aimerais insister, c'est sur le logement. Depuis des années, on en parle. Il me semble quand même que dans le logement social, enfin abordable, il y a un aspect qui n'est jamais étudié, c'est cette demande d'avoir des gardiens. Je pense que le fait d'avoir des gardiens dans tous ces immeubles qui sont souvent soit délabrés, soit mal respectés, s'il y avait des personnes ressources dans chacun de ces immeubles... Moi, j'en parle depuis des années. On m'avait répondu d'ailleurs que l'OPH n'avait pas vocation – c'était l'OPH à l'époque – à avoir des gardiens. Cependant quand on comptabilise le coût des dégradations et autres, on se rendrait bien compte qu'avoir un gardien n'aurait pas coûté plus cher et surtout par rapport au lien social et à la réponse rapide que l'on peut apporter aux habitants, pour moi, ce serait vraiment essentiel.

Sinon, j'avais d'autres choses à dire, mais merci pour les réponses que vous avez déjà apportées. Je voulais surtout au moins insister en effet sur la concertation, sur le fait que les habitants se sentent quand même assez éloignés de tous ces problèmes. C'est vrai que ce n'est pas simple, mais le respect des habitants, le respect des citoyens doit être vraiment mis en avant quant au travail qui est à faire dans le cadre de la concertation. Merci.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Madame ROCHE. Madame TENNERONI.

Service du conseil municipal



Mme Annie-Paule TENNERONI: Madame ROCHE, je veux bien vous répondre sur le logement, mais vous aurez quand même constaté que le logement n'est pas inclus dans les orientations stratégiques de la politique de la Ville. On est d'accord que ça se passe souvent dans des quartiers où il y a du logement social de façon importante, mais en l'occurrence, ce n'est pas dans cette délibération.

Toutefois, je veux bien répondre à la question sur le logement et les gardiens. La réalité aujourd'hui d'un gardiennage tel qu'on l'a connu, et vous l'avez connu comme moi à une époque très lointaine, d'avoir des gardiens si ce n'était par immeuble c'était par îlot, c'est quelque chose de quasiment impossible parce que ce sont des charges beaucoup trop élevées. Et je rappelle que ce sont des charges récupérables sur les locataires. Ça n'a jamais été le bailleur qui a pris en charge directement ces charges-là. Elles ont toujours été récupérables. Et là, en l'occurrence, ça augmenterait de façon extrêmement importante les charges des locataires.

Pour autant, il y a, dans des conditions particulières ou des circonstances particulières, on peut avoir une délégation d'un gardien à un moment ou à un autre, comme on l'a fait sur un certain nombre d'immeubles ou d'îlots qui présentaient des difficultés à des moments donnés en matière de sécurité et d'incivilité. On affecte un gardien pour un temps déterminé. Et à ce moment-là, le bailleur social prend en charge ce financement. Mais aujourd'hui, mettre un gardien dans tous les immeubles, pardon, mais j'ai envie de vous dire : les concierges ont aussi disparu des immeubles privés depuis bien longtemps, quasiment depuis la même époque, parce que ce sont des coûts aujourd'hui qui sont beaucoup trop élevés. Ça c'est pour la réponse sur les gardiens.

Sur votre questionnement concernant l'engagement des citoyens dans les concertations, je vous rejoins puisque je pense qu'on a eu l'occasion de se rencontrer dans ces concertations et parfois d'être un peu désabusées de voir le peu de nombre de personnes présentes. Je ne citerais même pas le quartier du Polygone que vous connaissez. Et lors de la rencontre avec le sociologue censé nous faire accoucher d'idées nouvelles, il n'y avait que deux habitants du quartier du Polygone, le reste, c'était essentiellement des professionnels. Vous imaginez bien que la difficulté est vraiment extrêmement forte pour arriver à mobiliser des populations pour venir sur ce type de concertation. Mais je ne désespère pas parce que je pense qu'à un moment, il faut trouver aussi les bons moments, les bons endroits pour que les gens puissent se mobiliser. La mère de famille qu'on essaie de mobiliser à 18h30 au moment où elle est en train de faire trois choses à la fois chez elle, et de se demander ce qu'elle va mettre dans l'assiette de ses enfants, ce n'est pas possible. On le sait, donc il faut trouver d'autres aménagements pour arriver à le faire.

J'ai fait très récemment une concertation pour la Prairie du Plan. On a pris les mamans à 9h du matin parce qu'on sait qu'elles ont déposé leurs enfants à l'école et qu'on les a jusqu'à 11h parce qu'après, elles vont récupérer leurs enfants à l'école. Je rappelle que ces concertations ont été faites dans une précipitation totalement inacceptable. En 15 jours, il fallait monter 5 réunions de concertation en plein été. C'est vrai que c'était dommage, c'était un peu un rendez-vous manqué.

M. Nicolas DARAGON: Comme régulièrement - j'ai eu l'occasion de le soulever à plusieurs reprises sur le contrat de Plan État Région - on n'en entend pas parler pendant des mois et des mois, puis soudain, il faut vite faire une proposition figée pour trois jours après. Et là sur le contrat de ville, on a voulu faire pareil, sauf que résultat des courses, la concertation est organisée par l'État. Heureusement qu'il y a les professionnels qui sont en contact toute l'année et qui ont pu y venir pour donner un écho de ce qu'ils entendent au quotidien parce que sinon la voix des citoyens aurait été réduite au minimum. Il y avait quelques citoyens, mais personne ne se satisfait à la fois des modes de gouvernance qui sont choisis par l'Etat, des modes de concertation qui sont choisis par l'Etat, des trajectoires qui sont données à ces politiques d'accompagnement dans les quartiers. On ne valide pas.

Parce qu'on est censé être un territoire d'expérimentation à travers la force d'action républicaine, nous avons fait un certain nombre de propositions au gouvernement pour que des actions soient totalement réorientées et réinventées par rapport aux habitudes qui sont suivies depuis bien trop longtemps. Donc, on est sur le diagnostic raccord ici, il n'y a personne qui s'écarte de ce qu'on voit au quotidien et de ces difficultés que posent ces modes opératoires. Finalement,

Service du conseil municipal



ils ne produisent pas les résultats qu'on attend et ne vont pas assez en profondeur. Donc, on partage. Monsieur LEVACHER, vous voulez revenir. Allez-y.

M. Jimmy LEVACHER: Oui. Simplement, vous nous précisez qu'un bilan a été fait. C'est vrai que nous, nous n'y avons pas eu accès, donc vous comprendrez que c'est un peu compliqué d'avoir un avis sans le bilan. Est-ce que vous pourriez nous le faire parvenir dans son intégralité?

Mme Annie-Paule TENNERONI: Oui. On peut vous le faire parvenir, il n'y a pas de souci. J'ai presque envie de vous dire qu'on a eu le même traitement vous et moi, vous voyez. C'est-à-dire qu'un jour, on nous a dit que l'évaluation avait été faite, on nous l'a donnée comme ça, vite fait, il n'y a pas eu de rendu public, il n'y a pas eu de rendu avec des élus. Je le redis, le cabinet a été choisi par l'Etat qui a piloté entièrement cette évaluation. On en a vu peu de choses au final. Par contre, je pense que nous avons quand même un document qui nous a été remis à un moment ou à un autre. On va le retrouver et on vous fera passer.

M. Jimmy LEVACHER: Merci.

M. Nicolas DARAGON: Très clairement, on a traversé une période un peu particulière avec l'Etat local, dont on est totalement sorti, je tiens à le dire. Je pense qu'on aura des modes de collaboration avec l'Etat local beaucoup plus étroits. Ce n'est pas que je le pense, je le vois, et c'est une bonne nouvelle. Cela veut dire qu'on pourra aller un peu plus loin sur ces sujets-là. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Ce qui est marrant, c'est qu'en fait, vous voulez choisir le Préfet qui vient. C'est comme vous voudriez choisir les conseillers municipaux aussi qui siègent.

Sur la politique de la ville, c'est assez étonnant parce que cela représente, vous l'avez dit vous-même Madame TENNERONI, 20 %, il y a marqué 21 % dans le rapport de la population. Moi, j'ai vu un clip en début d'année quand je suis venu aux vœux, on ne parlait pas du tout des quartiers prioritaires de la ville. Ce n'était que des gens qui dansaient sur du jazz avec des verres de vin, etc. Mais ce n'est pas ça la ville de Valence. La ville de Valence, il faut être réaliste, c'est aussi ces quartiers-là. Ces quartiers-là représentent 21 % de la population. Quand on lit le rapport page 3, en fait il y a 3 acteurs : il y a la Préfecture, l'Agglo et la Mairie. L'Agglo et la Mairie ne font qu'un puisque c'est vous, Monsieur DARAGON, qui avez tous les pouvoirs. La Préfecture, vous dites que maintenant, vous vous entendez mieux. Dont acte, Très bien. Mais en fait, quand on lit exactement ce qu'il est écrit, c'est : « les questions doivent être appréhendées dans leur globalité, de la santé à l'éducation, en passant par la sécurité et l'aménagement urbain. » Santé, éducation, sécurité, aménagement urbain. Sur ces 4 points, Monsieur DARAGON, vous avez failli.

Sur la santé aujourd'hui, plus aucun spécialiste n'existe. Il n'y a plus aucun dentiste dans ces quartiers. Je sais de quoi je parle. Je suis un professionnel de santé. Moi, j'ai un vrai titre de docteur ici. Vous vous retrouvez avec la Tour de l'Europe, là où justement il y avait le dentiste qui n'est plus accessible aux gens puisqu'aujourd'hui, il n'y a plus d'ascenseur. Je vous ai posé la question, Madame TENNERONI: quel est le contrat d'ascenseur? Donc aujourd'hui, vous avez laissé l'aménagement urbain se dégrader. Ce n'est pas l'aménagement, c'est le déménagement urbain.

Ensuite sur la sécurité, tous les jours, encore hier, fait divers, le Dauphiné nous rapporte qu'il y a eu des caillassages. Vous avez pris Monsieur DARAGON - il faut se rendre compte quand même, il faut que les Valentinois comprennent et y compris dans ce Conseil Municipal ce qui se passe - vous avez pris un arrêté de tranquillité il y a une ou deux semaines pour expliquer qu'il ne faut pas qu'il y ait de chicanes dans la rue. Non, mais vous vous rendez compte, il n'y a pas besoin de marquer ça. Les rues doivent être libres. Vous êtes obligé de prendre un arrêté pour qu'éventuellement des voyous ne mettent pas de chicanes, ne mettent pas de poubelles au milieu des voies. On marche sur la tête, oui, c'est normal. Et qu'ils ne fassent pas de bruit, oui, c'est normal. Ça doit être partout pareil. Il n'y a pas besoin de prendre un arrêté de tranquillité. C'est ce que vous devez faire respecter jour et nuit sur Valence.

Service du conseil municipal



Sur l'éducation, on le voit bien, il y a des menaces au sein même des écoles. Pourquoi les habitants partent des écoles publiques le plus possible? Hélas pour les enseignants qui sont des enseignants de qualité. Il y a des directeurs de qualité. Et je ne dis pas ça pour faire plaisir aux fonctionnaires d'État qui travaillent là-bas, c'est la réalité. Simplement aujourd'hui, si on veut avoir un enseignement au calme, hélas on est obligé de quitter ces centres scolaires. Ça, c'est le point éducation.

Sur la santé, c'est pareil. Il y a une maison de santé, mais il n'y a pas de praticien dedans : aucun médecin, aucun spécialiste, aucun chirurgien-dentiste. On se retrouve finalement avec une pénurie. Vous essayez de faire venir des gens y compris à Polygone, et finalement aujourd'hui, il n'y a aucun contrat signé, je ne vois pas de médecin arriver. Donc, on se retrouve dans une pénurie complète, 21 % des Valentinois.

Et Madame TENNERONI, vous associez la laïcité à la République, pas du tout. La laïcité, ce n'est pas la République dans plein de pays. Ce sont des Républiques, il n'y a pas la laïcité. C'est typique de la République française, c'est ça qui est important. Et aujourd'hui, qu'est-ce qu'on voit ? On voit dans ce rapport que 51 % des femmes de 18 à 24 ans au niveau national n'osent pas s'habiller comme elles veulent de peur d'être moquées en France. J'aimerais qu'il y ait d'ailleurs une étude à ce sujet-là puisque vous faites beaucoup de com, Monsieur DARAGON, qu'on puisse connaître exactement cette statistique puisqu'aujourd'hui, il y a un sondage Ipsos - puisque j'ai des camarades qui ont été interrogés sur plein de questions. Mais, j'aimerais surtout qu'on cible justement ces quartiers et qu'on puisse expliquer aux gens et qu'on puisse avoir exactement le ressenti de ces femmes de 18 à 24 ans et plus dans ces quartiers. Ça, c'est important parce que les statistiques nationales, c'est une chose, mais j'aimerais avoir le ressenti local.

Ensuite, on a dans ce rapport des choses qui ressemblent à... On a l'impression que c'est ChatGPT qui a fait le rapport parfois. « Cette évolution permet de gagner en efficience et en efficacité », c'est des bons mots, mais c'est de la poudre aux yeux.

Sur la culture et le sport, alors là quand même, je suis ravi tout à l'heure que vous preniez acte et que dans la charte éventuellement vous fassiez respecter ce qui se passe dans les fédérations françaises pour la laïcité. Mais prenons l'exemple du gymnase Biberach. Je vous en ai parlé lors ...

- M. Nicolas DARAGON: Concluez, Monsieur CASARI. Vous avez dépassé 5 minutes. Allez-y, concluez.
- **M.** Bruno CASARI: Je pourrais reprendre la parole pour les 2 minutes qui suivent après. Sur le gymnase Biberach, Monsieur DARAGON, vous avez supprimé cette rénovation de la politique de la ville. Je m'en étais ému la fois d'avant. Vous avez supprimé cette rénovation. Pourquoi ? C'est un gymnase important. Les sports de combat se passent là-bas, il y a plein de choses.
- M. Nicolas DARAGON: Allez-y, concluez, Monsieur CASARI.
- **M.** Bruno CASARI: Pour finir, ce qui donne aussi un peu de dynamisme dans ces quartiers, c'est aussi le commerce. Tous les commerçants veulent partir. Et là, je n'entends pas Monsieur RASTKLAN...
- M. Nicolas DARAGON: Merci Monsieur CASARI, vous avez parlé 6 minutes. Simplement, juste quelques petits éléments contextuels. Vous me reprochez de vouloir choisir le Préfet et pourtant dans votre intervention et je crois que je n'aurais pas besoin d'aller beaucoup plus loin vous parlez santé, vous parlez éducation et vous parlez sécurité, trois compétences régaliennes exclusives de l'Etat.

Je partage votre sentiment d'abandon sur la santé. Je ne crois pas être à l'origine de la pénurie de professionnels de santé en France. Je partage votre inquiétude sur la situation dans nos écoles en France et partout en France et je ne crois pas être à l'origine de cette difficulté. Et je partage l'aggravation de la situation de sécurité. Dans notre pays d'ailleurs, les chiffres nationaux sont assez éloquents sur le sujet et ils recoupent parfaitement ce que nous vivons ici comme partout sur le territoire national. Ce qui signifie que parfois quand vous citez des sondages nationaux sur les

Service du conseil municipal



tenues vestimentaires, vous devriez vous rapporter aussi aux références nationales, et donc aux compétences nationales. Vous avez fait une intervention de 6 minutes qui ne concerne pas le contrat de ville, vous nous avez parlé de compétences nationales. Peut-être devriez-vous vous intéresser aux sujets qui sont à l'ordre du jour. Madame ROCHE, vous avez la parole.

Mme Annie ROCHE: Juste pour terminer puisque je voulais quand même malgré toutes les observations que l'on a faites, remercier, et c'est vrai que vous l'aviez dit d'ailleurs, les équipes qui sont en place, les équipes municipales, les équipes éducatives, les équipes dans les écoles aussi. C'est vrai que les documents sont très intéressants. Ça montre vraiment un travail sérieux des équipes rédactrices, mais aussi tout au long de l'année, le travail des équipes dans les maisons de quartier, dans les associations, dans les collectifs et dans les écoles, malgré le résultat que l'on trouve tous quand même bien mitigé et bien insuffisant.

M. Nicolas DARAGON: On a une aggravation de la situation dans notre société...

Mme Annie ROCHE: Aussi, oui.

M. Nicolas DARAGON: ... Qu'on ne doit pas imputer, et vous avez raison de le dire, aux équipes qui essaient de faire de leur mieux. On salue aussi le travail fait par Annabelle IMBERT qui a rédigé ce rapport de 80 pages - et il s'agit bien d'intelligence collective et pas artificielle - et le travail de nos équipes sur le terrain au quotidien: les équipes de prévention, les équipes du PRU, du SRU. Toutes ces équipes qui, au quotidien, s'engagent sur le programme de réussite éducative. Et évidemment, ils se remettent chaque jour au travail malgré en effet quelques échecs. Mais on continue de travailler aux côtés des populations qui ont besoin de nous et d'investir. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Oui. Vous parlez de compétences, soit, mais ce n'est pas moi qui, en 2014, disais que vous allez faire de la sécurité votre première priorité. Donc, soit en 2014, vous ne saviez pas que la sécurité, c'était une compétence nationale mais...

M. Nicolas DARAGON: En revanche si vous voulez bien parler de cette délibération, ce n'est pas le sujet. Vous pouvez parler de sécurité, vous avez posé une question à la fin. N'hésitez pas, vous pouvez parler du contrat de ville, vous avez le droit.

M. Bruno CASARI: Je continue de parler du contrat de ville.

M. Nicolas DARAGON: Allez-y, parlez du contrat de Ville alors.

M. Bruno CASARI: Sur le contrat de ville, puisque vous me redonnez la parole, j'ai noté plusieurs points importants notamment quand il parle des différents quartiers, des différentes parties de cette ville de Valence. Je retrouve la page, ça doit être la page 282, j'ai lu le rapport en entier... J'espère que ce n'est pas compté dans le timing le fait de ma recherche Monsieur DARAGON sinon ça va s'éteindre tout de suite.... Il parlait des points forts et des points faibles des différents quartiers. Je n'arrive pas à mettre le doigt dessus. Ils expliquaient que le déplacement du centre médico-social et du centre de santé vers le centre-ville était un point de vigilance pour le quartier Est. Je voulais savoir ce qu'il en était exactement puisque vous allez finalement déplacer la maison de santé vers le centre-ville. Qu'en est-il exactement puisque finalement, du coup, on répond encore moins à la politique de la Ville ? J'aimerais savoir ce qu'il en était. Alors bien sûr dans les points, ce qui est important...

M. Nicolas DARAGON: Merci, Monsieur CASARI. Simplement pour vous préciser, ne confondez pas une maison de santé à un centre médico-social. Il y a une vraie différence entre les deux. Centre médico-social: Département, assistante sociale, PMI et la maison de santé: professionnels de santé, pharmacie et tous les professeurs de santé qui y sont. C'est sûr que c'est beaucoup plus facile d'être hors sujet que de s'intéresser au rapport et de réussir à sortir une intervention dans les 2 minutes que vous venez de faire perdre au Conseil Municipal.

Service du conseil municipal



L'arrivée de Marie BALSAN et de Nathalie ILIOZER modifie l'effectif présent. Marie BALSAN avait donné pouvoir à Virginie RIOLI, celui-ci s'annule. Nathalie ILIOZER avait donné pouvoir à Véronique PUGEAT, celui-ci s'annule.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Le départ de monsieur Mactar SENE modifie l'effectif présent. Il a donné pouvoir à Renaud POUTOT.

2024/03-25/26	Programmation contrat de ville 2024	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	-------------------------------------	--------------------------------------

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-20230 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 20/03/24 relative au contrat de ville 2024-2030 ;

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau Contrat de Ville 2024/2030 de l'agglomération Valence Romans Agglo, sera signé le 31 mars 2024. Il concerne cinq quartiers valentinois : Plan, Fontbarlettes, Polygone, Valensolles et La Chamberlière (12 610 habitants soit près de 20% de Valence et 6 % de l'agglomération).

Le Contrat de Ville 2024-2030 de Valence Romans Agglo a été conçu sur la base des concertations citoyennes organisées dans chaque quartier à l'été 2023, d'ateliers de travail thématiques avec l'ensemble des services des collectivités concernés, et d'échanges réguliers avec les acteurs locaux et le tissu associatif.

Ce travail partenarial et concerté a permis la définition d'orientations stratégiques qui vont guider les actions menées dans les quartiers jusqu'en 2027, année de la clause de revoyure instauré par l'Etat.

Ces orientations sont déclinées autour de quatre axes fondamentaux :

- Emploi et développent économique ;
- · Cadre de vie et logement ;
- Santé et alimentation durable ;
- · Culture et sport.

Ces 4 axes prioritaires sont complétés par trois orientations spécifiques qui ne se limitent pas à une thématique en particulier mais couvrent des besoins transversaux : le respect et la promotion des valeurs républicaines, l'égalité femme/homme, la transition écologique.

Service du conseil municipal



Chaque année, un appel à projet permet de soutenir des projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville. Dans le cadre de la programmation 2024, 60 projets ont été déposés (82 à l'échelle du territoire de VRA), dont 33 nouvelles actions.

L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 30 projets ont été retenus. L'engagement financier de la Ville de Valence, dans le cadre de la programmation 2024, s'élève à 67 900€.

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités. Les financements Etat n'étant, à ce jour, pas encore définitivement arrêtés, ces derniers ne sont pas annexés à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, compte-tenu :

- Que les actions inscrites entrent dans les objectifs arrêtés par la convention cadre du Contrat de Ville ;
- Qu'une convention d'objectifs et de financement sera signée avec chacune des associations et structures retenues dans la programmation 2024;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la programmation du Contrat de Ville 2024 et les montants de subventions allouées par la ville listés dans le tableau joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions nécessaires ainsi que tous documents y afférents;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type d'objectifs et de financement 2024
- Tableau des actions Contrat de Ville 2024

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Je suis assez étonné du tableau. D'abord, on le reçoit, ce sont quand même des sommes énormes, c'est-à-dire 67 000 € de la part de la Ville, beaucoup plus de la part de l'Etat, beaucoup de la part de l'Agglo. On se retrouve finalement à discuter de ça. On reçoit ça, je crois, jeudi alors qu'on a un Conseil Municipal lundi, c'est-à-dire qui ne répond pas aux 5 jours francs normalement qui sont dus pour un Conseil Municipal.

M. Nicolas DARAGON: Vous voulez qu'on vous dise une quatrième fois, Monsieur CASARI. La réunion a été convoquée par l'Etat le 19 mars, donc on ne pouvait pas envoyer ces éléments avant. Je l'ai dit 4 fois depuis le début du conseil.

M. Bruno CASARI : D'accord, mais très bien, Monsieur DARAGON. Très bien. Vous pouvez le dire là, je peux juste constater moi aussi. En fait, on se retrouve avec toujours pareil 20 % des habitants, des Valentinois. Il faut signer immédiatement quelque chose. On retrouve ça directement dans nos paniettes, 3 jours avant.

Service du conseil municipal



Alors ce que j'aimerais savoir c'est pourquoi il y a très peu de renouvellement de subventions ? C'est-à-dire que finalement, il y a beaucoup de projets nouveaux et très peu de renouvellements quand on regarde. Alors que les années précédentes, il y avait beaucoup d'associations avec des renouvellements. Cette fois-ci, ce n'est pas le cas, ce sont souvent des projets nouveaux. Comment vous avez pu évaluer tout ça ? Les associations qui, avant, avaient régulièrement depuis 2 ou 3 ans les subventions, pourquoi cette fois-ci sont-elles sorties du dispositif ? J'aimerais comprendre parce qu'il y en a qui ont des salariés. Ont-elles mal fait leur travail ? J'aimerais savoir pourquoi il y a eu ce changement complètement de pieds sur le fait qu'on préfère avoir des nouvelles associations, donner des nouveaux projets pour de nouvelles associations plutôt que renouveler le tissu associatif existant. Merci.

M. Nicolas DARAGON: Madame TENNERONI.

Mme Annie-Paule TENNERONI: C'est compliqué parce que justement si on a de nouvelles associations, de nouveaux projets, c'est parce que c'est un peu ce qui est demandé notamment dans le cadre de ce nouveau contrat de ville. Vous le savez comme moi, la politique de la ville ne jouit pas particulièrement toujours d'un très bon sentiment de la part d'un certain nombre de gens qui ont pensé que depuis fort longtemps, on donnait de l'argent tout le temps aux mêmes sans jamais se renouveler. C'est bien tout l'écueil de cette politique de la ville depuis un certain nombre d'années. Et aujourd'hui, effectivement, on demande, et ce n'est pas d'aujourd'hui mais déjà depuis plusieurs années, à ce qu'il y ait tout le temps de nouveaux projets parce qu'il faut être aussi dans quelque chose d'innovant, d'aspirant, je ne dis pas d'expérimental, mais à un moment, il faut aussi sortir des sentiers battus si on veut arriver à avancer sur cette politique de la ville. Donc, on a, - mais je mets le « on » au conditionnel parce que c'est partout en France - on a beaucoup reproché aux politiques de toujours donner de l'argent pour les mêmes actions depuis longtemps et finalement se dire : « à quoi ça a servi tout ca ? »

C'est justement là le truc, c'est qu'on nous demande aujourd'hui - et l'Etat nous demande aujourd'hui, et je pense que l'Etat a raison de le demander - d'avoir une autre vision des choses avec d'autres acteurs. Et je rappelle quand même qu'un certain nombre d'actions qui étaient automatisées avec des financements politique de la ville sont souvent d'ailleurs des actions qui, aujourd'hui, ont rejoint le droit commun tout simplement. Il y a des associations et des actions qui se sont arrêtées parce qu'à un moment, elles ne trouvaient plus leur efficience. Et c'est ça la politique de la ville. Le cœur même de la politique de la Ville est de se remettre en question tous les matins, Monsieur CASARI. Je vous le redis, c'est pour ça qu'on a toujours des nouveaux projets. Tant mieux, c'est ça l'innovation.

M. Nicolas DARAGON: Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 6

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent. Elle a donné pouvoir à monsieur Franck DIRATZONIAN DAUMAS



	Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux	
2024/03-25/27	Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029,

Monsieur le Maire précise que chaque commune dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis sur ce PLH. L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Il indique que ce document est stratégique pour l'intercommunalité en tant qu'il définit sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans, et prévoit les outils et les budgets dédiés à cette politique. Le PLH porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur le besoin des ménages spécifiques (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés).

Il indique que le PLH a été travaillé, en concertation avec les partenaires locaux, administratifs et du secteur du logement, et vise à intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération);
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire :
- Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attribution des logements sociaux.

Il précise les quatre orientations proposées pour le PLH :

- Orientation 1 Rénover : Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés.
- Orientation 2 Loger: Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.
- Orientation 3 Planifier : Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.
- Orientation 4 Animer : Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.).

Service du conseil municipal



L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Monsieur le Maire souligne la qualité du document, ainsi que l'intérêt de son élaboration en lien avec les services techniques de la ville. Au-delà de l'assurance d'une mise en œuvre facilitée des objectifs du PLH, cette association doit servir une stratégie de l'habitat cohérente et en prise avec la réalité de la ville.

Monsieur le Maire indique que ce projet de PLH constitue une avancée importante pour un développement cohérent et équilibré du territoire.

Concernant les objectifs de construction, l'option choisie vise à conforter les centralités. Ce point est central et doit constituer le cap à suivre par les documents d'urbanisme. A ce titre, il est prévu pour le pôle valentinois la création de 43% des objectifs de construction, représentant pour Valence 320 des 1089 logements à produire par an sur le territoire de l'agglomération. La cohérence avec la trajectoire retenue par le PLU dont la révision a été approuvée en 2022 est à souligner. Ces objectifs reflètent une adaptation des scénarios à la réalité des besoins en logement. En effet, à l'instar du PLU de Valence, les précédents objectifs étaient surestimés : 78% des logements prévus initialement ont réellement été construits sur la période du précédent PLH, représentant 7 374 logements, dont 1 545 à Valence, contre 2 040 attendus.

Combiné à un équilibrage des objectifs par secteurs : 62% sur les pôles urbains, 29% sur les pôles périurbains et 9% sur les pôles ruraux, ce nouveau scénario de création de 1 089 logements satisfait tout à fait l'objectif de maintien d'attractivité des pôles urbains.

Cet équilibre a également été trouvé sur la question des logements sociaux, avec une répartition conciliant les enjeux de rattrapage de la loi SRU pour certaines communes, besoins de créations de logements et diversification de l'offre accessible. A ce titre, 1 790 logements locatifs sociaux, 400 logements en accession sociale et 540 logements conventionnées doivent être créés sur le territoire sur la période du PLH, représentant pour Valence la construction de 384 logements locatifs sociaux, 96 logements en accession sociale et le conventionnement de 120 logements. Ces objectifs permettront de maintenir le taux actuel de logements locatifs sociaux sur la ville de Valence, en accord avec les obligations réglementaires, mais aussi d'offrir des logements accessibles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Forte de ces ambitions, Monsieur le Maire invite Valence Romans Agglo à la fermeté sur le respect de l'ensemble de ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire met ensuite en avant l'intérêt de ce projet de PLH pour la reconquête de logements de qualité. Près de 15 millions d'euros sont réservés aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain, et il est projeté la rénovation de près de 3 700 logements, dont 1 200 relevant du parc de VRH avec un budget dédié de 4,5 millions d'euros. La Ville de Valence ne peut que souligner cette ambition et de l'accompagnement technique de Valence Romans Agglo sur ce sujet. En effet, il est rappelé que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant la réhabilitation de 422 logements de 2021 à 2025 a été engagée sous l'égide de l'agglomération. La ville abonde cette opération via les aides aux rénovations de façades, avec un budget de 450 000 euros sur la période. Le partenariat entre les deux collectivités constitue un véritable atout pour inciter à la rénovation du logement, notamment en centre ancien marqué par des contraintes plus importantes.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de poursuivre cette collaboration, y compris par l'étude d'une reconduite de l'OPAH après 2025, voire par son approfondissement sur la reconquête d'îlots dégradés.

Service du conseil municipal



Il souligne dans ce cadre l'action de l'équipe de la Maison de l'Habitat qui accompagne les propriétaires dans leurs démarches, appuyée par les services de la ville sur le dispositif façade. Le budget dédié à cette animation constitue l'assurance d'une mise en œuvre réussie de ces objectifs. Les effets en sont visibles par la baisse de la vacance d'environ 3% par an sur la période du précédent PLH sur le territoire valentinois. Les attentes sont fortes sur la poursuite de cette tendance, comme confirmée par l'objectif de résorption de 30 logements vacants de plus de 2 ans par an, repris dans le PLU et le présent projet de PLH.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la vocation d'un PLH est également de prévoir les outils indispensables à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. Il souligne en ce sens l'intérêt du travail sur l'observatoire de l'habitat qui constituera une véritable aide à la décision et à la prospective sur le territoire. Plus globalement, l'ensemble des actions intégrées dans ce projet permet de positionner Valence Romans Agglomération comme coordonnateur et pilote d'une politique majeure pour l'attractivité et le bon fonctionnement du territoire, la ville de Valence ne peut que s'en féliciter.

Afin de conforter le rôle majeur du PLH et assurer une liaison fine entre cette stratégie et les politiques publiques valentinoises, Monsieur le Maire propose que des précisions soient apportées au document.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé dans une politique patrimoniale volontariste, notamment avec la création récente du Site Patrimonial Remarquable. Il propose que ce point soit intégré à la réflexion sur les volets réhabilitation et renouvellement urbain. En effet, la conciliation des enjeux patrimoniaux et énergétique constitue un défi incontournable, tant pour le logement libre que pour le logement locatif social. L'ingénierie doit intégrer ces données afin de penser des solutions adaptées, tant à la nouvelle réglementation énergétique que patrimoniale. Les actions relatives à la rénovation et au traitement des centre anciens pourraient préciser ce point.

Monsieur le Maire souhaite ensuite verser aux réflexions l'évolution du dispositif Pinel. En effet, depuis un décret du 2 octobre 2023, Valence est en zone B1 du dispositif. Cette évolution a des conséquences sur l'attractivité du territoire pour les investisseurs. Il serait utile que Valence Romans Agglo intègre dans son observatoire les impacts de ce dispositif sur l'évolution de la production de logements, et surtout son adaptation aux besoins afin d'éviter les dérives liées à la mise sur le marché de logements ne répondant qu'à la demande d'investisseurs. Également, ce dispositif ouvre la porte à la construction de logements intermédiaires. Ce point pourrait être approfondi avant l'approbation du PLH. En effet, ces produits constituent une diversification intéressante du parc, permettant notamment de répondre au constat du diagnostic d'une capacité d'accession réduite des ménages sur le territoire.

Monsieur le Maire souhaite également interroger Valence Romans Agglomération sur les réponses aux besoins en logements spécifiques, notamment sur le volet séniors et étudiants concernant plus particulièrement la ville de Valence. Les actions d'accompagnement portant respectivement sur l'adaptation des logements et sur l'accompagnement à la création d'une résidence CROUS constituent une avancée importante. Toutefois, il serait opportun de mettre à profit l'observatoire de l'habitat pour le suivi du besoin en logements spécifiques et ainsi l'adaptation des réponses. A titre d'exemple, la ville de Valence connaissait un déficit en logements adaptés pour les séniors, plusieurs opérations sont en cours pour y remédier, il serait pertinent que le PLH approfondisse ce sujet pour anticiper le besoin suite à ces projets.

Plus globalement, sur la qualité du logement, Monsieur le Maire propose que Valence Romans Agglomération poursuive la réflexion sur la diversification et la qualité du logement. Comme mises en avant dans le diagnostic et les actions, la sobriété foncière et la densification de l'habitat sont des enjeux forts. Ces sujets pourraient être explorées finement afin d'assurer un traitement correspondant au vécu des habitants. Comme proposé dans le PLU révisé, et impulsé depuis le précédent PLH avec un architecte conseil, il convient de maintenir au cœur de la question de l'habitat l'adaptation du logement et de son cadre de vie, avec un volet environnemental et énergétique omniprésent, dépassant les notions chiffrées de densité.

Monsieur le Maire invite ensuite à croiser les regards sur les politiques publiques menées par Valence Romans Agglomération, et souhaite que cette approche soit intégrée dans le PLH, notamment en valorisant la politique de la ville et l'attractivité économique dont les gouvernance et ambitions restent imbriquées avec la question du logement. Ce PLH

Service du conseil municipal



doit être apprécié dans une vision globale de la ville, les enjeux liés au logement ne peuvent faire abstraction des sujets économiques, commerciaux ainsi que des activités servicielles. Les aides à la création de logements, la densité appréciée des logements doivent être considérées en fonction des autres politiques d'attractivité afin d'assurer un développement équilibré.

Monsieur le Maire précise enfin que les règlements d'aides aux opérations de logements en renouvellement urbain doivent être travaillés dans les mois à venir afin d'assurer la mise en œuvre du PLH. Il souhaite que la concertation entamée avec les communes sur ce projet de PLH soit poursuivie et approfondie afin d'assurer l'adaptation de ces règlements aux enjeux à venir, par exemple avec l'intégration des contraintes patrimoniales, évoquées ci-avant, et archéologiques qui à ce jour peuvent freiner la mise en œuvre de projets indispensables au développement du territoire.

Cette délibération a pour but d'émettre un avis à notifier à Valence Romans Agglomération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local de l'Habitat arrêté par Valence Romans Agglo dont la présentation est annexée à la présente délibération ;
- RECOMMANDE d'intégrer au projet les précisions explicitées dans la présente délibération;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Support de présentation du projet de PLH 2024-2029

M. Nicolas DARAGON: Merci. Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR: Merci. Bonsoir à toutes et tous. Dans la délibération, il est indiqué qu'il y a des documents annexes et on ne les a pas reçus.

M. Nicolas DARAGON: Il y avait un envoi séparé qui a été fait. On vérifie, mais pour nous, il est parti.

Mme Annie-Paule TENNERONI: Vous avez dû recevoir deux documents : un document de synthèse qui est comme ceci, qui a une quinzaine de pages qui s'appelle « L'essentiel sur le programme local de l'habitat », et après, je pense que vous avez reçu le gros document, le gros rapport.

M. Nicolas DARAGON: Si vous avez reçu des annexes, vous avez forcément reçu celle-ci. Non, mais vous n'avez reçu aucune annexe du conseil?

Mme Malika KARA LAOUAR: Si, on a reçu.

M. Nicolas DARAGON: Eh bien c'est dedans. On vérifie; vous voulez compléter ou vous avez terminé?

Mme Malika KARA LAOUAR: Du coup, on voulait savoir si c'était possible de reporter l'avis étant donné que...

M. Nicolas DARAGON: Non. Le PLH est voté dans des délais et toutes les communes de l'Agglo doivent le voter dans le même délai avant fin mars. Madame ROCHE.

Service du conseil municipal



Mme Malika KARA LAOUAR: Du coup je n'ai pas ces documents et on ne les a pas recus, on vient de vérifier.

M. Jean-François GALLAND: Si, c'est un troisième envoi.

Mme Malika KARA LAOUAR: Ah! C'est un troisième envoi. Excusez-moi.

Avec les éléments que j'ai pu avoir, plutôt que des avis, ça va être des questions. Il s'agira de questionner sur plusieurs points :

- sur la répartition des logements sociaux et des logements privés dans les grands ensembles urbains,
- sur la politique d'attribution des logements,
- sur les moyens mis en œuvre en lien avec la thématique du développement durable et de la loi de climat dans les quartiers,
- sur la consultation des habitants et des associations et collectifs.

Notre première question est : dans le PLH 2018-2023, il était déjà question de répartir les attributions de logements, de sorte à ne pas concentrer les ménages en grande précarité dans un même lieu. Le sentiment qui prime est celui d'une concentration encore très forte dans certains quartiers. Est-ce que des évolutions ont été mesurées ? Il s'agit là en effet d'équilibrer les attributions de logements en améliorant l'accès à des ménages les plus pauvres au parc social situé en dehors des quartiers prioritaires.

La deuxième question est en lien avec la thématique de la répartition des logements et de la diversité de l'habitat. Sur notre agglomération, il y a certaines communes qui ne respectent pas la loi SRU et il est indiqué dans la délibération qu'un rééquilibrage a été fait pour corriger le manque induit. Quel est-il et quelles sont les mesures prises par l'Agglo pour inciter ces communes à respecter la loi et se mettre à niveau ?

La troisième question est sur la politique d'attribution. On se réfère, nous, sur le rapport de la Fondation Abbé Pierre qui indique que la moitié des personnes qui se sont présentées aux associations d'aide alimentaire en 2022 disposait de moins de 9 € par jour de reste à vivre et qui à partir de là préconise, pour réduire durablement le mal logement et la pauvreté, notamment d'inverser la logique d'attribution, c'est-à-dire adapter le montant des loyers et des charges aux ressources de la famille et non attribuer un logement en fonction des ressources de celles-ci. Est-ce qu'il est possible d'envisager ce fonctionnement au niveau de notre parc social ?

La quatrième question porte sur la qualité énergétique des parcs sociaux existants et de l'aménagement urbain en végétalisation. Les grands ensembles ayant un environnement très minéral, quelle action forte allez-vous mettre en place ? Quelle action forte est prévue dans ce plan pour corriger cela de manière assez rapide ?

La dernière question sera sur la consultation des habitants et leurs représentants. Est-ce que des collectifs d'habitants, des associations, des locataires et des propriétaires ont été consultés pour ce PLH ? Merci.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Madame KARA LAOUAR. On vient de vérifier, les annexes ont été bien envoyées, le 19 mars la délibération principale et les annexes à 16h05, et Monsieur GALLAND et Monsieur LEVACHER les ont réceptionnés. Cela veut dire qu'on a la trace sur le logiciel de suivi comme quoi vous les avez ouverts. Vous, non, Mme KARA LAOUAR. Peut-être qu'il y a eu une erreur ou une suppression en pensant que c'était un autre document que vous aviez déjà vu. Mais les documents ont été bien transmis. Monsieur CASARI

M. Bruno CASARI: Sur ce rapport, il y a des recommandations. Je vais en parler après, mais dans un premier temps, il est marqué que c'est un document intégrateur qui vaut conventionnement intercommunal d'attribution qui s'appelle CIA et plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Moi, ce qui m'étonne toujours, c'est la façon dont au niveau de l'Agglo, c'est géré. C'est-à-dire que quand on regarde le PLH, on nous explique que c'est à l'Agglo de gérer l'ensemble de la politique de l'habitat. Vous avez voulu conserver

Service du conseil municipal



encore une fois les PLU au niveau municipal. Et on nous explique que finalement, en revanche, les gens quand ils déposent un permis de construire, c'est instruit par un service de l'Agglo. Tout ça, c'est bien compliqué pour le Valentinois, en tout cas pour moi mais vous allez dire peut-être que je ne comprends rien, Monsieur DARAGON, comme d'habitude.

M. Nicolas DARAGON: C'est possible.

M. Bruno CASARI: Mais au final, on se retrouve avec des incohérences et notamment dans le rapport, il est écrit qu'il y a 22 PLU qui sont incompatibles avec le PLH. 22 PLU sur 53 communes, c'est quasiment 1 sur 2, c'est-à-dire qu'on se rend compte que tout le monde est à la traîne. Comme chaque maire voulait maîtriser sa politique de l'habitat, on se retrouve avec un PLH qui, même si on le vote, même si on l'approuve finalement ne peut pas être mis en marche puisqu'il y a encore 22 PLU qui sont incompatibles avec ce PLH. Ça, c'est la première chose.

Ensuite, en effet comme le dit Madame KARA LAOUAR, 8 communes tombent sous le coup de l'article 55 de loi SRU et n'ont pas 25 % de logements sociaux. Donc, j'aimerais savoir comment vous allez les inciter puisqu'encore une fois, il y a toujours les PLU qui restent à la main des maires. Peut-être qu'il y en a qui préfèrent payer l'amende qu'avoir une vraie politique de l'habitat global et d'avoir une politique au niveau de l'Agglo. Et ça, on en avait parlé dans l'ensemble du schéma directeur quand on a voté le PLU. Monsieur SOULIGNAC nous l'avait présenté et j'avais fait la même réflexion.

Ensuite - je n'aime pas prendre des mots parce qu'après, on peut stigmatiser des gens qui souffrent réellement de cette maladie - mais Monsieur DARAGON, vous êtes un peu schizophrène quand même parce que vous expliquez dans ce rapport, dans cette délibération que finalement, « fort de ses ambitions, Monsieur le Maire invite Valence Romans Agglo à la fermeté sur le respect de l'ensemble de ses objectifs dans les documents d'urbanisme ». Mais qui est le président de l'Agglo ? C'est vous Monsieur DARAGON. C'est-à-dire que le Maire Monsieur DARAGON invite Monsieur DARAGON, Président de l'Agglo à être ferme. Ensuite, vous dites « M. le Maire rappelle la volonté de poursuivre cette collaboration ». Oui. Vous êtes à la fois Maire et Président de l'Agglo donc j'espère que vous collaborez avec vous-même, y compris par l'étude d'une reconduite de l'OPAH après 2025. C'est quand même très étonnant cette dichotomie que vous arrivez à produire sur vous-même.

Ensuite, « Monsieur le Maire souhaite également interroger Valence Romans Agglo ». Alors là, Monsieur DARAGON, vous allez vous interroger ce soir sur les réponses aux besoins en logements spécifiques, notamment sur le volet senior et étudiant concernant plus particulièrement la ville de Valence. Monsieur DARAGON, j'espère que demain, vous m'apporterez la réponse quand vous allez vous interroger vous-même dans la glace pour savoir comment vous allez faire pour faire tout ça.

Et à la fin, vous demandez à l'Agglo, vous lui recommandez en tant que Maire, vous recommandez au Président de l'Agglo, vous-même, d'intégrer au projet les précisions explicitées dans la présente délibération. C'est là qu'on voit qu'à un moment, ça ne tourne pas rond. C'est-à-dire que vous invectivez, vous dites que vous n'êtes pas bon en tant que Président de l'Agglo puisque vous êtes en train d'expliquer que le Maire trouve le Président de l'Agglo pas bon, pas assez ferme, et aujourd'hui, on va quand même voter ça. Mais finalement, on autorise quand même à voter ce dossier. Expliquez-moi un peu votre démarche intellectuelle. J'ai beaucoup de mal, vous allez peut-être dire encore une fois comme la fois d'avant - c'est marqué dans le PV - que je suis bête, que je dis des bêtises. Mais enfin, une chose est sûre, vous êtes à la fois Maire et Président de l'Agglo. Donc, expliquez-moi ces contradictions. Merci.

M. Nicolas DARAGON: Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE: Merci. Ce diagnostic rejoint vraiment les interventions que j'ai pu faire tout au long de ce CM, dans ce cadre-là en tout cas. Si on peut se réjouir d'ailleurs du ralentissement de la vacance des logements, il reste quand même des alarmes conséquentes sur la consommation d'espaces naturels et agricoles, sur la difficulté à répondre aux objectifs d'attribution pour les ménages précaires, sur la persistance d'un parc ancien dégradé, sur l'inadéquation

Service du conseil municipal



importante entre l'offre proposée et la demande des jeunes notamment à faible ressource, et puis aussi sur les constructions, les habitats individuels très denses, ce que je dénonce à chaque fois que je le peux.

C'est sûr qu'il faudra une politique vraiment très forte volontariste pour régler tous ces problèmes-là pour le prochain PLH. Merci.

M. Nicolas DARAGON: Annie-Paule TENNERONI.

Mme Annie-Paule TENNERONI: Je ne sais pas comment je vais répondre à cette multitude de questions, mais je vais simplement dire que cet avis sur le Programme Local de l'Habitat, c'est la mise en œuvre d'une politique extrêmement volontariste.

Je répondrais tout de suite à Madame ROCHE sur la question de la disponibilité foncière. Vous avez vu que le premier item, la première orientation et celle qui sera la plus forte, c'est rénover. Avant même de construire du neuf, c'est rénover. C'est bien là que va aller la majeure partie des crédits sur cet item « rénover ». Rénover, ça veut dire aussi rénover des bâtiments anciens, les rénover de façon thermique, mais aussi chercher des niches dans les cœurs urbains. Aujourd'hui, on a un certain nombre de foncier dans des dents creuses, dans des anciennes activités commerciales qui n'existent plus dans les centres villes, qu'il va falloir réhabiliter, construire à ces endroits-là et ça va être l'essentiel de ce PLH. C'est la rénovation. Sera beaucoup plus aidée cette rénovation que la construction neuve. C'est pour répondre à ce que vous disiez sur la consommation foncière notamment.

Sur les maisons, vous ne m'empêcherez quand même pas de penser que quand VRH met une maison à la location, on a 30 dossiers. Et quand VRH met un appartement à la location, on a 2 dossiers. Donc l'appétit des Français pour la maison individuelle, malheureusement peut-être, en tout cas, ne faiblit pas et je l'ai vu récemment notamment sur les maisons que nous allons inaugurer jeudi prochain.

Madame KARA LAOUAR, concernant la répartition des logements sociaux sur le territoire et voir si tout le monde est bien dans les clous : il y a une loi qui s'appelle la loi SRU, qui s'applique à tous. Je rappelle que la ville de Valence est concernée par la loi SRU et que globalement en ayant entre 25 et 26 % de logements sociaux, nous sommes dans ce que nous demande la loi. Quant à ceux qui n'y sont pas aujourd'hui, ils tentent, en tout cas ils font beaucoup d'efforts pour rattraper leur retard. Je pense à des communes qui sont proches de chez nous et qui font un effort assez considérable pour rattraper ce retard.

Je rappelle quand même que la loi SRU, c'est une loi. C'est à l'Etat d'aller voir les communes et de soit leur appliquer une pénalité et une amende, et certains en paient déjà, soit de leur demander d'activer sur cette question du logement social. Mais en l'occurrence, ce n'est pas l'Agglo et ce ne sera pas le PLH qui réglera la question des antécédents de certaines communes.

Sur la politique d'attributions et la proposition que vous faites ou qui est faite de modifier la politique d'attribution par rapport au loyer et aux revenus : tout ce que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui la politique d'attribution est quelque chose d'extrêmement encadré par la loi. On ne peut pas par exemple aller au-delà de 35 % des revenus des personnes pour attribuer un appartement social. Aujourd'hui, et je le dis parce que c'est une réalité, il y a des difficultés pour loger un certain nombre de personnes dont les revenus sont si bas, que ça coince quand on passe en commission d'attribution. Je le reconnais volontiers - je fais partie de la commission DALO, c'est-à- dire droit au logement opposable - et tous les membres de la commission DALO reconnaissent qu'on a là une réelle difficulté. C'est pour cela d'ailleurs qu'une partie de ces publics-là sont aujourd'hui orientés vers d'autres types de logements, voire dans des cadres de situation d'hébergement.

On le voit très régulièrement, quand vous avez 500 € de revenus aujourd'hui, ce qui est le cas qu'on rencontre parfois, accéder à un logement social sans que le logement grève moins de 35 % de vos revenus, ce n'est pas possible. Cela pose questions et pour un certain nombre de publics, c'est difficile. Je vous rassure parce qu'aujourd'hui, j'ai une

Service du conseil municipal



commission d'attribution tous les 15 jours, et globalement, on trouve des logements pour tout le monde. Je rappelle que si à Lyon, la durée d'attente d'un logement social est de 5 ans, à Valence, la durée d'attente d'un logement social est de même pas 6 mois.

Sur la végétalisation, on est dans le cadre du PLU et du PRU, on fait avec aussi ces textes-là. Je ne sais pas si j'ai à peu près répondu à l'ensemble des questions.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Annie-Paule. Pour revenir sur une des interventions.: oui, la Communauté d'Agglomération n'obéit pas à la Ville de Valence. Oui, le Maire de Valence ne décide pas à la place de la Communauté d'Agglomération. Oui, la Ville de Valence délibère et la majorité municipale propose à ce Conseil Municipal des débats lors desquels nous prenons des orientations qui ne sont pas toujours celles de la Communauté d'Agglomération. Et oui, il y a la Communauté d'Agglomération, mais vous n'en êtes pas très souvent témoin puisque extrêmement absent des Conseils Communautaires. Il y a parfois des avis qui ne sont pas conjoints avec les avis de la Ville de Valence. Donc, nous formulerons des propositions et ça s'appelle des organes délibérants avec des élus qui votent et qui débattent tout simplement. Donc, je suis désolé et ça ne fonctionne pas comme ça, c'est une drôle de conception de la démocratie, il n'y a pas un Maire qui décide à la Communauté d'Agglomération en fonction des intérêts stricts de sa ville.

A titre d'exemple puisque c'est très actuel, les trois plus gros investissements sur la Communauté d'Agglomération pour ce mandat seront sur la Ville de Romans avec les Allobroges 9 millions d'euros, avec le Parc des expositions 20 millions d'euros, avec la médiathèque Simone de Beauvoir 20 millions d'euros. Heureusement que ce n'est pas le Maire de Valence qui décide des investissements de la Communauté d'Agglomération. C'est un débat entre 54 maires et je rappelle que nous représentons 30 % de ce territoire et pas 55 % ou 90 %, et que dans ma nature, nous arrivons au Conseil Communautaire avec un consensus entre les 54 maires et que c'est pour ça qu'il y a ensuite convergence. Mais les débats ont bien lieu en Bureau des maires, ils ont bien lieu en Exécutif et c'est heureux. Donc oui, nous allons continuer de faire des propositions et peut-être seront-elles validées par la Communauté d'Agglomération qui en délibérera.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Monsieur le Maire fait procéder au vote des délibérations inscrites en points 15 (devenu 16) et 16 (devenu 17 et 18) de l'ordre du jour initial.

2024/03-25/16	Conventions de partenariat financier	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, en complément de sa recherche de mécènes autour des enjeux et des grands projets qu'elle met en œuvre, la Ville de Valence développe une démarche de partenariat et de sponsoring auprès des acteurs économiques locaux et particulièrement autour des évènements qu'elle porte et dont elle assure, par l'intermédiaire de ses services, la mise en œuvre opérationnelle.

Service du conseil municipal



De par leur implantation sur Valence et leur dynamisme, l'entreprise **PASQUIER** et l'enseigne **DECATHLON VALENCE** ont souhaité être partenaires de la Ville de Valence en apportant leur soutien financier à l'organisation des évènements majeurs qu'elle organise :

• PASQUIER

Partenariat financier d'un montant de 39 600 € (trente-neuf mille six cent euros) pour l'organisation de l'édition 2024 de « la Valentinoise »

DECATHLON

Partenariat financier d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'organisation de l'édition 2024 du Forum des associations

Partenariat financier d'un montant de 1 200 € (mille deux-cents euros) pour l'organisation de l'édition 2024 de la course pédestre « 5-10kmdevalence »

Partenariat en nature et de compétences pour une valeur estimée à 4 000 € (quatre mille euros) relatif à la mise à disposition de structures sportives gonflables et de personnel lors de l'édition 2024 du Forum des associations.

Dès lors, pour chaque partenaire, une convention de partenariat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement. La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes gérera, conformément à la convention du 6 juillet 2020, le produit du partenariat financier conclu avec chaque partenaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier 2024 avec l'entreprise PASQUIER.
- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier, de nature et de compétences 2024 avec l'entreprise **DECATHLON VALENCE.**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention tripartite de partenariat avec l'entreprise PASQUIER
- Convention tripartite de partenariat avec l'entreprise DECATHLON VALENCE

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Alors, il s'agit bien de partenariat et pas de mécénat. Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS REIS: Oui. Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je voterai cette délibération. Mais je profite que le sujet soit mis sur la table pour évoquer la fameuse course de septembre qui attire des coureurs parfois de très loin et avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger. J'ai moi-même participé à l'édition 2018 de la course que vous disputiez également, Monsieur DARAGON et je prends la parole pour m'étonner que le trajet de cette épreuve n'ait pas évolué d'un centimètre depuis au moins 2018. Comment expliquer que cette course reste bloquée au centre-ville alors que de nombreux trajets alternatifs et plus excentrés seraient possibles? Il y a des groupes de coureurs « Courir à Valence » par

Service du conseil municipal



exemple qui en sont un parfait exemple. Et au moins, est-ce qu'on pourrait envisager que la course de 10 km ne soit pas une double boucle, ce qui est extrêmement frustrant pour les coureurs qui disputent cette épreuve.

M. Nicolas DARAGON: Elle continuera à être au centre-ville parce qu'évidemment, c'est un afflux de personnes dans nos restaurants et nos bars tout de suite après. Le soir de la course, vous pouvez aller voir, c'est complet partout. Donc l'objectif, c'est évidemment de créer des animations au centre-ville et d'ailleurs cette animation avait été créée par feue l'association Vitaville pour apporter de l'attractivité dans le cœur de ville. Elle a été décalée dans son horaire pour ne pas obliger les commerçants à avoir des barrières devant chez eux pendant les horaires d'ouverture. Mais l'objectif, c'est bien de la laisser dans le cœur de ville.

Le deuxième sujet que vous évoquez est très connecté au sujet de sécurisation. Pourquoi il y a une boucle et une seule qu'on fait 2 fois ? Parce que sinon, il faudrait sécuriser un parcours beaucoup plus grand, donc barrer des routes beaucoup plus importantes et empêcher des accès, empêcher des stationnements. On se restreint au minimum possible, mais il y a actuellement un travail qui a été engagé - on l'avait annoncé - sur un semi-marathon et un marathon. On a confié ce travail et cette réflexion à un spécialiste. On verra bien si on arrive à aboutir à cela pour avoir une course différente. Mais en tout cas pour cette course dont on veut maintenir le côté populaire, on va la maintenir évidemment au centre-ville parce qu'elle bénéficie directement aux commerces.

- M. Philippe DOS REIS: Simplement, vous évoquez le sujet de la sécurisation des voies qu'il faut immobiliser aux automobiles. Mais il se trouve qu'à Valence, nous avons l'Epervière par exemple qui exige assez peu de sécurisation. On pourrait aussi imaginer un retour par Guilherand, c'est ce qu'on fait avec les coureurs de Valence. On pourrait imaginer une concertation avec la mairie de Guilherand. Est-ce que ça vous semble compliqué du point de vue de la sécurisation?
- M. Nicolas DARAGON: Oui parce que vous venez d'évoquer le passage sur les deux ponts et la traversée des voiries départementales, ce qui veut dire qu'il faudrait bloquer toutes ces voiries. Comme vous le voyez pendant la course, il y a des camions des services techniques qui barrent les routes, des signaleurs, des policiers partout.

Puis deuxième sujet, j'y reviens, si on le fait à l'Epervière et avec les bords du Rhône à Guilherand, on ne le fait plus en cœur de ville. Et comme on aura bloqué toutes les routes, les gens reprendront leurs voitures et repartiront chez eux, plutôt que de rester avec leurs amis et d'aller dans les restaurants du cœur de ville. Sur les deux côtés, on est bien contraint. C'était en tout cas ce qu'avait prévu Pierre DEVAL lorsqu'il a contribué à la création de cette course qui, dorénavant, attire du monde.

Je vous précise que ce n'est pas resté la même parce que 2018- 2019, c'est encore Vitaville, puis le Covid en 2020. En 2021, l'OSV a essayé de l'organiser, mais n'a malheureusement pas trouvé les bénévoles. Et nous avons repris la course depuis 2022. Cela veut dire que c'est seulement la deuxième édition qu'on organise côté Ville de Valence. On a intégré cette organisation, ce qui n'est quand même pas des plus simples, puisque ça n'était pas prévu dans le programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

A la demande de monsieur Bruno CASARI, la délibération « Avenants à des conventions de mécénat » est scindée en 2 pour être votée.

2024/03-25/17 Avenant 2 à la convention de mécénat avec la société ARNO Nathalie ILIOZER
--

Service du conseil municipal



Monsieur le Maire expose :

Le 21 novembre 2022, la Ville de Valence et RENAULT GROUPE BERNARD ont signé une convention de mécénat qui précise le montant du don annuel financier pour la période 2022/2024 et son affectation au projet environnemental « Plan Arbres » de la Ville de Valence.

Un avenant n°1 voté au Conseil Municipal du 26 juin 2023 a modifié la convention initiale par un ajustement du montant du don et le décalage d'un an de la période de convention (2023/2025).

Le GROUPE BERNARD n'ayant pas d'existence juridique, le règlement du don 2023 a été effectué par la société ARNO, filiale de la société BERNARD PARTICIPATION qui gère l'ensemble des activités du Groupe. Aussi, par souci de conformité administrative, notamment lors de la demande de rescrit fiscal, il convient de modifier le nom de l'entité mécène par celui de la société donatrice qui assure chaque année le règlement du don : la société ARNO

Le présent avenant n°2 apporte à la convention initiale et à l'avenant 1, les modifications nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mécénat avec la Société ARNO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Avenant n°2 à la convention de mécénat avec la Société ARNO

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Louis PENOT ont quitté la salle :

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre: 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI



2024/03-25/18 Avenant 1 à la convention de mécénat avec SG AuRA Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

Le mécène Société Générale Auvergne Rhône-Alpes (SG AuRA) a signé avec la Ville de Valence une convention d'un an, votée au Conseil Municipal du 20 mars 2023, relatif à son soutien financier à la programmation culturelle 2023 du Musée de Valence, Art et Archéologie et à ses expositions temporaires.

SG AuRA a souhaité renouveler son engagement auprès de la Ville de Valence pour la saison 2024.

Le présent avenant n°1 apporte, à la convention initiale, les modifications nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mécénat avec la Société Générale Auvergne Rhône-Alpes;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Avenant n°1 à la convention de mécénat avec la Société Générale Auvergne Rhône-Alpes

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Louis PENOT ont quitté la salle ;

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Je vous remercie. Concernant le Groupe BERNARD, deux dates: le 21 novembre 2022 et le 26 juin 2023. A ces deux dates, nous avons au Conseil Municipal voté deux délibérations pour une entité, je cite, « qui n'a pas d'existence juridique ». Et aujourd'hui, on nous demande de voter une troisième délibération pour une mise en conformité fiscale. Une question toute simple et naïve: comment nous, en tant qu'élus, devrions-nous nous positionner par rapport à ça? C'est quand même étonnant de voter des délibérations pour un groupe qui n'a pas d'existence juridique. Comment ça a été construit? Comment a été construit ce mécénat? C'est assez particulier. Cela nous semble assez amateur.

M. Nicolas DARAGON: Évidemment, ce sont des gens qui font le choix de soutenir les actions de la Ville et qui nous donnent leur inscription au registre du commerce. Et nous, on se fie à ce qu'ils nous donnent, on ne va pas faire une enquête, ce n'est pas du rôle de la collectivité, sauf qu'ils s'aperçoivent ensuite qu'ils n'ont pas donné le bon document au moment du rescrit fiscal. Donc, ils nous demandent de modifier, ce qui me paraît logique puisqu'on est engagé dans une démarche de mécénat vis-à-vis d'eux. Je le rappelle qu'il n'y a pour nous aucune conséquence matérielle sur cette délibération.

Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: C'est un peu la même chose. Finalement, vous mettez deux avenants qui sont complètement différents, il y en a 1, c'est pour le greenwashing des arbres, c'est le RENAULT GROUPE BERNARD, Société ARNO. J'aimerais qu'on sépare les deux avenants. Moi, je suis d'accord pour voter le mécénat pour la culture de la Société Générale, en revanche, je ne suis pas d'accord pour voter cet avenant à nouveau sur le mécénat sur les arbres du

Service du conseil municipal



Groupe RENAULT, SOCIETE ARNO, GROUPE BERNARD. Enfin, on ne sait plus. Donc, j'aimerais qu'on sépare les deux avenants et qu'on vote pour l'un et pour l'autre après. Merci.

M. Nicolas DARAGON: D'accord pour un vote par division.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre: 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Le départ de Monsieur Adem BENCHELLOUG modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à Madame Déborah REYNAUD.

Délibérations Administration générale – Finances 2024/03-25/28 Report de la date de signature de l'acte de vente pour le projet de cession à la société Atrium du Hall Jean Bouin Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu la délibération n° 2022/06-27/35 du 27 juin 2022 transmise en Préfecture le 4 juillet 2022 portant cession du Hall Jean Bouin à Atrium ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 203/12-18/25 du 18 décembre 2023 transmise en Préfecture le 22 décembre 2023 actant la prorogation du délai de signature de l'acte authentique de vente pour la cession du tènement Jean Bouin à Atrium ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Valence a autorisé la cession à la société Atrium de la parcelle cadastrée section AB n° 32p, sise 19b rue Jean Bouin, sur une emprise d'environ 3376 m², correspondant au Hall Jean Bouin et les abords du bâtiment, ainsi qu'une emprise d'environ 863 m² correspondant à une partie de la rue Joseph Pey qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, au prix de 400.000 euros HT.

Comme il avait été présenté et fait l'objet d'échanges en conseil municipal du 27 juin 2022 :

« Il est envisagé de réhabiliter le Hall Jean Bouin, situé dans le secteur de la Basse-Ville, pour y installer une « Halle Gourmande », un marché couvert de terroir situé en bord du Rhône et à proximité directe du centre-ville de Valence. [...] Le projet présenté par Atrium, opérateur spécialisé, consiste à rénover le bâtiment existant dans son intégralité pour l'installation de dix-huit à vingt loges proposant des produits du terroir ainsi que d'un restaurant. Les abords du bâtiment

Service du conseil municipal



seront également aménagés pour favoriser le déplacement multimodal, concevoir des liaisons entre les modes doux et les flux existants, prévoir du stationnement avec la création d'environ soixante-douze places de parking et créer un espace de vie dans le secteur, conformément aux ambitions fixées pour la commune et le secteur de la Basse-Ville ».

Cependant, la délibération du 27 juin 2022 prévoyait une date de réitération de l'acte authentique au plus tard en juin 2023. Une délibération de prorogation a été présentée au conseil municipal du 18 décembre 2023 afin de proroger le délai de signature au 28 février 2024. Or, cet acte n'a pu être signé dans les temps, la demande de report par l'opérateur étant liée à l'attente de confirmation de la Foncière qui s'est proposée de racheter le tènement. A ce jour, l'acquéreur a obtenu l'engagement par la Foncière de l'acquisition du bien.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'autoriser la modification de la date de la réitération authentique de vente au 30 avril 2024 au lieu du 28 février 2024. Il est précisé que toutes les conditions suspensives initialement prévues au compromis sont désormais levées et que l'opérateur s'engage, en cas d'absence de financement extérieur le temps du recours contentieux, à procéder à l'acquisition de ce bien par le biais de ses fonds propres. L'opérateur s'engage également à garder la gestion de la Halle pendant vingt ans et ce même dans le cadre de la revente à une Foncière.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de la cession à la société Atrium du Hall Jean Bouin et de ses abords, sis notamment sur la parcelle AB n° 32p ainsi que la rue Joseph Pey, le report de la date butoir pour la signature de l'acte authentique de vente au 30 avril 2024 au lieu du 28 février 2024 ;
- De dire que l'acquéreur ou son substitué gardera la gestion de la Halle pendant vingt ans;
- De dire que toutes les autres conditions de la vente telles qu'elles ont été adoptées en conseil municipal restent inchangées.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Vous aviez donné la signature pour la Société Atrium qui finalement a trouvé une autre personne pour prendre en charge le bâtiment, c'est-à-dire la Foncière. Finalement, on change d'entreprise ou bien Atrium servait juste à commercialiser l'ensemble ? Ça, c'est la première question.

Ensuite en attendant, puisqu'il y en a encore pour quelques mois, voire quelques années pour que la Halle Gourmande sorte et qu'encore une fois, les commerçants souffrent en centre-ville, est-ce qu'on ne pourrait pas rendre cette partie-là - puisque jusqu'à présent, elle servait de parking gratuit pour les Valentinois, - ne pourrait-on pas en attendant que ce projet se fasse, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir des places gratuites pour que ce soit plus agréable pour les Valentinois et pour les habitants qui viennent travailler à Valence ? Merci.

M. Nicolas DARAGON: Franck SOULIGNAC.

M. Franck SOULIGNAC: Cette délibération ne porte que sur le report de la date de la signature, elle ne change en rien la nature du projet, à savoir que la Société Atrium gérera bien la Halle pendant 20 années comme c'était prévu, et ce même dans le cas d'une vente à une foncière. Ça ne change strictement rien sur la nature du projet.

M. Nicolas DARAGON: 85 % des loges ont été retenues par des commerçants du cœur de ville, à titre d'information pour éviter d'aller sur des déclarations qui ne correspondent pas à la réalité. Quant aux gens qui se garaient autour de la

Service du conseil municipal



Halle, chacun pouvait observer que la nuit, il n'y avait personne. Bizarrement, les habitants devaient disparaître la nuit ou alors ce sont des gens qui n'habitent pas Valence qui venaient paralyser des places qui servent dorénavant aux gens qui pourraient éventuellement fréquenter le centre-ville pour les places restantes sur la basse-ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/29	Aménagements cyclables avenue de Chabeuil - Acquisition d'une	Rapporteur:
emprise à la SCI JJSS		Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 98 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 192 située avenue de Chabeuil appartenant à la Société Civile Immobilière JJSS, représentée par son gérant, Monsieur Jacques SARIAN;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons avenue de Chabeuil à Valence.

Dans le cadre des études, il est apparu qu'une emprise de terrain d'environ 98 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°192 située avenue de Chabeuil, appartenant à la SCI JJSS, est concernée par ce projet.

La commune a contacté les propriétaires afin de savoir s'ils étaient favorables à la cession de cette emprise. Ceux-ci ont accepté de vendre à la Ville une emprise d'environ 98 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°192, sise avenue de Chabeuil, à l'euro symbolique.

La Ville de Valence prendra à sa charge :

- La dépose du panneau publicitaire et sa réinstallation,
- La remise en état des abords dans le cadre des travaux.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 98 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°192, située avenue de Chabeuil, à l'euro symbolique;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;

Service du conseil municipal



 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Extrait de plan

M. Nicolas DARAGON: Je vais vous proposer qu'on fasse une jonction de toutes ces délibérations qu'on ne votera pas en une fois, on votera chacune, mais il s'agit du même sujet. Donc la 27 (devenue 29) jusqu'à la 33 (devenue 35), je vous invite à prendre la parole sur cette délibération si vous le souhaitez sur ce principe d'aménagement. M. GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Juste sur la précédente délibération, Annie ROCHE s'était abstenue.

M. Nicolas DARAGON: Oui, on l'avait noté.

M. Jean-François GALLAND: Sur ce projet de piste cyclable sur l'avenue de Chabeuil, deux questions: Qu'est-ce qui est prévu? Est-ce que c'est une vraie piste cyclable en site propre, c'est-à-dire complètement séparé de la chaussée des voitures et des bus? La première chose. Et la deuxième chose, comment va se faire la jonction avec la partie du schéma départemental? Merci.

M. Franck SOULIGNAC: Sur la piste cyclable, ce sera bien un site propre et également piéton. Et sur la jonction avec le plan Vélo Intercommunal, c'est justement dans le cadre du plan Vélo Intercommunal que se fait cet aménagement. Il est prévu au plan cyclo porté par la Ville, en lien avec Valence Romans Mobilité.

M. Nicolas DARAGON: Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/30	2024/03-25/30 Aménagements cyclables avenue de Chabeuil - Acquisition d'une	
emprise à la SCI IBERIA		Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 386 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°127, 193, 194 et 195 situées avenue de Chabeuil appartenant à la Société Civile Immobilière IBERIA;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons avenue de Chabeuil à Valence.

Service du conseil municipal



Dans le cadre des études, il est apparu qu'une emprise de terrain d'environ 386 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°127, 193, 194 et 195 situées avenue de Chabeuil, appartenant à la SCI IBERIA, est concernée par ce projet.

La commune a contacté le propriétaire afin de savoir s'il était favorable à la cession de cette emprise. Celui-ci a accepté de vendre à la Ville une emprise d'environ 386 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°127, 193, 194 et 195, sises avenue de Chabeuil, à l'euro symbolique.

La Ville de Valence prendra à sa charge :

- La reprise de l'entrée charretière en enrobé, entre le portail et la chaussée, afin de permettre une entrée/sortie voitures,
- La dépose du boîtier digicode et amenée de la gaine électrique jusqu'au poteau du portail,
- La dépose/repose du totem d'entrée, repositionné sur son espace, à droite du portail,
- La dépose de la herse et remise en état.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à la SCI IBERIA une emprise d'environ 386 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°127, 193, 194 et 195, situées avenue de Chabeuil, à l'euro symbolique;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Extrait de plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/31	Aménagements cyclables avenue de Chabeuil - Acquisition d'une	Rapporteur:
emprise à SAS Centrale Administration Biens Immobiliers		Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14 ;

Service du conseil municipal



Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 265 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°74 située avenue de Chabeuil appartenant à la SAS Centrale Administration Biens Immobilier, filiale de la société OCP :

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons avenue de Chabeuil à Valence.

Dans le cadre des études, il est apparu qu'une emprise de terrain d'environ 265 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°74 située avenue de Chabeuil, appartenant à la SAS Centrale Administration Biens Immobilier, est concernée par le projet.

La commune a contacté le propriétaire afin de savoir s'il était favorable à la cession de cette emprise. Celui-ci a accepté de vendre à la Ville une emprise d'environ 265 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°74, sise avenue de Chabeuil, pour un montant de 50 € le m², soit un montant total d'environ 13 250 €.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 265 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°74, située avenue de Chabeuil, pour un montant de 50 € le m², soit un montant total d'environ 13 250 €, appartenant à la SAS Centrale Administration Biens Immobilier ou toute société propriétaire de ladite parcelle à la date de signature de l'acte authentique ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Extrait de plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/32 Aménagements cyclables avenue de Chabeuil - Acquisition d'une		Rapporteur:
emprise à la SCI MARGOT		Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;

Service du conseil municipal



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 192 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°169 et AX n°191 situées avenue de Chabeuil appartenant à la SCI MARGOT, représentée par Monsieur Daniel REY;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons avenue de Chabeuil à Valence.

Dans le cadre des études, il est apparu qu'une emprise de terrain d'environ 192 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°169 et AX n°191 situées avenue de Chabeuil, appartenant à la SCI MARGOT, est concernée par ce projet.

La commune a contacté le propriétaire afin de savoir si celui-ci était favorable à la cession de cette emprise. Celui-ci a accepté de vendre à la Ville une emprise d'environ 192 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°169 et AX n°191, sises avenue de Chabeuil, pour un montant de 50 € le m², soit un montant total d'environ 9 600 €. Cette vente sera réalisée sous réserve de la signature d'un avenant au bail à intervenir entre le propriétaire et l'occupant du bien.

La Ville de Valence prendra à sa charge :

- L'abattage de la haie arbustive existante,
- La dépose et repose de la clôture en recul,
- La plantation d'une nouvelle haie arbustive variée.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 192 m², à détacher des parcelles cadastrées section AX n°169 et AX n°191, situées avenue de Chabeuil, pour un montant de 50 € le m², soit un montant total d'environ 9 600 €, appartenant à la SCI MARGOT, représentée par Monsieur Daniel REY;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Extrait de plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal



2024/03-25/33 Aménagements cyclables avenue de Chabeuil -Acquisition d'une Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14;

Vu le courrier de Messieurs Claude et Patrick JAUBERT du 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 111 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°495 appartenant à Messieurs Claude et Patrick JAUBERT;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons route de Chabeuil à Valence.

Dans le cadre des études, il est apparu qu'une emprise de terrain d'environ 111 m², à détacher de parcelle cadastrée section AZ n°495, située route de Chabeuil, appartenant à Messieurs Claude et Patrick JAUBERT, est concernée par le projet.

La commune a contacté les propriétaires afin de savoir s'ils étaient favorables à la cession de cette emprise. Messieurs Claude et Patrick JAUBERT ont accepté de vendre à la Ville une emprise de 111 m², à détacher de leur parcelle cadastrée section AZ n° 495, sise avenue de Chabeuil.

La Ville de Valence prendra à sa charge :

- La dépose et la réinstallation de la clôture d'une hauteur de 1.80 m sur 28 mètres linéaires à l'identique,
- La création d'un portillon barreaudé d'une hauteur de 1.80 m sur 1 m de large,
- La suppression du panneau publicitaire suivant la réglementation publicitaire,
- La démolition ou déplacement de la jardinière en béton,
- · La reprise en enrobé des nids de poule.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 111 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°495, située route de Chabeuil, pour un montant de 50 €/m², soit un montant total d'environ 5 550 €, appartenant à Messieurs Claude et Patrick JAUBERT :
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Service du conseil municipal



Extrait cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/34	Aménagements cyclables avenue de Chabeuil -Acquisition d'une	Rapporteur:
parcelle à la copropriété Les Grands Prés		Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14;

Vu l'accord de de l'assemblée générale de l'association syndicale libre de propriétaires Les Grands Prés II du 13 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°342 d'une superficie de 848 m², située avenue de Chabeuil appartenant à l'association syndicale libre de propriétaires Les Grands Prés II ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons avenue de Chabeuil à Valence.

Dans le cadre des études, il est apparu que la parcelle cadastrée section AZ n°342 située avenue de Chabeuil, appartenant à l'association syndicale libre de propriétaires Les Grands Prés II est concernée par ce projet.

La commune a contacté l'association syndicale libre de propriétaires Les Grands Prés II afin de savoir si celle-ci était favorable à la cession de cette parcelle. Il a donc été proposé aux copropriétaires du lotissement Les Grands Prés II de céder la parcelle cadastrée section AZ n°342 d'une surface de 848 m² située avenue de Chabeuil pour un montant de 34 500 €, soit environ 40 €/m².

Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une assemblée générale en date du 13 octobre 2023 et ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la commune.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°342, d'une superficie de 848 m², située avenue de Chabeuil, pour un montant total de 34 500 €, soit environ 40 €/m², appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Grands Prés II ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;

Service du conseil municipal



 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Extrait de plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/35	Aménagements cyclables avenue de Chabeuil - Acquisition des	Rapporteur:
parcelles cadastrées	AZ n°494 et DT n°107 à Valence Romans Agglo	Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°494 d'une superficie de 45 m² située 70 chemin des Huguenots et la parcelle cadastrée section DT n°107 d'une superficie de 470 m² située Les Martins Sud, appartenant à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité de la Ville, des travaux vont être engagés afin d'améliorer le traitement des aménagements cyclables et piétons avenue de Chabeuil à Valence.

Dans le cadre des études, il est apparu que la parcelle cadastrée section AZ n°494 d'une superficie de 45 m² située 70 chemin des Huguenots et la parcelle cadastrée section DT n°107 d'une superficie de 470 m² située Les Martins Sud, appartenant à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, sont concernées par ce projet.

La commune a contacté la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo afin de savoir si elle était favorable à la cession de ces terrains. Celle-ci a accepté de vendre à la Ville la parcelle cadastrée section AZ n°494 d'une superficie de 45 m² située 70 chemin des Huguenots et la parcelle cadastrée section DT n°107 d'une superficie de 470 m² située Les Martins Sud, à l'euro symbolique.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ces terrains par la commune et de les classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• D'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°494 d'une superficie de 45 m² située 70 chemin des Huguenots et la parcelle cadastrée section DT n°107 d'une superficie de 470 m² située Les Martins Sud, appartenant à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, à l'euro symbolique ;

Service du conseil municipal



- De classer ces parcelles dans le domaine public communal;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Extrait de plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2024/03-25/36 Offre de concours - SAS LE SAINT CYR- Déplacement de conteneurs		Rapporteur:
mail de Latour Maubourg		Franck SOULIGNAC

Vu le projet immobilier LE SAINT CYR porté par la SAS LE SAINT CYR;

Vu l'accord de la SAS LE SAINT CYR proposant la prise en charge partielle du coût de déplacement des 3 conteneurs semi enterrés (CSE) situés sur le chemin piéton Françoise Giroud, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a cédé, le 24 mai 2023, un tènement situé sur le chemin piéton Françoise Giroud dans le quartier de Latour Maubourg (parcelle AT 571) afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier dénommé le SAINT CYR. Ce projet porté par la SAS LE SAINT CYR prévoit la réalisation d'un rez-de-chaussée commercial avec de larges vitrines qui seraient polluées visuellement par la présence des conteneurs de déchets existants.

Afin de remédier à cette situation, l'opérateur a demandé à ce que le déplacement de ces conteneurs semi enterrés dédiés à la collecte des ordures ménagères soit étudié.

Après analyse des différentes possibilités d'implantation de ces conteneurs par les partenaires concernés (Valence Romans Agglomération, Ville de Valence), il a été convenu de déplacer ces 3 conteneurs pour les regrouper au niveau des 3 conteneurs existants dédiés au tri des déchets.

Toutefois, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux d'adaptation du domaine public afin de permettre le déplacement de ces conteneurs.

Les travaux consisteront en:

- La dépose et la pose de tous les conteneurs (6 au total) y compris le blindage de la fouille ;
- Les travaux de génie civil portant sur la démolition, le remblaiement, le terrassement et la reprise du chemin piéton.

Service du conseil municipal



Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 106 000 € HT soit 127 200 € TTC.

Ces travaux seront pilotés par la Ville de Valence pour un chantier prévu au premier semestre 2024.

Le déplacement de ces CSE étant demandé par l'opérateur précité, il accepte de prendre en charge la moitié du coût réel de ces travaux (Cf. courrier en date du 19 février 2024 annexé à la présente). La Ville de Valence prendra à sa charge l'autre moitié du coût réel de ces travaux à concurrence d'un montant maximum de 55 000 € HT. Les modalités de mise en œuvre de cette offre de concours seront formalisées par une convention jointe à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de déplacement des CSE validé par le service déchets de Valence Romans Agglomération;
- D'approuver l'offre de concours de la SAS LE SAINT CYR à hauteur de 50% du coût réel des dépenses, soit un montant prévisionnel de 53 000 € HT (63 600 € TTC) pour financer les travaux de déplacement des CSE en vue de permettre le regroupement de ces équipements de collecte des déchets, les 50% restants du coût réel des travaux étant pris en charge financièrement par la Ville de Valence;
- De plafonner la participation financière de la Ville de Valence à hauteur de 55 000 HT (66 000 € TTC) pour la réalisation desdits travaux.
- D'approuver la convention relative à cette offre de concours telle qu'annexée à la présente délibération;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative à l'offre de concours de la SAS LE SAINT CYR
- Courrier d'accord de la SAS LE SAINT CYR

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur CASARI

M. Bruno CASARI: C'est un projet privé. Ce sont des conteneurs publics à l'usage des Valentinois. Il est marqué dans la délibération que c'est pour la promotion de la vente de ces locaux. Je veux bien que le promoteur fasse de l'argent, mais pourquoi c'est aux Valentinois de supporter dans leurs impôts ce déplacement ? Si jamais ça avait été mis là, c'était qu'il y avait bien un intérêt d'avoir deux blocs différents pour que ce soit plus facilement accessible. Donc, j'aimerais que ce soit supporté totalement par le promoteur privé puisqu'il veut s'installer là. Il y a aujourd'hui des conteneurs. Il y a des gens qui ont peut-être des pylônes aussi devant chez eux ou des arrêts de bus. On ne déplace pas les arrêts de bus parce que ça va plaire à la personne qui veut construire un balcon à ce niveau-là. J'aimerais que ce soit pris en charge en totalité par le promoteur.

La deuxième chose, c'est que vous dites qu'ils vont être replacés, vous avez apporté la précision que ça va être au même endroit que l'ancien, c'est-à-dire beaucoup plus loin, dans un endroit éloigné. Mais où est-ce que cela va être ?

M. Franck SOULIGNAC: Il n'y a rien de marqué de tout ça, mais c'est bien. Inventez, racontez une histoire.

Service du conseil municipal



M. Bruno CASARI: Non, je n'invente pas justement, il n'est pas marqué. Où vous allez les remettre ? C'est-à-dire que vous parlez du déplacement, vous dites que vous allez les remettre, mais il n'est pas marqué l'endroit où vous allez les remettre dans la délibération.

M. Franck SOULIGNAC: Si. si.

M. Nicolas DARAGON: Dans l'aliéna 3, c'est très compliqué à lire, c'est écrit: « il a été convenu de déplacer ces 3 conteneurs pour les regrouper au niveau des 3 conteneurs existants dédiés au tri des déchets. » Je comprends que ce ne soit pas compréhensible mais enfin, pour tout le reste de l'assemblée, je crois que c'est compréhensible.

Sur l'autre partie de votre question, Monsieur SOULIGNAC.

M. Franck SOULIGNAC: On doit être à 50 mètres. Pour résumer votre propos, on doit être à peine à 50 mètres, même pas.

Concernant le déplacement de réseaux, de poteaux électriques, de mobiliers urbains lorsqu'il y a des nouvelles constructions, cela se fait très régulièrement, ce n'est pas une nouveauté, des abris bus notamment. J'ai en tête un ou deux exemples. Donc, je ne vois pas en quoi il y a de l'exceptionnel dans cette délibération.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Pour un terrain que la Ville a vendu un million d'euros à ce promoteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 6

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Le départ de monsieur Franck SOULIGNAC modifie l'effectif présent. Il a donné pouvoir à monsieur Nicolas DARAGON ;

Délibérations Administration générale - Finances

2024/03-25/37	Convention de superposition d'affectation avec l'Etat et la CNR pour	Rapporteur:
le maintien d'un terrain de sport - Zone de l'Epervière		Louis PENOT

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L. 2123-3 et R. 2123-10 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a confié à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) des parcelles pour l'aménagement du Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles. Cette concession a été approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrive à échéance le 31 décembre 2041.

Suite à ces dispositions, la CNR signait auparavant avec la Ville une autorisation d'occupation temporaire sous forme de concession, permettant la mise à disposition du terrain de sport de l'Epervière.

Service du conseil municipal



La dernière autorisation étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, et suite aux échanges relatifs à la rédaction du nouvel acte d'occupation, ce dernier prend la forme d'une convention de superposition d'affectations qui est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation, en application des articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession de la CNR.

Le présent titre acte également de l'évolution de la superficie du terrain occupée par la commune de Valence, soit 6 743 m² au lieu de 6 580 m² indiqué à la précédente convention, avec une gratuité au lieu d'une redevance annuelle de 320 euros auparavant.

Il convient donc d'autoriser la Ville de Valence à conclure cette convention de superposition d'affectations pour le maintien du terrain de sport accessible gratuitement au public sur la zone de l'Epervière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention tripartite de superposition d'affectations avec la CNR et l'Etat et relative au terrain de sport de la zone de l'Epervière ;
- D'autoriser la signature de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de superposition d'affectations relative au terrain de sport de la zone de l'Epervière
- M. Nicolas DARAGON: Merci, Louis. La parole est à Monsieur GALLAND.
- M. Jean-François GALLAND: Merci. Nous nous étonnons du retard qui a été pris pour cette convention, on en est à plus d'un an. Quelles sont les explications? Pourquoi autant de retard?
- M. Nicolas DARAGON: En fait, il n'y a pas de retard. Vous savez que l'Etat a donné à la CNR l'exploitation du Rhône. Vous vous souvenez, il y a eu plein de débats. Ici même, on a voté un vœu. Et là, ils sont en train d'attribuer la sous-concession à un nouvel exploitant. Et cela se fait dans ce cadre-là, l'affectation n'ayant pas encore été faite. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on délibère pour pouvoir être prêt dès que ce sera le cas et notamment on délibère aussi parce que cela va accompagner d'autres délibérations qu'on verra ici, qui nous permettront de réaliser les engagements qu'on a pris sur une maison du Rhône et du Vélo, des clubs nautiques notamment, où on refera tous les hangars, etc. Et je pense que lors d'un des prochains conseils municipaux, nous aurons aussi à délibérer ici. Mais tout se fait en cascade à partir de la décision de l'Etat qui a tardé de déléguer à la CNR, la CNR étant elle-même en train de choisir ces sous concédants.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2024/03-25/38	Opération façade - Modification du règlement	Rapporteur: Anne JUNG
---------------	--	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2014 portant obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-17-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°82 du conseil municipal du 25 juin 2018 portant poursuite et élargissement du périmètre de l'aide façades au centre-ancien et au quartier de la gare ;

Vu la délibération n°69 du conseil municipal du 24 juin 2019 mettant en cohérence l'aide à la rénovation des façades avec « Action Cœur de Ville » et notamment avec le périmètre défini dans le cadre de cette action ;

Vu la délibération n°56 du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant engagement de la Ville de Valence à poursuivre et adapter son aide au ravalement des façades en lien avec la convention d'OPAH-RU 2021-2025 pour un montant de 90 000 euros par an ;

Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant création d'un nouveau périmètre d'aide majorée pour 2022-2023 ainsi qu'un déplafonnement pour les copropriétés de plus de 15 logements, pour un montant annuel de 135 000 euros sur 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 13 novembre 2023 portant poursuite du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant modification du règlement d'aide de l'opération façade et notamment prorogation de l'aide majorée dans les rues commerçantes

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2021, la ville s'est engagée dans une opération d'aide façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. L'objectif est d'accompagner les propriétaires dans la mise en valeur de leurs biens, participant ainsi à la valorisation du territoire. Une enveloppe de 450 000€ a été votée à cette occasion.

En 2022, le Conseil Municipal a voté une majoration des aides pour accroître l'accompagnement sur les rues ayant fait l'objet des travaux d'espaces publics dans le centre-ville, portant l'enveloppe globale à 540 000 €.

Ces aides sont attribuées après analyse du projet par l'architecte conseil de la ville, en lien avec l'UDAP. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif, plus de 55 000€ ont été versés pour 15 dossiers. Pour l'année 2024, 14 dossiers sont en cours d'instruction, pour près de 87 000€ d'aides attendues.

Afin d'améliorer l'appropriation du dispositif par les propriétaires, des communications ont été faites via les canaux habituels de communication mais aussi grâce à une soirée d'information qui a réuni près de 400 personnes le 4 octobre 2023. L'intérêt grandit pour ce dispositif, en faveur de la valorisation et de l'attractivité du territoire. Toutefois, la question financière reste problématique pour de nombreux projets.

Monsieur le Maire propose donc de revoir les conditions d'attribution relevant du calcul du montant de la subvention (article 4) afin que le dispositif réponde pleinement aux besoins des propriétaires.

-Dans le périmètre correspondant au taux de base, il est proposé de revoir le taux de la subvention à 30% du montant toutes taxes comprises par façade visible depuis le domaine public, contre 20 % du montant hors taxe par bâtiment. Cette modification permet d'accompagner plus efficacement les projets sur des façades moins imposantes.

Service du conseil municipal



Il est proposé de revoir également les plafonds de ces aides, en cohérence avec l'augmentation du taux, passant respectivement de 5 000 € pour une façade considérée comme ordinaire et 10 000 € pour une façade dite patrimoniale à 7 500 € et 15 000 €. Cette modification permet d'être plus incitative sur des grandes façades.

Monsieur le Maire précise que l'appréciation par façades visibles sur rue, et non par bâtiment comme prévu actuellement, permet de mieux prendre en compte les bâtiments situés en angle ou avec plusieurs façades visibles du domaine public, et d'inciter à une rénovation globale des façades.

-Dans le périmètre correspondant au taux majoré, il est proposé de revoir le taux de la subvention à 40% du montant toutes taxes comprises par façade visible depuis le domaine public, contre 30% du montant hors taxe par bâtiment. Il est également proposé de revoir les plafonds, respectivement de 7 500 € pour les façades ordinaires et 15 000 € pour les façades patrimoniales à 10 000 € et 20 000 €. Ces modifications s'inscrivent dans la continuité de celles proposées pour le périmètre du taux de base.

En outre, le périmètre du taux majoré est modifié pour y ajouter les linéaires de la place Juiverie et de la rue de l'Hôtel de Ville, concernés par la requalification d'espaces publics conduite par la Ville autour de la Place de la Liberté et de ses abords.

-Enfin, concernant les cas particuliers des copropriétés de plus de 15 logements, il est proposé de revoir la subvention à 30% du montant toutes taxes comprises par façade visible depuis le domaine public dans la limite de 20 000 € contre 20 % du montant hors taxe des travaux par bâtiment, dans la limite de 15 000 €, et ce pour toutes les copropriétés sans distinction de période de construction.

En synthèse, les évolutions sont les suivantes :

Situation	Taux actuel	Taux proposé	Plafond actuel	Plafond	Assiette	Assiette
Greation	Ιααλ αστασί	Taax propose	Tiaiona actaci	proposé	actuelle	proposée
Périmètre de base, façade	20 %	30 %	5 000 €	7 500 €	Montant HT des	Montant TTC des
non					travaux de	travaux
patrimoniale					façades	par
Périmètre de base, façade patrimoniale	20%	30%	10 000 €	15 000 €	sur le bâtiment	façades visibles depuis le
Périmètre majoré, façade non patrimoniale	30%	40%	7 500 €	10 000 €		domaine public
Périmètre majoré, façade patrimoniale	30%	40%	15 000 €	20 000 €		
Copropriétés de plus de 15 logements	20%	30%	15 000 €	20 000 €		

A noter que ces nouveaux modes de calculs s'appliqueront aux dossiers en cours d'instruction déposés à partir du 1^{er} janvier 2024, comme mentionné à l'article 4-4 du règlement d'aide. D'autres modifications mineures sont apportées à ce règlement, notamment aux articles 3-1, 3-2, 5-1. Également, la remise des dossiers explicitée à l'article 6-1 a été simplifiée. Enfin le périmètre d'application, fixée sur le périmètre d'Action Cœur de Ville, est étendu afin d'assurer la cohérence avec l'évolution du périmètre acté en conseil municipal le 13 novembre 2023.

Service du conseil municipal



Cette délibération a pour but de valider les modifications du règlement telles que précédemment exposées et reprises dans le règlement annexé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'article 4 du règlement d'aide façades selon les propositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- · Règlement opération façade
- M. Nicolas DARAGON: Merci, Anne. La parole est à Monsieur LEVACHER.
- M. Jimmy LEVACHER: Nous voterons bien sûr cette hausse des aides aux rénovations de façades. Mais, comme à chaque fois qu'on a eu cette délibération, nous nous étonnons du fait que vous n'en proposiez pas de plus importante pour la rénovation énergétique, d'autant plus qu'il y a des territoires non patrimoniaux, ça, c'est tout à fait possible et plausible. Il nous semble que c'est un vrai sujet et une vraie lacune.
- M. Nicolas DARAGON: Ce n'est pas du tout une lacune, c'est qu'on vote la rénovation énergétique à la Communauté d'Agglomération. On n'a pas la compétence à la Ville sur la rénovation énergétique. Donc c'est dans les projets de rénovation qui sont portés dans les Maisons de l'Habitat notamment qu'il peut y avoir des projets individuels ou des projets collectifs. Et moi, j'ai le plaisir de signer des subventions à des particuliers très régulièrement pour les accompagner dans la rénovation énergétique de leur copropriété ou dans leur logement individuel. C'est l'Agglo qui le fait en complément de France Rénov dont nous avons une part de délégation, mais vous connaissez cela par cœur.

Ça vient en complément du site patrimonial remarquable qui permet aussi de défiscaliser un certain nombre de porteurs de projets, ce qui veut dire que les deux mixés, on peut avoir un vrai encouragement à rénover sa façade notamment quand elle est patrimoniale, parce qu'on défiscalise une partie, on finance une grosse partie de l'autre par les subventions.

A titre d'info, avec la modification des plafonds, la suppression du montant plafonné hors taxe mais plutôt TTC et l'augmentation du taux, certaines subventions vont augmenter de 150 %, multiplié par 3. Donc on est vraiment sur un effort important.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2	2024/03-25/39	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans	Rapporteur:
P	Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public :		Laurent MONNET
aménagement des espaces publics de l'îlot Ferry			

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12;

Service du conseil municipal



Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement des espaces publics de l'îlot Ferry avec la création d'un jardin avec passerelle entre la rue Maurice Faure et le quartier de Valensolles.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot Ferry de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement des espaces publics de l'Îlot Ferry pour un montant estimatif de 33 000,00 € TTC;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement des espaces publics de l'Îlot Ferry.
- Plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/40	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans	Rapporteur:
Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public:		Laurent MONNET
aménagement d'un	axe modes actifs sur le boulevard Tézier	

Vu le Code Général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement d'un axe modes actifs sur le boulevard Tézier.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement d'un axe modes actifs sur le boulevard Tézier de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

Service du conseil municipal



En conséquence, et après consultation de commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement d'un axe modes actifs sur le boulevard Tézier pour un montant estimatif de 22 227,06 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement d'un axe modes actifs sur le boulevard Tézier.
- M. Nicolas DARAGON: Monsieur GALLAND.
- **M.** Jean-François GALLAND : Comme ce n'est pas une grosse opération d'éclairage, est-ce qu'il est envisagé de faire une expérimentation avec de l'éclairage à détection ou à variation discontinue de lumière ? Merci.
- M. Laurent MONNET: L'opération en question n'est pas une grosse opération en matière d'éclairage public. Ça s'inscrit dans une opération plus globale qui elle est plus coûteuse. Ce qui est prévu, c'est évidemment la mise en conformité et surtout qui est lié à la politique de l'Agglo d'utilisation que de lampes peu énergivores à LED. Par contre, pas de systèmes de détection qui ne sont pas encore aujourd'hui très fiables et qui nécessitent une grosse maintenance. On a sollicité les services pour pouvoir éventuellement travailler à ce type d'options qui peuvent être séduisantes, mais ils nous disent ne pas être suffisamment sécurisés sur la qualité des matériels d'aujourd'hui pour le faire.
- **M. Nicolas DARAGON :** Quand on dit, ça s'inscrit dans une opération plus globale à l'échelle de l'Agglo qui gère l'éclairage public, c'est 20 millions d'euros de budget pour renouveler la nature de l'éclairage public de notre territoire sur ce mandat et dépasser les 70 % d'éclairage renouvelé à LED, avec des économies que vous imaginez, et puis aussi la possibilité de faire varier l'intensité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

	Délibérations Administration générale – Finances	
2024/03-25/41	Convention de transfert de gestion des espaces verts de Valence	Rapporteur:
Romans Habitat su	r le secteur du Polygone	Laurent MONNET

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-3 et R.2123-10 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal



Valence Romans Habitat et la Ville de Valence souhaitent améliorer la qualité de vie des habitants du quartier du Polygone en initiant une requalification et une harmonisation de l'espace privé et de l'espace public. C'est ainsi que VRH s'est engagé dans une réhabilitation de ses bâtiments et une réappropriation des espaces verts composant ce quartier.

Valence Romans Habitat dispose de nombreux espaces verts, arbres et terrains stabilisés accessibles à tous, jouxtant les espaces publics gérés et entretenus par les services de la Ville de Valence. Aussi, afin notamment d'assurer une cohérence de gestion et d'entretien entre ces espaces et les espaces verts de la Ville situés sur ce même périmètre, il a été convenu entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat de transférer temporairement à la Ville la gestion de certains espaces verts appartenant à VRH et assimilés à du domaine public, dès lors que ces espaces verts ne sont pas situés sur des parcelles résidentialisées.

En effet, cette gestion différenciée des espaces verts permettra d'assurer une cohérence de gestion, notamment en termes de calendrier d'entretien entre les espaces verts de la Ville et ceux de VRH.

Considérant que la convention signée en 2021 suite à une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, modifiée par avenant suite à une délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022, est arrivée à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention de gestion des espaces verts sur le secteur du Polygone avec Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de gestion des espaces verts sur le secteur du Polygone avec Valence Romans Habitat

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de madame Michèle RAVELLI modifie l'effectif présent. Elle a donné pouvoir à monsieur Thomas BLACHE.

2024/03-25/42 Rapport annuel relatif au traitement des recours contre les Forfaits	Rapporteur:
de Post-Stationnement (FPS) - Année 2023	Laurent MONNET

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ; Vu l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal



Depuis l'entrée en vigueur de la réforme portant dépénalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018, les usagers contestent les forfaits de post-stationnement (FPS) établis sur la commune par le biais de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) adressés au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement de ces RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO, les motifs d'irrecevabilité, de rejet des recours ou d'annulation des avis de paiement initiaux.

Ce rapport, présenté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, est également complété des données liées aux décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction administrative dédiée à la contestation des décisions rendues à l'issue des RAPO ou à la contestation des avertissements pour forfaits de post-stationnement majorés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

 De prendre acte de la publication du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de la Ville de Valence.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS REIS: Oui, merci.

A l'occasion de la dernière commission 3 qui s'est réunie il y a une semaine ou deux, j'ai sollicité l'équipe qui était présente pour connaître le montant réel des recettes pour la trésorerie de la Ville, générées par les FPS. Quelques jours plus tard, vos équipes que je remercie au passage m'ont communiqué le chiffre pour 2023, qui est de l'ordre de 791 000 €, ce qui représente guand même + 63 % par rapport à 2022, ce qui est quand même notable.

Cela signifie que des dépenses que nous avons votées au dernier budget en décembre dernier, 1 € sur 180 provient des FPS. Or, cette délibération nous apprend qu'il convient de déduire des frais administratifs. Je n'ai pas trouvé plus d'informations là-dessus dans les annexes.

M. Laurent MONNET: Je peux vous le donner.

M. Philippe DOS REIS: Merci. Donc ma question, c'est quelle est la contribution réelle des FPS des Valentinois à la trésorerie de la Ville ? Je vous remercie.

M. Laurent MONNET: Je vais vous donner quelques éléments parce qu'effectivement, c'est intéressant de comparer les recettes avec des coûts comme dans beaucoup d'endroits, associatifs, entreprises, commerces, ménages. Si on ne regarde que la fonction recette, il nous manque un gros bout de la réflexion. Je vous indiquerais quand même aussi qu'à

Service du conseil municipal



titre personnel, je ne trouve pas irrecevable, anormal, étonnant que les FPS, donc « les amendes », contribuent d'une manière ou d'une autre au budget la collectivité qui est investi sur son espace public.

Puis enfin, quand on va voir - c'est l'objet de la délibération suivante - quelle utilité, surtout quel usage nous sommes réglementairement autorisés à en faire, je pense qu'on pourra se rejoindre. Donc sur les coûts, je vous en donne quelques-uns, notamment :

- 1 ETP et demi qui représente 60 000 € ;
- des moyens financiers alloués à la mission, c'est 75 500 €;
- des frais de maintenance de logiciels 6 500 €;
- des frais de collecte, le personnel, le transport de fond pour plus de 50 000 €;
- des frais d'étude et d'enquête pour 15 750 €;
- des actions de communication pour 32 000 €;
- la maintenance, surtout le gros poste, c'est l'acquisition, l'adaptation, la maintenance, la gestion et le service de paiement des horodateurs, donc l'outil lui-même pour 282 012 € ;
- et enfin la surveillance, c'est-à-dire le personnel de contrôle et d'équipement pour 300 030 € exactement.

Vous voyez que des 791 000 € que vous mentionnez, il ne reste pas grand-chose.

M. Nicolas DARAGON: Simplement vous avez additionné fonctionnement et investissement, investissement réel, donc on est plus sur 1€ sur 130 que 1 sur 180. On est exactement dans la description que vient de vous faire Laurent MONNET sur ce qu'on dit depuis le début. L'objectif est d'assurer la rotation des voitures sur l'espace public pour que ce soit bien des gens qui fréquentent nos commerces. La durée moyenne de stationnement dans la ville pour quelqu'un qui a fréquenté les commerces - ce ne sont pas des sondages qui sont faits sur les voitures, mais des sondages qui sont faits auprès des clients - est 45 minutes. Et donc pour obtenir de la rotation, de la fréquentation et de l'intensification de la fréquentation, et une vacance commerciale faible, nous investissons, vous l'avez bien compris, par an à peu près 800 000 € et nous recevons en FPS à peu près 800 000 €. Les deux chiffres se neutralisent, mais ils contribuent tous les deux à un objectif. Et cet objectif, c'est bien celui d'activer la fréquentation du centre-ville. Le stationnement n'est pas payant pour nous faire plaisir. Il est payant pour assurer la rotation et le fait qu'on n'ait pas des voitures ventouses, notamment dans une Ville préfecture dans laquelle il y a énormément de fonctionnaires et de tertiaires dans le centre-ville. Si le stationnement était gratuit, ils auraient tort de se priver de se garer sur les places en arrivant le matin à 8h et en partant le soir à 18h. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Ce rapport est intéressant et surtout de le rapporter aux années précédentes. Cette année: 1 150 contestations, 2021: 506. Je sais que vous avez augmenté le nombre d'agents verbalisateurs, donc on pourrait éventuellement expliquer ça. Vous avez 35 000 amendes, M. MONNET nous l'a dit puisque on n'avait pas le chiffre. Mais ce qui est intéressant à comparer, c'est le nombre de contestations qui est allé au bout. C'est-à-dire que finalement, on se rend compte que le nombre de contestations sur 1 150, il y en a 362+3+14, cela fait 380 contestations où l'usager avait raison de contester. L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire. Il avait contesté, il y en a 362. L'usager apporte des éléments probants sur l'usurpation de sa plaque: 14. Celles-ci, j'ose espérer que c'est un vrai motif d'annulation puisque vous les avez annulées. Il y avait 61 personnes qui avaient fait un recours et qui avaient raison pour 506. Aujourd'hui, il y en a 362 pour 1 150. On voit que la verbalisation est beaucoup moins efficace en 2023 qu'en 2021, avec plus de fonctionnaires. Ça, c'est la première chose. Ce ratio est clairement établi dans ce rapport. Donc, j'aimerais savoir pourquoi il y a une dégradation du service, c'est-à-dire que vous mettez plus de fonctionnaires pour gêner encore plus

Service du conseil municipal



l'usager, mais qui finalement conteste et a raison de contester. J'aimerais savoir comment vous allez arrêter ce côté négatif.

La troisième chose et on reviendra sur le rapport suivant, après sur VRM, sur la reversion que vous faites à VRM puisqu'on a parlé quand même des sommes reversées, ça se termine comme un tonneau des Danaïdes. On se retrouve avec toujours plus de PV, toujours plus de gens verbalisés, pour aucun rapport efficace finalement sur notre budget puisque d'ailleurs, vous ne reversez rien à VRM, ce sera la délibération suivante, on en reparlera. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Donc 380 annulations de verbalisations sur plus de 35 000 ; 1,2 % de PV annulés. Faites le ratio sur l'autre chiffre et vous verrez que ça ne se dégrade pas. Au contraire, ça s'améliore.

Deuxième sujet: pas d'avantage pour le budget municipal. Oui, je viens de le dire juste à l'instant. L'objectif de la verbalisation, ce n'est pas d'enrichir la Ville. L'objectif de la verbalisation, c'est que les gens acquittent leur occupation du domaine public, ce qui est le strict respect de la règle, du droit et du code de la route. Et en acquittant leur droit de stationnement, on s'assure qu'ils ne vont pas avoir envie d'y rester pendant 6 ou 7h en empêchant des rotations, et donc des clients de venir au centre-ville. Ce n'est pas si complexe que ça à comprendre en vérité et ça fonctionne comme ça dans toutes les villes qui ont du stationnement payant. Le stationnement payant n'est pas fait pour embêter les gens. Le stationnement payant est fait pour assurer de la rotation. Le stationnement payant n'est pas fait pour rapporter de l'argent à la Ville, vous venez de le dire, il est fait justement pour contribuer à une activité et pas pour enrichir la Ville ou remplacer l'impôt ou remplacer quoi que ce soit.

Si on regarde le coût du stationnement payant à Valence, on le dit depuis le début, depuis toujours, depuis 10 ans, on répète la même chose, le stationnement payant nous coûte de l'argent. Sauf que si on ne met pas en place du stationnement payant, on n'a pas de rotation sur les places de stationnement. On a donc moins de clients, on a moins de flux piétons et on a moins de consommateurs. Les choses sont plutôt à réfléchir dans ce sens-là plutôt que de rechercher des recettes avec le stationnement payant parce que là, dans ce cas-là, il va falloir faire preuve de beaucoup d'inventivité.

Le Conseil prend acte de la délibération

2024/03-25/43	Convention de répartition des recettes issues des Forfaits de Post-	Rapporteur:
Stationnement (FPS	de 2023 entre la ville de Valence et Valence Romans Mobilités	Laurent MONNET

Vu les articles L2333-87 et suivant du Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi MAPTAM a notamment instauré la dépénalisation des amendes de stationnement au 1^{er} janvier 2018. Cette loi a modifié l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son alinéa III l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS). Celles-ci peuvent, d'une part, financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. D'autre part, quand la commune ayant instauré le forfait de post-stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ces recettes peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Service du conseil municipal



Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie (prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT), à savoir :

• La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent chaque année une convention, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Sur le territoire de Valence, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la Ville de Valence. Les coûts de mise en œuvre des FPS, à déduire de ces recettes, concernent :

- Les frais de collecte du produit des FPS
- Les frais de traitement et d'envoi des avis de paiement (dépenses payées à l'ANTAI)
- Le coût de traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux
- Le coût de maintenance et de renouvellement des outils de contrôle du stationnement et les redevances logicielles liées aux FPS

De plus, la Ville ayant conservé la compétence en matière de voirie, une partie des recettes issues des FPS est affectée au financement des opérations destinées à améliorer la circulation et notamment celle des transports collectifs ou respectueux de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Valence ne procède à aucun reversement en 2024 des recettes de FPS de l'exercice 2023 au syndicat mixte Valence Romans Mobilités (VRM), autorité organisatrice du transport urbain et des mobilités.

Cette situation sera reconsidérée pour l'année 2025, sur la base des recettes de 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• D'approuver la convention de répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement de 2023 avec Valence Romans Mobilités et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les formalités en lien avec cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement de 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.



Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2024/03-25/44	Intégration de l'allée Bellini dans le domaine public routier communal	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	--	-------------------------------

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ; Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014 fixant les modalités d'intégration des voies privées dans le domaine public de la Ville de Valence ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016 portant sur l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public des voies privées dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la Ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

- que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,
- que les frais éventuels de remise aux normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-àdire le réseau et le matériel d'éclairage, les espaces verts, le réseau d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux et intercommunaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville.

L'association syndicale libre du lotissement « les Grands Près II » a demandé à la ville d'intégrer ses parties communes, constituées des parcelles cadastrées section AZ 339, AZ 340 et AZ 341, dans le domaine public de la ville. La participation du lotissement a été évaluée à hauteur de 62 100€.

Le 13 octobre 2023, l'association syndicale libre du lotissement « Les Grands Près II », réunie en Assemblée Générale, a adopté à l'unanimité des copropriétaires :

- Le principe de céder à titre gratuit à la Ville de Valence les parcelles identifiées au cadastre section AZ 339, AZ 340, et AZ 341,
- La participation du lotissement aux travaux de remise en état des parties communes à hauteur de 62 100€.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 124 200 euros.

L'association syndicale libre du lotissement « les Grands Près II » est également propriétaire de la parcelle AZ 342 ; cette dernière fait l'objet d'une procédure de cession au profit de la Ville de Valence (projet de création d'une piste cyclable le long de l'avenue de Chabeuil). Un autre projet de délibération sera présenté au Conseil Municipal en ce sens. En cas de remise en cause de cette cession, l'ASL demande à ce que les conditions de l'intégration des parcelles AZ 339, AZ 340 et AZ 341 dans le domaine public routier soient réétudiées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• D'approuver l'intégration des parcelles cadastrées AZ 339, AZ 340 et AZ 341 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature de l'acte notarié de cession et aux conditions susvisées ;

Service du conseil municipal



 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Plan de situation de l'allée et d'identification des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/45	Dénomination de voies - Secteur du Rousset	Rapporteur: Laurence DALLARD
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la dénomination de plusieurs voies, 4 rues et 7 impasses, sur le secteur dit du Rousset. La réalisation de ces nouvelles voies s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière privée en cours de réalisation autorisée à travers le permis d'aménager n° PA 026 362 22 00011.

Une impasse desservant plusieurs adresses au cœur de cette opération a été omise (plan en annexe). Il convient de la dénommer.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie comme suit :

• Impasse Geneviève de Gaulle – Anthonioz (1920 – 2002, résistante, rescapée du camp de Ravensbrück, a consacré son existence à la défense des démunis, notamment en présidant ATD – Quart-Monde durant 34 ans, panthéonisée en 2015).

Cette délibération a pour but d'acter la nouvelle dénomination exposée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la dénomination suivante :

• Impasse Geneviève de Gaulle - Anthonioz.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Annexe 1 - Plan du secteur du Rousset

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2024/03-25/46 Dénomination de voies - Secteur Sud-Est	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs riverains du secteur dit « Les Langories » ont fait remonter des difficultés récurrentes lors de l'acheminement de courriers ou la livraison de colis. Afin de clarifier la situation pour l'ensemble des riverains de ce secteur, il convient de reprendre la dénomination de plusieurs voies.

Monsieur le Maire propose de dénommer ces voies comme suit :

- Voie indiquée sur l'annexe 1 : Chemin de Maninet
- Voies indiquées sur l'annexe 2 :
 - Impasse des Langories
 - Chemin de la ferme Champel

Cette délibération a pour but d'acter les nouvelles dénominations exposées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte des dénominations suivantes :

 Chemin de Maninet, Impasse des Langories et Chemin de la ferme Champel sur les voies mentionnées dans les annexes correspondantes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 Plan du chemin de Maninet
- Annexe 2 Plan de l'Impasse des Langories et du Chemin de la ferme Champel

Délibération adoptée à l'unanimité.

	Délibérations Administration générale – Finances	
2024/03-25/47 intérieur	Commission d'indemnisation amiable - Modification du règlement	Rapporteur: Laurent MONNET

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 mars 2021, la Ville de Valence a créé une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de l'opération de requalification de la place de la Liberté, de la rue Madier de Montjau et de la rue Emile Augier.

Par délibération en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a étendu le périmètre de la commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la place DUNKERQUE.

Service du conseil municipal



Pour rappel, l'objectif poursuivi est la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable dans laquelle une commission ad hoc statue, après analyse des conditions d'indemnisation prévu par le règlement de la Commission, sur les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises riveraines des travaux publics qui estiment avoir subi un préjudice anormal et spécial du fait des travaux.

Suite à la première séance de la commission d'indemnisation amiable, il est proposé afin d'améliorer le fonctionnement de la commission qui réunit des professionnels d'ajouter au règlement intérieur la possibilité pour la commission d'indemnisation amiable de se réunir en tout ou partie via un système de visio-conférence.

Enfin, afin d'éviter des demandes trop tardives et l'étalement des séances de la commission, il est proposé de définir un délai au-delà duquel, le dépôt des dossiers ne sera plus possible. Ce délai sera d'un an à compter de la fin des travaux responsables du préjudice commercial allégué.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission permettant aux membres de la commission, sur décision du Président, d'y assister via un système de visio-conférence.
- D'approuver la modification de l'article 9.2 du règlement intérieur de la Commission afin de prévoir l'irrecevabilité des demandes déposées au-delà d'un délai d'un an à compter de la fin des travaux responsables du préjudice commercial allégué.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable modifié

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI: Deux remarques. La première, on revient beaucoup sur de nombreuses délibérations, c'est-à-dire qu'elles sont souvent mal ficelées. On est revenu sur les façades, on est revenu sur du mécénat, on est revenu sur celle juste avant, il manquait une rue. Globalement, on a un conseil par trimestre, mais à chaque fois, on revient sur des délibérations qui auraient dues être votées en une fois et parfois, on doit les voter 3 fois, les changer 3 fois pour arriver à quelque chose. Ça, c'est la première remarque.

La deuxième remarque, ce serait bien que quand on a un conseil par trimestre, c'est-à-dire le minimum légal, qu'on ait des conseils bien ficelés avec des délibérations bien prises définitivement. Sur cette délibération: moi, je suis chef d'entreprise, vous demandez à ce que les gens puissent prouver qu'ils ont perdu du chiffre d'affaires. Mais comment peuvent-ils le prouver si jamais vous ne leur laissez pas au moins un an et demi, c'est-à-dire que le bilan arrive pour qu'ils puissent dire: « Oui, regardez, j'ai réellement perdu mon chiffre d'affaires. Regardez mon bilan ». Si vous ne le faites qu'à peine un an après les travaux, le bilan n'est pas sorti. Ils ne peuvent donc pas faire prévaloir le fait qu'ils aient eu un préjudice. Ce serait bien de le repousser d'un an à un an et demi, ou bien de marquer « à la date d'échéance de votre bilan », du bilan de l'année suivante. Comme ça, on a la comparaison entre N-1, N et N+1. Vous savez très bien que les bilans mettent du temps à sortir. Et donc un an juste pour pouvoir acter d'une perte de chiffre d'affaires, c'est difficile.

M. Nicolas DARAGON: Merci, Monsieur CASARI. Oui, je vous le confirme, c'est catastrophique, les conseils municipaux sont vraiment mal préparés. On a des techniciens à la Ville qui ne travaillent pas. On a même des élus qui nous demandent de doubler leurs primes dans ce Conseil Municipal. Vous voyez, je crois qu'il faudrait accorder vos violons dans votre pseudo groupe. Je suis désolé de vous dire que piloter une collectivité comme celle-là, cela nécessite d'ajuster un certain nombre de dispositifs, pas de corriger. Et on a un certain nombre de partenaires qui ne nous donnent pas

Service du conseil municipal



toujours les bons éléments au bon moment, donc on ajuste. Et on a aussi des partenaires qui nous demandent d'ajuster des dispositifs. Par exemple, là, les magistrats qui sont à Grenoble souhaiteraient fonctionner en visio. Je ne pense pas qu'on fasse varier les dispositifs de façon majeure.

Quant au préjudice, il est immédiat. Il n'est pas fixé sur l'année d'après, il est fixé sur l'année d'avant. Et le commerçant constate immédiatement sa baisse de chiffre d'affaires. Il peut commencer à présenter la baisse de son chiffre d'affaires mois par mois, ça ne pose aucune difficulté. Et il peut plus après le terme du chantier - terme du chantier dont je rappelle que c'est par exemple la plantation des végétaux dans une rue qui est terminée parfois depuis 5 ou 6 mois - présenter un pré-bilan, et ensuite, il peut présenter son bilan consolidé. Donc un an, c'est largement suffisant. D'ailleurs, on n'a jamais eu de demande à laquelle on ne puisse pas répondre. C'est assez significatif de ce que finalement, à contrario de ce que vous dites, nos équipes travaillent parfaitement bien. Nos dispositifs sont adaptés et fonctionnent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1 Bruno CASARI

2024/03-25/48	Marchés 183143 - lot 16 et 17 - Construction du gymnase Denis	Rapporteur:
MAURIN - protocole transactionnel		Véronique PUGEAT

Vu le code civil et notamment ses article 2044 à 2058;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits :

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de construction du gymnase Denis MAURIN au sein du quartier Valensolles à VALENCE (26), la Ville de VALENCE, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a désigné comme titulaire du lot n°16 « plomberie/eau chaude sanitaire » et du lot n°17 « chauffage ventilation » de l'opération, la société SNEF.

Ces marchés, d'un montant global et forfaitaire de 227 129 ,00 euros HT pour le lot n°16 et de 465 732,40 euros HT pour le lot n°17 ont été notifiés le 8 janvier 2019. Le délai global d'exécution des travaux de l'opération était initialement fixé à quatorze mois dont un mois de préparation.

Par avenants successifs, le montant du lot n°16 a été porté à 263 835,00 euros HT, le montant du lot 17 a été porté à 482 213,40 euros HT.

Le chantier a été réceptionné le 23 novembre 2020 et les réserves levées le 21 mai 2021. Les décomptes généraux définitifs ont été établis et l'entreprise a été rémunérée, à hauteur des montants contractuels. Elle a cependant présenté un mémoire en réclamation sur chacun des lots visant au paiement de sommes supplémentaires pour un montant total de 329 807,60 €HT qu'elle estimait dues au titre de :

- l'allongement du chantier,
- les études complémentaires réalisées,
- les surcoûts liés à la mise en œuvre de travaux supplémentaires.

Service du conseil municipal



Après analyse de ces prétentions, la Ville de VALENCE a manifesté son désaccord quant à leur prise en charge intégrale par le maître d'ouvrage.

Les parties se sont donc rapprochées pour parvenir à un règlement amiable du litige. En conséquence il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel aux conditions ci-après décrites.

La société SNEF renonce à percevoir une quelconque rémunération complémentaire qui serait afférente à des travaux supplémentaires, ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'avenant ou étant déjà inclus dans le montant global et forfaitaire du marché. Elle renonce également à être indemnisée du fait de l'évolution du planning des travaux (hors causes COVID) et d'une partie des surcoûts de personnels liés à la pandémie de COVID 19.

La Ville de VALENCE versera à la société SNEF, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la somme de 21 903,00 € H.T soit un montant 26 283,60 € TTC, au titre des études supplémentaires réalisées et d'une partie des surcoûts COVID supportés dans le cadre de l'opération de construction du gymnase Denis MAURIN de VALENCE.

Cette somme sera ensuite refacturée par la Ville de VALENCE à la Région Auvergne Rhône Alpes conformément à la convention de mandat qui les lie.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de transaction ci-joint portant règlement par la collectivité, à la société SNEF, de la somme supplémentaire de 21 903,00 € H.T soit 26 283,60 € TTC, au titre de l'exécution des lots n°16 et 17 de l'opération de construction du gymnase Denis MAURIN,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Protocole transactionnel avec la société SNEF

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/49	Marchés 183143 - Lot 19 - Construction du gymnase Denis MAURIN -	Rapporteur:
protocole transactionnel		Véronique PUGEAT

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 :

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal



Dans le cadre des travaux de construction du gymnase Denis MAURIN au sein du quartier Valensolles à VALENCE (26), la Ville de Valence, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a désigné comme titulaire du lot n°19 « Voirie et réseaux divers » le groupement d'entreprises composé de la société OBOUSSIER TP (mandataire du groupement) et de l'ENTREPRISE 26.

Par ordre de service n°6, le délai global d'exécution des travaux a été prolongé du 30 juin 2020 jusqu'au 27 octobre 2020. Néanmoins des retards importants étaient constatés ne permettant pas une réception des travaux à cette date.

La Commune de Valence et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, reprochant à OBOUSSIER TP des retards dans l'exécution de ses travaux ainsi que des malfaçons, a précompté la somme de 47 885,66 euros sur la situation de travaux n°13 présentée par l'entreprise.

Du reste, elles considéraient que le montant cumulé des pénalités dont serait redevable la société OBOUSSIER TP s'élevait à la somme de 249 000 euros néanmoins plafonnée à 106 116,43 euros en application de l'article 20.2 du CCAP du marché.

OBOUSSIER TP a contesté l'application de ces pénalités de retard par courrier du 4 août 2022.

En parallèle, la Commune s'est trouvée saisie d'une demande de paiement de travaux supplémentaires formulée par OBOUSSIER TP.

En conséquence, et avant même la réception du projet de décompte final d'OBOUSSIER TP, la Commune de Valence a saisi le COMITE CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE LYON (CCIRA Lyon) afin qu'il émette un avis sur la question des pénalités de retard applicables au titre de l'exécution des travaux prévus au lot n°19 du marché, ainsi que sur la question du paiement des travaux supplémentaire sollicité par OBOUSSIER TP.

Aux termes de son avis, le CCIRA Lyon a considéré que compte-tenu des éléments versés au dossier et exposés en séance, les parties pourraient mettre fin au conflit les opposant de la manière suivante :

- Les travaux supplémentaires relatifs à l'accès nord, d'un montant de 5 017, 65 euros HT, seront payés par la ville de Valence à la société Oboussier TP, et seront pris en compte, dans leur totalité, pour le calcul du respect du coût prévisionnel des travaux par la maîtrise d'œuvre, dans les conditions prévues à l'article 11.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux supplémentaires relatifs à l'aménagement de l'avenue de Provence, d'un montant de 38 498, 50 euros HT, seront payés par la ville de Valence à la société Oboussier TP, et seront pris en compte, à hauteur de 70 %, pour le calcul du respect du coût prévisionnel des travaux par la maîtrise d'œuvre, dans les conditions prévues à l'article 11.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Des pénalités de retard seront appliquées à la société Oboussier TP à raison de 72 jours de retard, soit un montant de 72 000 euros de pénalités, plafonnés à 15% du prix du marché, soit 53 058,21 euros.

Sur la base de cet avis, les parties au présent protocole se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à leur différend.

*Sur les pénalités de retard : les parties acceptent de se conformer à l'avis du CCIRA et acceptent ainsi d'arrêter le montant des pénalités de retard à la somme de **53 058,21** euros correspondant à 72 jours de retard avec l'application d'un plafond correspondant à 15% du montant du marché.

Service du conseil municipal



*Sur les travaux complémentaires : les parties acceptent de se conformer à l'avis du CCIRA et arrête le montant des travaux supplémentaires dus à la société OBOUSSIER TP à la somme de **43 516,15 euros** (5 017,65 euros pour les travaux de l'accès Nord et 38 498,50 pour les travaux de reprise du quai car).

En sus et à titre de concession réciproque, les travaux étant terminés depuis presque trois ans pour l'accès Nord et depuis presque deux ans pour la partie reprise du quai car et l'entreprise n'ayant pas encore présenté son projet de décompte final, il est proposé un partage de prise en charge des intérêts moratoires qui auraient pu être dus à l'entreprise en cas de présentation d'une situation de paiement régulière ou de son projet de décompte final. Aussi, les parties acceptent d'arrêter à la somme de 18 086,61 euros, les intérêts moratoires qui auraient pu être dus. La société OBOUSSIER TP renonce à percevoir la moitié de cette somme et la Commune de Valence et la Région Auvergne Rhône-Alpes acceptent de verser à l'entreprise la somme de 9 043,31 euros au titre de ces intérêts.

La balance de ces créances que les parties détiennent l'une sur l'autre fait apparaître un solde positif de **498,75 euros** en faveur de la Commune et de la Région.

Il est convenu entre les parties que ces sommes seront reprises dans le décompte général et définitif au terme de son établissement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint arrêtant le montant des pénalités de retard imputable à la société OBOUSSIER TP ainsi que le montant des sommes dues par la Commune et la Région au titre des travaux supplémentaires et des intérêts moratoires qui auraient pu être dus;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Protocole transactionnel avec la société OBOUSSIER TP
- Avis du CCIRA

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/50	Protocole transactionnel portant sur le traitement des déchets	Rapporteur:
d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères		Véronique PUGEAT

Vu le code civil et notamment ses article 2044 à 2058;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits :

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ; Vu le projet de transaction ;

Service du conseil municipal



Considérant que la société VEOLIA ONYX ARA a été déclarée attributaire le 27 mai 2019 du marché 182149 «Traitement des déchets économiques assimilables aux ordures ménagères – lot n°1 déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères » afin de réaliser des prestations de traitement des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères pour la ville de Valence ;

Considérant que ce marché a pris fin le 26 mai 2023 et que, suite au manque de diligence du service, le marché a tardé à être relancé dans les temps ;

Considérant que pour garantir une continuité de service indispensable, la société a maintenu la réalisation des prestations confiées tout en répercutant à la Collectivité les hausses connues sur le secteur à cette date, avec des prix nettement supérieurs à ceux du marché précédent ;

Considérant que la ville de Valence a suspendu les règlements des sommes dues dans l'attente d'un accord sur la tarification appliquée aux prestations et a engagé des négociations avec VEOLIA ONYX ARA en ce sens ;

Considérant qu'en décembre 2023, la ville de Valence a lancé un marché en procédure adaptée et que seule la société VEOLIA ONYX ARA a répondu à cette consultation ; que le marché lui a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le recours à la transaction est la solution ad hoc pour régler ce différend ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de transaction ci-joint portant sur l'accord entre la Ville de Valence et VEOLIA ONYX ARA afin de régler les prestations de déchets de mai à décembre 2023 pour un montant total de 183 750.97 € ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Protocole transactionnel avec VEOLIA ONYX ARA

M. Nicolas DARAGON: Merci. M. GALLAND?

M. Jean-François GALLAND: Merci. Il est précisé dans cette délibération que le marché avait pris fin le 26 mai 2023 et que, suite au manque de diligence du service, le marché a tardé à être relancé dans les temps. Ce manque de diligence n'est-il pas imputable à un manque de personnels, à un manque d'effectifs dans ce service?

Mme Véronique PUGEAT : Non, je ne pense pas qu'on puisse regarder les choses sous cette forme-là. C'est un défaut d'anticipation tout simplement et le marché a été relancé dans les temps. Je crois qu'il faut juste acter cela.

M. Nicolas DARAGON: Il n'y a aucun surcoût. C'est ce qui compte au fond.

Mme Véronique PUGEAT : Il n'y a pas de surcoût. C'est le coût qu'on aurait payé de toute façon dans le cadre du marché.

M. Nicolas DARAGON: Monsieur CASARI.

Service du conseil municipal



M. Bruno CASARI: C'était à peu près la même question, mais c'est marrant par rapport à ce que vous disiez, il y a deux délibérations Monsieur DARAGON, que tout allait bien et qu'il fallait voir ailleurs. Finalement, tout ne va pas bien puisqu'en effet, il y a une erreur. Ça peut arriver à tout le monde. C'est ce que je disais tout à l'heure avec les délibérations. Alors les délibérations, contrairement à un marché public, jusqu'à présent, c'est nous qui les votons et c'est à vos adjoints de vérifier qu'elles soient valables. C'est plutôt ça. Ce n'est pas du tout les services. Je vous demande plutôt de, vous, préparer bien les Conseils Municipaux. Là, il peut y avoir une erreur une fois sur une délibération, c'est un service, mais sur les autres, c'était plutôt les élus que je mets en cause.

M. Nicolas DARAGON: Bien sûr. Vous avez réussi à retrouver vos notes cette fois peut-être, Monsieur CASARI. Comme anticipation, c'était exemplaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/51	Avenant n°2 à la convention entre Valence Romans Agglo, la ville de	Rapporteur:
Valence, Valence Romans Habitat et la Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des		Véronique PUGEAT
publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique		

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec la Plateforme Emploi pour la mise en œuvre des clauses d'insertion de leurs marchés publics sur le mandat 2020-2026.

La convention quadripartite entre la Ville de Valence, Valence Romans Habitat, Valence Romans Agglo et la Plateforme Emploi qui a été signée en date du 05/08/2020 prévoit pour la Ville de Valence le versement d'une subvention annuelle de 22 000€ à la Plateforme Emploi.

Afin de faire face à l'augmentation de ses charges d'exploitation liés à la hausse de ses coûts de fonctionnement (salaires, loyers, fournitures ...) la Plateforme Emploi demande une revalorisation de sa subvention de 3 300€ par an portant ainsi la subvention annuelle à 25 300 € et ce jusqu'à la fin de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 afin de revaloriser la subvention, la portant à 25 300€ par an jusqu'à la fin de la convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention quadripartite entre la Ville de Valence, Valence Romans Habitat, Valence Romans Agglo et la Plateforme Emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant ;

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget, au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Avenant n°2 à la convention quadripartite entre la Ville de Valence, Valence Romans Habitat, Valence Romans Agglo et la Plateforme Emploi

Service du conseil municipal



N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Louis PENOT, Madame Laurence DALLARD

Madame Nacie MASSIN ayant donné son pouvoir à monsieur Laurent MONNET n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Je vous remercie. Serait-il possible de nous faire parvenir le rapport d'activités de la Plateforme Emploi ? C'est du domaine du possible ?

M. Nicolas DARAGON: Oui, bien sûr.

M. Jimmy LEVACHER: Super.

Et autre chose, par rapport au dispositif zéro chômeur. Où en est-on? Est-ce qu'une démarche a été initiée de notre côté? Et si oui, pourquoi, si non, pourquoi? Où on en est?

M. Nicolas DARAGON: On n'est pas dans les territoires ciblés par l'Etat là-dessus.

Mme Véronique PUGEAT : C'est le Département qui pilote le territoire zéro chômeur.

M. Nicolas DARAGON: Pas nous.

M. Jimmy LEVACHER: D'accord.

M. Nicolas DARAGON : Je pense que l'Agglo n'est pas dedans parce qu'il y a 60 % du PIB du Département dans l'Agglo et avec une vraie dynamique supérieure aux autres territoires.

2024/03-25/52 Mise à jour du règlement du temps de travail	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, -Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Service du conseil municipal



Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, -Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT.

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le protocole général du 04/02/2002 relatif à l'aménagement du temps de travail de la Ville de Valence ;

Vu la délibération 2016/12-19/13 du 19 décembre 2016 modifiant le règlement intérieur du temps de travail ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.

Vu la délibération 2022/12-12/8 du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2023,

Monsieur le Maire expose :

La mise à jour du règlement de temps de travail (présenté en annexe) s'avère nécessaire sur 2 points :

- Suppression du temps d'habillage et de déshabillage du temps de travail effectif (prise et fin de poste);
- Suppression de la référence aux règlements de service : les cycles de travail sont définis en fonction des besoins du service et sont validés par la direction générale.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le règlement du temps de travail tel que joint en annexe.

Est joint en annexe de la délibération le document suivant :

Règlement du temps de travail

Monsieur Thomas BLACHE a quitté la salle.

Madame Michèle RAVELLI ayant donné pouvoir à monsieur Thomas BLACHE n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/53	Mise à jour du règlement intérieur santé sécurité au travail	Rapporteur: Laurence DALLARD
---------------	--	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L811-1 sur la Prévention en matière de santé et de sécurité au travail :

Vu le Code du Travail, notamment les livres ler à V de la quatrième partie ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Formation spécialisé en santé sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 9 février 2024 ;

Service du conseil municipal



Considérant la nécessité d'adopter un règlement en matière santé et sécurité au travail ;

Considérant la nécessité de venir compléter et harmoniser avec les pratiques actuelles en matière de prévention des risques professionnels au sein de la Ville de Valence ;

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L811-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services, collectivités et établissements mentionnés aux articles L.3 et L.4 sont celles définies par les livres ler à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime. »

La collectivité souhaite mettre en place un règlement intérieur en matière santé et sécurité au travail regroupant ainsi différents items dont :

- L'organisation de la prévention au sein de la collectivité, avec les différents acteurs de la prévention
- Les documents obligatoires (registres et document unique)
- Les locaux et matériels
- La santé au travail
- La sécurité (dont les principaux risques)

Il reprend également les principes du Code du Travail, en fixant notamment :

- 1° Les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité, notamment les instructions prévues à l'article <u>L. 4122-1</u> du Code du Travail;
- 2° Les conditions dans lesquelles les agents peuvent être appelés à participer, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le règlement intérieur en matière de santé et sécurité au travail.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Règlement intérieur en matière santé et sécurité au travail

Monsieur Thomas BLACHE a quitté la salle.

Madame Michèle RAVELLI ayant donné pouvoir à monsieur Thomas BLACHE n'a pas participé au vote.

M. Nicolas DARAGON: Merci. Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND: Oui. Juste pour savoir quel a été le vote de la présentation en CST, si toutes les organisations syndicales ont voté pour?

M. Laurence DALLARD : Elles ont voté pour à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2024/03-25/54 Tableau des emplois permanents Rapporteur: Véronique PUGEAT

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 18 décembre 2023 ;

Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Vu l'avis du comité social territorial du 6 février 2024 :

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

Direction Education Jeunesse

Maisons Pour Tous

Il est apparu que l'appétence des jeunes pour les outils numériques, en particulier la musique assistée par ordinateur et les vidéos, ne sont pas pleinement couvert sur le territoire valentinois. La MPT de Fontbarlettes a été sollicitée pour proposer une activité dans les locaux de l'actuelle médiathèque. L'émergence d'un espace dédié aux cultures numériques nécessite d'affecter des moyens humains en conséquence.

• Il est demandé de supprimer un poste d'adjoint d'animation de la MPT Fontbarlettes afin de créer à la place un poste d'animateur de médiateur culturel.

Un important travail de structuration des MPT a été mené ces dernières années, notamment par une meilleure qualification des postes intervenants auprès des usagers. Aujourd'hui, les MPT ont des processus de travail harmonisés et les services proposés aux différents usagers sont homogénéisés.

L'enjeu est maintenant de de favoriser les prises d'initiatives tout en clarifiant les objectifs partagés de la Direction Education Jeunesse. Les 5 MPT valentinoises sont ainsi rattachées au directeur de la DEJ.

• Il est demandé de supprimer le poste de responsable des MPT, poste d'attaché territorial.

Département Attractivité et Proximité

· Direction du Domaine Public

La réorganisation de la Direction du Domaine Public se poursuit avec pour objectif de mettre en concordance les besoins du terrain et le tableau des emplois permanents. Deux régularisations de grades sont proposées à l'occasion de ce Conseil Municipal.

- Il est demandé la suppression d'un poste de technicien de coordinateur technique, pour créer à la place un rédacteur gestionnaire administratif et financier.
 - Ainsi que la suppression d'un poste d'animateur, animateur FISAC, pour créer à la place un rédacteur Chargé(e) de l'accompagnement des commerçants dans les aides de financement Gestion des indicateurs et statistiques.

Service du conseil municipal



Direction Générale des Services

Direction Commune des Relations Humaines

Un travail de mise en concordance du tableau des emplois avec la réalité du besoin a été réalisé. Huit régularisations de postes sont demandées :

- Suppression d'un poste de gardien de police
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à 21h
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un adjoint technique à la place
- Suite à une erreur lors du dernier CST il est demandé de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 18.90h pour le recréer à 20.50h
- · Suppression d'un poste d'adjoint d'animation pour créer à la place un poste d'adjoint administratif
- · Suppression d'un poste d'adjoint d'animation pour créer à la place un adjoint technique
- · Suppression d'un poste d'attaché pour créer à la place un poste d'assistant socio-éducatif

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : 3 postes
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : 2.55 ETP
- Nombre d'heures créées / supprimées : 89.40 heures hebdomadaires

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Est annexé à la présente délibération :

Tableau des emplois permanents

M. Nicolas DARAGON: Merci. Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR: Merci, Monsieur Le Maire.

Nous exprimons une préoccupation concernant la suppression du poste de supervision des Maisons Pour Tous. Cette suppression pourrait avoir un impact négatif sur la cohésion des équipes. En effet, en supprimant cette fonction, nous retirons un interlocuteur essentiel capable de répondre aux besoins des équipes et de maintenir une réactivité face aux imprévus qui sont courants dans ce domaine d'activité. De plus, nous nous interrogeons sur la capacité de la Direction de l'Education Jeunesse à consacrer suffisamment de temps et d'attention à ce service étant donné le grand nombre de domaines d'actions qu'elle gère déjà. Un poste dédié à la supervision des MPT pourrait garantir une attention suffisante à ce service crucial.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas la suppression d'un poste de gardien de police. Il y a là un décalage avec la demande de moyens liée aux difficultés de sécurité publique. A l'heure où il faudrait miser sur la proposition

Service du conseil municipal



socioculturelle et sur la présence humaine pour faire face aux problématiques de prévention et de tranquillité, vous supprimez des postes qui devraient y répondre. Merci.

M. Nicolas DARAGON : En fait, le poste était en doublon sur la police municipale, et donc il est réaffecté, il ne s'en va pas. Et d'ailleurs, les effectifs globaux de la police augmentent toujours. A la fin de l'année, vous aurez des tableaux des effectifs et des employés, vous verrez qu'on sera à 75 comme prévu.

Par ailleurs, sur la Direction Education Jeunesse, c'est une discussion qu'on a eue avec l'ensemble des partenaires sur ce sujet. Tous les Directeurs de MPT sont passés de cadre B à cadre A. Ils sont dorénavant directement responsables et il n'y a plus d'encadrement intermédiaire comme il pouvait y en avoir auparavant. Et c'était nécessaire du fait que les grilles de la fonction publique sont ainsi faites, que les cadres B sont encadrés par un cadre A. Sauf que là, ils sont tous promus un cadre A, ce qui est une nette amélioration de leur situation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/55 service	Mise à jour des logements de fonction pour nécessité absolue de	Rapporteur: Véronique PUGEAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative aux logements de fonction,

Monsieur le Maire expose :

Certains agents de la Ville disposent de logements de fonction afin d'assurer des missions de surveillance et d'entretien des équipements dont ils sont les gardiens.

L'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par le code général de la propriété des personnes publiques.

- Il y a ainsi nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, entrainant ainsi la gratuité du logement.

Service du conseil municipal



- Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Désireuse d'appuyer la fonction de gardien comme essentielle au bon fonctionnement des structures, à la régulation sociale et au lien sur les territoires, il a été opéré un réexamen de la situation des gardiens en début d'année 2024.

Cet examen a révélé que l'emploi de gardien socio-éducatif appelle une présence de l'agent sur son lieu de travail pouvant être regardée comme constante, y compris la nuit, pour permettre des interventions rapides permettant de garantir la sécurité de l'équipement gardienné. Le logement de fonction est donc attribué en nécessité absolue de service.

La liste de ces emplois emportant logement de fonction en nécessité absolue de service est la suivante :

- Gardien du Plan : MPT, école Brossolette, école Vallès
- Gardien de Fontbarlettes : MPT, école Rigaud, école Vallin et salle A Maison des syndicats
- Gardien du Polygone : MPT, annexe 11 novembre, Guynemer et écoles Bayet maternelle et élémentaire

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées à la liste des emplois emportant logement de fonction pour nécessité absolue de service et des modalités associées,
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- · De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Nicolas DARAGON: Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER: Qu'en est-il des autres logements de fonction que nous avions évoqués lors des dernières délibérations parce qu'ils ne sont pas mentionnés ?

Mme Véronique PUGEAT : Ils ne sont pas mentionnés parce qu'ils sont maintenus.

M. Nicolas DARAGON: Pas de changement.

M. Jimmy LEVACHER: On n'y touche pas, en fait. C'est juste un changement de statut pour ces trois-là?

Mme Véronique PUGEAT : Exactement.

M. Jimmy LEVACHER: Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal



2024/03-25/56	Revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité de	Rapporteur:
l'Unité Territoriale Centre de la Police municipale		Véronique PUGEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, plus particulièrement son article 20 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, plus particulièrement l'article 88 ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu les délibérations n° 2011/19-12/A25 en date du 19 décembre 2011 et 2021/06-28/28 du 28 juin 2021, portant modification et complément à la délibération du 19 juin 2006;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2024 ;

Considérant que les agents de la Police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP et perçoivent un régime indemnitaire composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'Indemnité de Fonction Spéciale de police ;

Monsieur le maire expose :

Afin de tenir compte des risques, spécificités et contraintes de chaque unité ou brigade, chaque agent s'est vu allouer une IAT complémentaire en 2021, à l'exception des agents de l'Unité Territoriale Centre.

Il est aujourd'hui fait le constat de l'évolution des missions, des publics et des secteurs d'intervention des agents de l'Unité Territoriale Centre. Il convient donc d'aligner leur niveau d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sur celui des agents de la Brigade de Surveillance et de Proximité et de la Brigade Verte.

En conséquence, il est proposé de leur attribuer un 1 point d'IAT supplémentaire.

Le tableau récapitulant les différents niveaux d'IAT des agents, unités ou brigades serait le suivant après adoption de la délibération :

Grade / responsabilité	IAT /agent	Taux après délibé- ration
Unité Territoriale Centre		1
Unité de Nuit	Gardien-brigadier = 5.6	1.5
Brigade Motocycliste	Brigadier-Chef Principal =	1.5
UGSI, maître de chien et	5.7	
formateur reconnu.	Responsable ou adjoint =	1
Agent spécialisé	6.79	1
Agent à forte technicité		1.5

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer un 1 point d'IAT supplémentaire aux agents de l'Unité Territoriale Centre,
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative,

Service du conseil municipal



technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1er jour du mois suivant le Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/03-25/57	Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes	Rapporteur:
d'information de Valence		Véronique PUGEAT

Monsieur le Maire expose :

Le RGS (Référentiel Général de Sécurité) pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, est le cadre réglementaire permettant d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens.

Les collectivités territoriales y sont soumises (article 1 de l'ordonnance du 8 décembre 2005).

Elles doivent donc se mettre en conformité avec le RGS. Ce dernier prévoit notamment que pour chaque nouveau système d'information, la collectivité doit, avant son utilisation, prendre une décision d'homologation. Cette décision « est l'engagement par lequel l'autorité d'homologation (constituée au sein de l'autorité administrative) atteste que le projet a bien pris en compte les contraintes opérationnelles de sécurité établies au départ, que les exigences de sécurité sont bien déterminées et satisfaites, que les risques résiduels sont maîtrisés et acceptés, et que le système d'information est donc apte à entrer en service ».

Il paraît donc nécessaire d'identifier au sein de la ville de Valence la personne chargée d'être « l'Autorité d'Homologation ». Selon l'ANSSI (l'Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), l'Autorité d'Homologation doit être désignée « à un niveau hiérarchique suffisant pour assumer toutes les responsabilités ». Il est donc nécessaire que l'Autorité d'Homologation se situe au niveau de Direction Générale dans l'organisme.

Il est proposé au conseil municipal de désigner pour la Ville de Valence, Madame Véronique DEBEAUMONT, actuellement Directrice Générale Adjointe pour le Département Administration Générale et Moyens Généraux, comme Autorité d'Homologation dans le cadre de la mise en conformité du RGS.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• De désigner pour la Ville de Valence, Madame Véronique DEBEAUMONT, actuellement Directrice Générale Adjointe pour le Département Administration Générale et Moyens Généraux, comme Autorité d'Homologation dans le cadre de la mise en conformité du RGS

M. Nicolas DARAGON: Monsieur GALLAND.

Service du conseil municipal



M. Jean-François GALLAND: Oui, merci. Certaines collectivités ont fait le choix de nommer un élu de l'exécutif, soit le Président de l'exécutif, soit un Vice-Président ou un Adjoint pour la Commune. Pourquoi la Ville a fait le choix de prendre plutôt un agent plutôt qu'un élu?

M. Nicolas DARAGON: Tout simplement parce qu'il est permanent dans les services et qu'à tout moment, il peut être sollicité, alors que les élus, la plupart d'entre eux ont une autre activité à côté et que ça nous paraissait pour la continuité du service et la réponse potentielle immédiate plus adapté d'avoir un technicien qui soit directement joignable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/03-25/58 Remboursement de frais de mi	en fourrière Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
--	--

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

Madame Béatrice WOJCIESZKO 127.40 €

Pour hospitalisation exceptionnelle.

Madame Marie-Line MARCOU ODIER 133.80€

A titre exceptionnel au regard de sa bonne foi et compte tenu de sa situation.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.



QUESTIONS ORALES

1/ Question posée par Monsieur DOS REIS et relative aux armoires implantées sur le domaine public.

Le texte de la question est joint en annexe du présent procès-verbal.

Réponse :

Nous saisissons à chaque fois que nous découvrons des anomalies du type de celles signalées. Évidemment, les concessionnaires peuvent nous faire librement retour de ce qui a été constaté et des réparations qui ont été apportées lorsque nous repérons des armoires qui sont restées ouvertes.

Sur l'année 2023, il y a eu 68 signalements d'armoires ouvertes et comme vous allez pouvoir le constater, 57 qui sont de ORANGE, 6 qui concernent ENEDIS, 2 qui concernent GRDF, 3 pour lesquelles nous demandons aux propriétaires de la parcelle de les signaler à leur fournisseur parce que parfois, ces armoires sont sur le domaine privé.

On a des sujets récurrents avec une armoire rue Berthelot qui a été signalée 10 fois ouverte, boulevard d'Alsace ou avenue Victor Hugo.

Nous sollicitons systématiquement les services d'ORANGE sur les difficultés d'usage que nous rencontrons avec les opérateurs de réseau lors des branchements. Et malheureusement, sur ce sujet comme sur bien d'autres, je pense notamment à la fibre, nous n'arrivons pas à obtenir des réponses précises de la part des opérateurs.

Pour être clair sur les possibilités que nous nous offrons sur la suite :

- la mise en sécurité par le cerclage métallique et plaques de contreplaqués en absence de porte : c'est envisageable.
- exiger un retour des opérateurs et suivi avec relance, mais sans moyen de pression : on le fait mais on n'a pas de moyen de coercition ou pression puisque c'est leur matériel.
- répercuter le coût aux opérateurs ? C'est possible et sans doute qu'on le mettra en œuvre.

Je voudrais simplement appeler votre attention, M. DOS REIS sur le fait que 57/63 des armoires sont chez ORANGE. Si nous cerclons les armoires ORANGE - vous savez que les armoires appartiennent à ORANGE mais que tous les opérateurs peuvent venir s'y connecter pour être fournisseurs de la fibre - puisqu'en Ville, c'est ORANGE qui a installé - que va-t-il se passer ? On va les cercler, ces opérateurs vont venir et ils ne pourront pas les ouvrir. Donc, on a un vrai sujet avec ORANGE qu'on est en train de traiter, mais c'est à peu près le même qu'avec la fibre. Cela veut dire que quand on les a comme interlocuteurs, tout va bien, mais rien n'avance. On n'arrive pas à avoir de réponses. On va de nouveau rencontrer le Directeur Régional pour lui redire notre façon de penser. Je souscris aux observations que vous faites dans votre question.

2/ Question posée par Monsieur MEJEAN et relative au classement des villes les plus sûres.

Le texte de la question est joint en annexe du présent procès-verbal.

Réponse:

Les 10 communes les plus sûres dans ce journal, c'est Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Versailles, Antony, Levallois-Perret, Cagnes-sur-Mer. Quelle découverte délicieuse, mais ce ne sont pas des communes comparables à Valence.

Service du conseil municipal



Pour tout ce qui relève de la statistique sécuritaire, puisque vous avez des questions sur notre positionnement dans ce classement, et pour tous les chiffres liés à la délinquance, je vous invite à questionner les personnes habilitées sur les statistiques que nous-mêmes, nous ne pouvons pas établir puisque nous n'en avons pas connaissance, puisque nous ne recevons pas les plaintes. Il s'agit d'une compétence de l'Etat. Le Préfet, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Procureur de la République peuvent vous répondre.

En matière de sécurité, je voudrais rappeler quelques chiffres qui valent la peine d'être constatés et je me conforme à ce qui est communiqué sur le site internet du Ministère de l'Intérieur. Cela veut dire que je ne les invente pas et la référence du Ministère de l'Intérieur est 2017. Je vous laisse en déduire ce que vous voulez : + 22 % sur les homicides, + 63 % sur les coups et blessures volontaires, + 78 % sur les tentatives d'homicide. Voilà les chiffres à l'échelle nationale. En effet, il y a un dérapage. C'est le fruit d'une politique de relâchement, pour ne pas dire d'abandon, de plusieurs gouvernements successifs. Et là-dessus, évidemment, nous sommes furieux, on le dit depuis un certain temps, on demande des moyens. J'espère que les moyens qui nous seront accordés par la force d'action républicaine seront favorables pour que nous puissions inverser cette tendance à Valence.

3/ Question posée par Monsieur MEJEAN et relative à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le texte de la question est joint en annexe du présent procès-verbal.

Réponse :

Vous aviez proposé lors du Conseil Municipal de 18 décembre un versement exceptionnel et dit votre regret qu'elle ne soit pas portée au maximum. Le 21 mars dernier, les syndicats, alors que nous avons échangé avec eux à plusieurs reprises, nous informaient une semaine après avoir validé un accord qu'ils demandaient le versement total.

Je rappelle l'approche globale que nous avons eue sur les négociations avec le personnel jusqu'à septembre 2023 :

- Augmentation de la participation de la collectivité pour la mutuelle de 10 à 18 €. C'est cet avantage qui a progressé le plus puisque c'est celui qui concerne les plus fragiles.
- Augmentation de la participation de la collectivité pour la prévoyance de 10 à 12 € pour protéger les agents un peu plus lorsqu'ils sont en arrêt ou en longue maladie,
- Augmenter la valeur du chèque-déjeuner qui passera sur la durée de ce mandat, entre 2023 et 2025, de 2 à 6 € et c'est par jour travaillé.
- Mise en œuvre du forfait mobilité durable avec une logique évidente d'encourager les déplacements durables à vélo ou en covoiturage.

Nous avons échangé avec les organisations syndicales. Le décret est intervenu au milieu de ces échanges. Je rappelle que le budget prévisionnel 2023, comme souvent sur les ressources humaines, ne prévoyait pas ce type de prime puisque c'est l'Etat qui décide à notre place et sans nous concerter, même pas les organisations nationales d'élus qui sont transpartisanes (AMF, ADF ou ARF). Donc nous avions décidé d'affecter sur le BP 2023, 50 % de la prime, faisant un effort en urgence. Les discussions ont continué avec les représentants du personnel qui demandent 50 % restants possibles du décret sur 2024. La Ville a reçu cette demande la semaine dernière officiellement et nous réfléchissons à cette demande en prenant en compte le coût en plus du package déjà proposé, dont je viens de vous parler avec les différentes mesures. J'ai donc proposé aux organisations syndicales de patienter 3 semaines, c'est-à-dire le temps de consulter l'exécutif de la Communauté d'Agglomération puisque ces discussions sont conjointes avec la Communauté d'Agglomération. Nous avons les mêmes demandes.

Service du conseil municipal



4/ Question posée par le groupe Gauche écologiste et populaire et relative au budget participatif

Le texte de la guestion est joint en annexe du présent procès-verbal.

Réponse:

Les réunions se déroulent actuellement dans les comités de quartier. Le comité de recevabilité, auquel participait d'ailleurs Mme ROCHE, Lionel BRARD, Michèle RAVELLI, Virginie RIOLI, Bruno CHAFFOIS, Thomas BLACHE, s'est réuni les 13 et 14 février : 13 réunions, une par quartier en présence des comités de quartier. 218 projets ont été présentés avec un avis juridique, technique et financier. Tous les projets devaient répondre à des critères nombreux.

Sur 218 projets, 102 ont été déclarés recevables, 91 non recevables pour des raisons techniques, juridiques ou financières, 25 qui nécessitent une étude plus approfondie. Par exemple, il y a des sujets de voiries où il faut qu'on consulte les concessionnaires pour savoir ce qu'il y a en dessous ou qu'on évalue les coûts potentiels.

Le nombre de projets par quartier figure dans un tableau que l'on le mettra en annexe. Mais en gros, ça va de 8 pour le plus petit quartier, si je ne m'abuse, c'est Fontlozier, mais qui est aussi le plus petit en nombre d'habitants, donc il faut le mettre en relation. Et 43 à Châteauvert qui est aussi le quartier le plus peuplé et donc c'est assez logique que ce soit là où nous avons eu le plus de réponses.

En ce moment même se tiennent les réunions publiques par quartier qui sont animées par Bruno CHAFFOIS avec le renfort d'un certain nombre d'élus qui sont sur cette thématique. Ensuite, nous allons ouvrir le vote du 1er au 30 avril sur le site de la Ville, à l'accueil de la Mairie, à l'accueil de chaque équipement de quartier. Toutes les personnes majeures et résidant dans le quartier pourront voter. Et à l'issue du vote, les projets seront présentés au Conseil Municipal. Je rappelle que sur un budget de 700 000 €, le quartier qui bénéficie de la dotation la plus importante, c'est Châteauvert avec 67 000 € et le quartier qui bénéficie de la dotation la moins importante, c'est Fontlozier avec 36 259 €. Vous le rapportez au nombre de projets qui nous ont été soumis et vous voyez qu'il y a une forme de relation évidente sur ce sujet. On annexera évidemment au compte-rendu le petit tableau.

J'ai ensuite reçu deux vœux de Monsieur CASARI dont il m'appartient de choisir si je les inscris à l'ordre du jour, ce n'est pas le cas.

Le premier point porte sur la sécurité. C'est une compétence de l'Etat, ce qui ne nous empêche pas d'avoir respecté la totalité des engagements que nous avions pris en 2014 comme en 2020 dans les programmes. Vous confondez les obligations de résultats et les obligations de moyens. Nous avons engagé tous les moyens que nous avions annoncés, et je vous rappelle, puisque vous le dites à plusieurs reprises dans vos interventions que s'agissant d'un professionnel de la santé, vous faites bien la distinction entre des obligations de moyens et des obligations résultats, et bien, fort celui qui pourrait annoncer qu'il va régler le problème de la sécurité en France et qui pourrait nous l'annoncer aujourd'hui.

Il existe des organes spécialisés dans le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sécurité, ils se réunissent très régulièrement. Ils n'ont aucune vocation à s'exposer à rendre public leurs travaux. Et je vous rappelle puisque vous avez demandé et vous n'êtes pas le seul, un Conseil Municipal extraordinaire, que le Maire décide de convoquer un Conseil Municipal extraordinaire et seul le Maire ou 1/3 des Conseillers Municipaux. Je suis au regret de vous annoncer que vous représentez à ce stade 1/49ème des membres de ce Conseiller Municipal, tout au plus 2/49ème.

Sur le vœu suivant relatif à la bonne tenue du Conseil à la probité, je pense que vous êtes le mieux placé pour donner des leçons. Dans la séance d'installation du 23 mai 2020, notre Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la charte de

Service du conseil municipal



l'élu conformément au Code général des collectivités locales, je vous invite à prendre connaissance de cette charte plutôt que de vouloir donner des leçons ici. Aucun fait ou élément nouveau ne justifie une quelconque action de la part du Conseil Municipal de Valence. La justice, si elle le souhaite, peut prononcer des peines d'inéligibilité, ce qui, à ce stade, n'a été fait pour aucun élu membre de ce Conseil Municipal. Peut-être que des méthodes de voyous seront un jour relevées pour un des membres de ce Conseil. J'espère que ça n'arrivera pas. Je vous fais à tous extrêmement confiance. Mais si c'était le cas, peut-être que nous aurions à nous questionner.

Je rappelle également que les sanctions prononcées par les ordres professionnels ont une valeur judiciaire puisqu'ils sont reconnus comme tels, notamment à l'échelon national et je vous demande d'en prendre acte.

Ces deux vœux ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, nous ne les voterons pas. La séance est levée. Je vous remercie.

La présente séance est levée à 21h25

Nicolas DARAGON Maire de Valence Thomas BLACHE Secrétaire du Conseil Municipal Monsieur le maire,

J'attire aujourd'hui votre attention sur les multiples armoires fibre optique (AFO) ouvertes aux 4 vents depuis déjà de (trop) longues semaines comme en témoignent les quelques photos (non exhaustives) prises un peu partout dans Valence par votre serviteur en pièce jointe de ce courriel.

De nombreux habitants m'ont fait part de leur désarroi face aux dérangements téléphoniques et/ou internet occasionnés par ce qui semble être des actes de vandalisme à grande échelle. Le quartier de Chateauvert est tout particulièrement touché par ce phénomène.

Les armoires AFO du réseau de fibre ne sont pas à proprement parler du mobilier urbain et ne relèvent donc pas directement de la responsabilité de la municipalité (elles relèvent en réalité des opérateurs d'immeubles et autres syndics) mais vu l'ampleur du phénomène, l'affaire appelle une réaction forte de la part de l'équipe municipale.

Ce fléau est loin d'être un fait isolé, et Valence n'est pas la seule commune souffrant de ce fléau comme en témoigne l'intervention du sénateur LR Hugues Saury le 14 décembre dernier.

Le spectacle de ces ouvrages laissés à l'abandon offre une piètre image de notre ville que vous vous employez à "embellir" (si j'en crois vos vœux aux valentinois de Janvier dernier), sans parler du sentiment d'impunité totale renvoyé aux pillards et autres voleurs de matériel, ni de l'aspect sécurité des mineurs qui pourraient être tentés de mettre les mains dans les armoires.

Au nom des valentinois que j'ai l'honneur de représenter, je formule les requêtes suivantes :

- * Tout d'abord que la municipalité fasse l'inventaire des ouvrages dégradés et exige des OI des plannings précis d'intervention de leurs sous-traitants afin de pouvoir procéder aux contrôles appropriés et être capables de fournir des dates de raccordements précises aux usagés sinistrés.
- * Ensuite que soit inversée la charge de la preuve afin que soient reversés aux opérateurs les frais dûs au titre du raccordement (plus de 300 euros par ligne) uniquement lorsque l'intervention a été effectivement réalisée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'équipe municipale que vous dirigez a en effet toute latitude pour mettre les opérateurs en demeure d'accepter les travaux de raccordement et de mise en sécurité. Un autre levier de pression que vous pourriez utiliser est la perspective d'exclure les sous-traitants qui ne respectent pas les normes de qualité et de sécurité imposées dans l'espace public. Voire même en suspendant les contrat les liants à certains opérateurs. Les abonnés ne pouvant dès lors plus souscrire à leurs offres.

Il est certes malaisé de mettre ces menaces à exécution mais cela aurait au moins le mérite de mettre en lumière cette situation indigne de notre ville.

Quelle est votre vision à ce sujet ?

Sincères salutations

Philippe REIS

QUESTIONS ORALES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024-FLORENT MEJEAN- CONSEILLER MUNICIPAL DE L'OPPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL DE VALENCE

Question 1:

Dans un classement effectué par le journal « Le Parisien » publié le 18 mars 2024 concernant les villes les plus sûres, la ville de Valence apparait à la 101éme place sur 119. Comment expliquezvous ce résultat Monsieur le Maire ?

Question 2:

Au courant de l'année 2023 je vous ai fait parvenir un courrier pour vous demander si vous alliez mettre en place la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la ville de Valence (et aussi de l'agglomération).

Le 18 décembre 2023 lors du conseil municipal vous aviez proposé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. J'avais indiqué mon regret que celle-ci ne soit pas proposée à son seuil maximum comme cela était proposé dans le décret.

Le 21 mars 2024 il est annoncé dans la presse locale que les agents de la ville bénéficieront finalement de 100% de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (comme indiqué dans le décret). Pourquoi ne pas avoir pris la mesure plus tôt pour mettre en place dès décembre 2023 cette prime à 100% ?



Etat des lieux budget participatif.

Pourriez-vous nous faire un retour détaillé sur les budgets participatifs ?

Combien de demandes quartier par quartier ?

Combien de réunions du comité de recevabilité ?

Quels critères pour leur recevabilité ou non?

Pourriez-vous enfin nous envoyer la liste des projets proposés par les habitants ?

Jimmy Levacher, Malika Kara-Laouar, Jean François Galland

BUDGETS PARTICIPATIFS

Nombre de projets par quartier

Quartier	Nb de projets	Recevables	Délai >	Défavorables
Aples-Maubourg	25	8	4	13
Calvaire-Hugo	12	7	0	5
Centre-Ville	25	13	2	10
Chamberlière	11	6	4	1
Châteauvert	42	18	6	18
Fontbarlettes	10	4	0	6
Fontlozier	8	7	1	0
Grand-Charran	11	4	0	7
Laprat	21	9	5	7
Le Plan	10	5	1	4
Petit-Charran	20	9	2	9
Polygone	9	4	1	4
Valensolles	12	6	0	6



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400052	Décision générale gestion locative	CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES AU SEIN DE L'IRFSS DE VALENCE - FORMATION DU 21 MAI 2024 DEJ		22/02/2024
D202400071	Décision générale gestion locative	Délégation du DPU à EPORA - Préemption rue Baro		22/02/2024
D202400042	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 1, rue Michel Servet à l'association Cylcotouristes Valentinois		15/02/2024
D202400041	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 1, rue Michel Servet à l'association CycloTEAM		15/02/2024
D202400043	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 1, rue Michel Servet à l'association Roulons En Ville à Vélo		15/02/2024
D202400025	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque Latour-Maubourg pour la journée du 23 janvier 2024 par Valence Romans Agglo		08/02/2024
D202300673	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire du domaine public à la Société MaxiCoffee du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024		31/01/2024
D202300657	Décision générale gestion locative	CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SCEA DU MUZET - SAISON CULTURALE 2023-2024		31/01/2024
D202300660	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire du domaine public, site de Rabelais, par l'Université Grenoble Alpes		31/01/2024
D202400004	Décision générale gestion locative	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS CULTURELS ENTRE LA VILLE DE VALENCE, VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMEDIE DE VALENCE		31/01/2024
D202300663	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 114, AVENUE VICTOR HUGO A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MME MARIE BERANGERE LIOUX		31/01/2024
D202300672	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LE SYTRAD - CHATEAUVERT		31/01/2024
D202300681	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la salle des Mariages et la salle du Tambour de l'Hôtel de Ville à Valence Romans Agglo le vendredi 26 janvier		31/01/2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300658	Décision générale gestion locative	AVENANT N°7 AU BAIL POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS 65 RUE MADIER DE MONTJAU A VALENCE ENTRE LA SCI FEJOZ ET LA VILLE DE VALENCE		31/01/2024
D202300547	Décision générale gestion locative	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SIS 80 AVENUE DE CHABEUIL ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE		25/01/2024
D202300648	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE RESILIATION ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET PATHE VALENCE IMMOBILIER		27/12/2023
D202300638	Décision générale gestion locative	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR HEBERGEMENT D'UN CAPTEUR DE POLLENS ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LE RNSA		21/12/2023
D202300646	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT 8 RUE JEAN-LOUIS BARRAULT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET ENZO LOPEZ - 2024	300 € / mois	21/12/2023
D202300647	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du parvis devant le bâtiment Marguerite Soubeyran sis 87 avenue de Romans, sur les parcelles cadastrées AD 252, AD 270 et AD 272 par l'Université Grenoble Alpes		21/12/2023
D0202300649	Décision générale gestion locative	Préemption de la parcelle ZP 46 - projet d'aménagement de la cuisine centrale		14/12/2023
D202300565	Décision générale gestion locative	CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES A UN HANGAR ET UNE COUR SIS 66 BIS RUE GENISSIEU A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ECOLE DU CHAT DE VALENCE		23/11/2023
D202300578	Décision générale gestion locative	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE LATOUR MAUBOURG ENTRE VRA ET LA VILLE DE VALENCE - DSCEVA - 17 11 2023		23/11/2023
D202400074	Décision générale DAP	Autorisation de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'ancien contrôle technique - avenue du Tricastin		22/02/2024
D202300613	Décision générale DAP	DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICSD		19/01/2024
D202300659	Décision générale DAP	Convention relative à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau liés à la défense extérieure contre l'incendie de la Ville de Valence		19/01/2024
D202300506	Décision générale DAP	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ATLANTIS ET LA VILLE DE VALENCE RELATIVE A LA GESTION DES OBJETS TROUVES		19/01/2024
D202300684	Décision générale DAP	Tarifs municipaux 2024 - Direction du Domaine Public		28/12/2023
D202300669	Décision générale DAP	Aménagement du Parking Clacton Tendring - autorisation de dépôt de Permis d'Aménager		27/12/2023

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300559	Décision générale DAP	Convention d'occupation du Domaine Public ayant pour objet l'exploitation de commerces ambulants		01/12/2023
D202300678	Décision générale DSP	Mise à jour des tarifs des prestations municipales de la Direction Santé Publique à compter du 1er janvier 2024		28/12/2023
D202300679	Décision Générale DSP	Recherche de financements pour les actions 2024 relatives à la santé et au développement durable		28/12/2023
D202300664	Décision générale COM	TARIFICATION ARTICLES MON COEUR VALENCE		18/12/2023
D202300583	Décision générale finances	Modification de la régie d'avance auprès de la Direction Enfance Jeunesse de Valence		08/01/2024
D202300622	Décision générale finances	Admissions en non valeur BP 2023		11/12/2023
D202400036	Décision générale juridique	Représentation en justice et Désignation du Cabinet Petit et Associés dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire dans l'affaire l'opposant à Monsieur MOUNIER		05/02/2024
D202400008	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur BETHERY		26/01/2024
D202300670	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur BOUTELEUX et Monsieur GAUME		29/12/2023
D202300665	Décision générale juridique	Octroi protection fonctionnelle Monsieur CONDAMINES		29/12/2023
D202300621	Décision générale juridique	Décision signature Protocole d'accord transactionnel Indivision COMBE LABOISSIERE		05/12/2023
D202400045	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023022 DU 03/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		12/02/2024
D202400049	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER N°2023031 DU 11/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		12/02/2024
D202300685	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022015 EN DATE DU 09/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		28/12/2023
D202300677	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023086 DU 28/11/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		22/12/2023
D202300656	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023013 DU 11/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		15/12/2023
D202300631	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023034 DU 15/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		11/12/2023
D202300639	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023015 DU 16/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2023

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300632	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023046 DU 20/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2023
D202300637	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023064 DU 30/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2023
D202300630	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023042 DU 11/08/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2023
D202300633	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : Dossier DAB N°2023040 DU 15/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2023
D202300615	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2023001 EN DATE DU 29/01/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		01/12/2023
D202300614	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023016 DU 18/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		30/11/2023
D202300604	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023018 EN DATE DU 21/05/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		24/11/2023
D202300612	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023032 EN DATE DU 14/04/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/11/2023
D202300611	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023029 EN DATE DU 07/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/11/2023
D202300689	Décision générale cimetière	Mise à jour des tarifs municipaux 2024 pour le cimetière		29/12/2023
D202400085	Décision générale cimetière	achat case de columbarium T.44Cl-61		27/02/2024
D202400086	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.11-128		27/02/2024
D202400087	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.41-49		27/02/2024
D202400088	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.12-74		27/02/2024
D202400089	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.39-72		27/02/2024
D202400090	Décision générale cimetière	achat case de columbarium Q.53FL-10		27/02/2024
D202400091	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.39-62		27/02/2024
D202400092	Décision générale cimetière	achat concession funéraire T.28-113		27/02/2024
D202400093	Décision générale cimetière	achat case de columbarium Q.53FL-30		27/02/2024
D202400094	Décision générale cimetière	achat case de columbarium Q.43CA-49		27/02/2024
D202400095	Décision générale cimetière	renouvellement case de columbarium Q.44CA-32		27/02/2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300686	Décision générale DSCEVA	Réactualisation des tarifs municipaux - DSCEVA - janvier 2024		11/01/2024
D202300579	Décision générale DSCEVA	Demande de subvention au Département, Région et autres financeurs publics et privés concernant le 1er salon du livre 2024 à Valence		24/11/2023
D202400053	Décision générale DCBAG	Ecole pré-élémentaire Albert Camus - Remplacement des menuiseries et création de portes sur la façade Est - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		22/02/2024
D202400017	Décision générale DCBAG	Ecole André Abel - Création d'une issue de secours - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		01/02/2024
D202300655	Décision générale DCBAG	Ecole maternelle Berthelot - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		20/12/2023
D202300651	Décision générale DCBAG	Ecole élémentaire Jules Vallès - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		20/12/2023
D202300652	Décision générale DCBAG	Groupe Scolaire Michelet - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		20/12/2023
D202300653	Décision générale DCBAG	Ecole élémentaire Louis Pergaud - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		20/12/2023
D202300654	Décision générale DCBAG	Groupe Scolaire Léo Lagrange - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		20/12/2023
D202400067	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Madame Marie Françoise PASCAL, élue pour la Panthéonisation de Monsieur Missak MANOUCHIAN		19/02/2024
D202400066	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Monsieur le Maire Nicolas DARAGON pour la Panthéonisation de Monsieur Missak MANOUCHIAN		19/02/2024
D202400068	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Monsieur Georges RASTKLAN, élu pour la Panthéonisation de Monsieur Missak MANOUCHIAN		19/02/2024
D0202400010	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement Monsieur le Maire Nicolas DARAGON à Paris aux Assises de la Réserve Citoyenne		30/01/2024
D202400040	Décision générale musée	Acceptation d'un don d'une œuvre d'Anne DANGAR au musée de Valence, art et archéologie		22/02/2024
D202400018	Décision générale musée	Création de tarifs de la boutique du musée		25/01/2024
D202400005	Décision générale musée	Prêt d'œuvres du musée		15/01/2024
D202300641	Décision générale musée	Modification des tarifs de la boutique du musée		11/12/2023
D202300640	Décision générale musée	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels du Musée		11/12/2023

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400054	Décision Générale DEJ	Mise à jour tranche tarifaire des tarifs DEJ		22/02/2024
D202400016	Décision générale DEJ	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION "LE COMITE POUR NOS GOSSES" DE CHATEAUVERT -CPNG		15/02/2024
D202400006	Décision générale DEJ	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE DE VALENSOLLES		13/02/2024
D202400015	Décision générale DEJ	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DE FONTLOZIER		13/02/2024
D202400012	Décision générale DEJ	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MAISON POUR TOUS DU PETIT CHARRAN (MPT)		13/02/2024
D202400013	Décision générale DEJ	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU GRAND CHARRAN (MJC)		13/02/2024
D202400014	Décision générale DEJ	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHATEAUVERT (MJC)		13/02/2024
D202400029	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES- 1ER TRIMESTRE 2023-24		07/02/2024
D202400009	Décision générale DEJ	Subventions dans le cadre de la Politique de la Ville 2024		05/02/2024
D202300515	Décision générale DEJ	Ecole BAYET MATERNELLE - autorisation de dépôt de Permis de Construire et Autorisation de travaux		19/01/2024
D202300514	Décision générale DEJ	Ecole BAYET ELEMENTAIRE - autorisation de dépôt de Permis de Construire et Autorisation de travaux		19/01/2024
D202300634	Décision générale DEJ	Demande de subvention ETAT Crédits FAR pour actions été 2024 sur les quartiers		18/12/2023
D202300629	Décision générale DEJ	Demande participation financière Région Auvergne Rhône Alpes aux frais de transport des classes découverte séjours Montagne		18/12/2023
D202300581	Décision générale DEJ	Conventions CAF Ville pour Subventions projets CLAS 2022 2023 MPT		05/12/2023
D202300580	Décision générale DEJ	SUBVENTION CAF Projets CLAS 2023 2024		05/12/2023
D202300667	Décision Générale DG	Demande de subvention au titre du FEDER pour le projet de rénovation de l'école préélémentaire Bayet.		20/12/2023
D202300668	Décision Générale DG	Demande de subvention au titre du FEDER pour le projet de rénovation de l'école élémentaire Bayet.		20/12/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300572	Décision commande publique marché de travaux	Travaux d'aménagement des locaux du CCAS au bâtiment le Forum	Lot 1: S.A.S. ROLAND TOMAI Lot 2: DELORME BATTANDIER Lot 3: S.A.S. MEFTA BELOT Lot 4: S.A.S. MEFTA BELOT Lot 5: SARL MENUISERIE CHAUTANT Lot 6: S.A.S. MEFTA BELOT Lot 7: ENTREPRISE SALLEE S.A.S. Lot 8: CHALAYE ELECTRICITE Lot 1: S.A.S. ROLAND TOMAI ZA 220 route de Chantarot 38210 VOUREY Lot 2: DELORME BATTANDIER 16 rue Léon Blum 07100 ANNONAY Lot 3, 4 et 6: S.A.S. MEFTA BELOT ZI - 7 rue Jean Charcot 26100 ROMANS SUR ISERE Lot 5: SARL MENUISERIE CHAUTANT 14 Route d'Anneyron 26140 ST RAMBERT D'ALBON Lot 7: ENTREPRISE SALLEE S.A.S. 38 - 40, rue Latécoère 26000 VALENCE Lot 8: CHALAYE ELECTRICITE 26 Rue Gustave Eiffel 26000 VALENCE	Lot 1 = 75 771,64 € HT Lot 2 = 51 488 € HT Lot 3 = 102 797,05 € HT Lot 4 = 12 220,33 € HT Lot 5 = 50 086,86 € HT Lot 6 = 28 187,17 € HT Lot 7 = 91 706,97 € HT Lot 8 = 57 388,12 € HT	21/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300616	Décision commande publique marché de travaux	Travaux d'installation de modulaires et d'équipements connexes temporaires des vestiaires du Palais des Sports Pierre Mendès France			28/11/2023
D202300624	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233118 - Travaux de désamiantage de l'ancien Centre des Riviers à Valence	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	38 566,00 HT	01/12/2023
D202300636	Décision commande publique marché de travaux	233130 Travaux d'aménagement du site Rabelais : attribution	Lot 1: BRITO ET FILS / Lot 4: TEDESCHI / Lot 5: METALIGNE / Lot 6: DAM ENTREPRISE Lot 1: 26000 Valence / Lot 4: 07500 Guilherand / Lot 5: 26300 Metaligne / Lot 6: 07130 Saint Peray	Lot 1: 33 223,15 euros HT / Lot 4: 39 998,94 euros HT / Lot 5: 26 562 euros HT / Lot 6: 62 518,07 euros HT	08/12/2023
D202300617	Décision commande publique marché de travaux	233107 Travaux d'aménagement du site Rabelais : attribution	Lot 2: TEDESCHI / Lot 3: GUILLON / Lot 7: SALLEE / Lot 8: CEGELEC Lot 2: 07500 GUILHERAND / Lot 3: 38370 LES ROCHES / Lot 7: 26000 VALENCE / Lot 8: 38433 ECHIROLLES	Lot 2: 44 997.08 euros HT / Lot 3: 114 678.71 euros HT / Lot 7: 61 119.25 euros HT / Lot 8: 79 915.05 euros HT	14/12/2023
D202300619	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°233030: travaux de requalification de la rue Châteauvert - Attribution du lot 3 "aménagements paysagers".	IDVERDE 26800 Portes-lès-Valence	169 136,95€ HT	14/12/2023
D202300620	Décision commande publique marché de travaux	MARCHE N°233082 - TRAVAUX DE VEGETALISATION DE LA PLACE DES ORMEAUX	LOT 1: VAL RHONE TP LOT 2: LES JARDINS DE PROVENCE LOT 1: 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE LOT 2: 07250 LE POUZIN	LOT 1:59 145,50 € HT soit 70 974,60 € TTC LOT 2:71 979,00 € HT soit 86 374,80 € TTC	14/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300644	Décision commande publique marché de travaux	Aménagement d'un skatepark et de ses abords	LOT 01 OBOUSSIER TP LOT 02 Groupement VAL RHONE TP (mandataire) /TERRITOIRE SKATEPARK LOT 03 CHEVAL PAYSAGES LOT 04 SPIE CITYNETWORKS LOT 01: 215 Chemin des Chaumettes 26320 SAINT- MARCEL-LES-VALENCE LOT 02: 1115 Chemin de Saut des Chèvres 26300 Châteauneuf sur Isère / 616 Rue de l'Avenir 26250 Livron sur Drôme LOT 03: 300 Route de Bayanne 26300 ALIXAN LOT 04: ZA Chatuparc 75 Impasse Joseph Cugnot 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	LOT 01: 149 938.30 € HT LOT 02: 888 941.10 € HT LOT 03: 377 185.83 € HT (TF = 345 899.15 € dont variante additionnelle 90 173.19 € + TO = 31 286.68 €) LOT 04: 79 480 € HT	19/12/2023

	Décision commande publique marché de travaux	MARCHE 233092 RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE LEO LAGRANGE (6 Lots)	LOT 1 BANCEL - LOT 2 THEROND - LOT 3 GANON - LOT 4 MARIN - LOT 5 MPCC - LOT 6 TEC2E LOT 1 07500 GUILHERAND - GRANGES/ LOT 2 26000 VALENCE/ LOT 3 26000 VALENCE/ LOT 4 38490 AOSTE/ LOT 5 26600 LA ROCHE SUR GLUN/ LOT 6 26000 VALENCE	LOT 1 92 250 € HT soit 110 700 € TTC (Tranche Ferme : 46 385.00 € HT soit 55 662.00 € TTC / Tranche optionnelle : 45 865 € HT soit 55 038 € TTC)/ LOT 2 130 235.07 € HT soit 156 282.08 € TTC (Tranche Ferme : 79 462.92 € HT soit 95 355.50 € TTC / Tranche optionnelle : 50 772.15 € HT soit 60 926.58 € TTC)/ LOT 3 91 896 € HT soit 110 275.20 € TTC (Tranche Ferme : 36 176.50 € HT soit 43 411.80 € TTC / Tranche optionnelle : 55 719.50 € HT soit 66 863.40 € TTC)/ LOT 4 65 536 € HT soit 78 643.20 € TTC (Tranche Ferme : 28 672 € HT soit 34 406.40 € TTC / Tranche optionnelle : 36 864 € HT soit 44 236.80 € TTC)/ LOT 5 29 078 € HT soit 34 893.60 € TTC (Tranche Ferme : 12 933.00 € HT soit 15 519.60 € TTC / Tranche optionnelle : 16 145 € HT soit 19 374 € TTC)/ LOT 6 21 034.15 € HT soit 25 240.98 € TTC (Tranche Ferme : 19 548.11 € HT soit 23 457.73 € TTC / Tranche optionnelle : 1 486.04 € HT soit 1 783.25 € TTC)
--	---	--	---	---

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300682	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233095 : Fouilles archéologiques de la place de la Liberté et de ses abords - Attribution	EVEHA 87280 LIMOGES	330 464 euros HT	11/01/2024
D202300666	Décision commande publique marché de travaux	233117 Création de deux aires de jeux - Attribution	Lot 1: APY RHONE ALPES / Lot 2: HUSSON INTERNATIONAL Lot 1: 69530 Brignais / Lot 2: 68650 Lapoutroie	Lot 1 : 68 863 euros HT / Lot 2 : 47 185,51 euros HT	11/01/2024
D202400001	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233133 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre de production horticole municipal de la ville de Valence - Attribution	PHYSALID (Mandataire) / CAMPA-RGPM (Cotraitant) / Cabinet DAVID (Cotraitant) 49410 SAVENNIERES / 20620 BIGUGLIA / 26104 ROMANS SUR ISERE	104 333,33 euros HT	16/01/2024
D202400021	Décision commande publique marché de travaux	MARCHE N°233112 TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUES TRICASTIN ET GAMBETTA	GROUPEMENT ENTREPRISE 26 (mandataire) - CHEVAL PAYSAGES - MIGMA 895 RUE LOUIS SAILLANT 26800 PORTES-LES-VALENCE	405 057,47 € HT / 486 068,96 € TTC	29/01/2024
D202400022	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233124 : Travaux sur la place de la liberté et ses abords - Attribution	Groupement ENTREPRISE 26 / MIGMA 26800 (PORTES LES VALENCE) / 26270 (LORIOL SUR DROME)	1 738 439,06 euros HT	01/02/2024
D202300675	Décision commande publique marché de travaux	Marché 233064 : Travaux d'aménagement de la rue de la Manutention, de la place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et de la rue Jean Bouin - Lot 3: travaux d'espaces verts	SAS CHEVAL PAYSAGES 26300 Alixan	106 093.90€ HT	12/01/2024
D202300623	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233120 - Travaux de démolition de l'ancien Centre des Riviers à Valence	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes - 26230 SAINT MARCEL LES VALENCE	16 216,80 euros HT	01/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400037	Décision commande publique avenant marché de travaux	233092_Rénovation intérieure de l'école élémentaire Léo Lagrange (6 lots)_Lot n°03 : Travaux de revêtements des sols souples_Avenant n°1	GANON LES SOLS 27 rue Henri REY-26000 VALENCE	Sans incidence financière	05/02/2024
D202400020	Décision commande publique marché de travaux	Accord-cadre n°233115 Reprise technique de concessions funéraires ou de terrains communs échus dans le cimetière de la Ville de Valence	Groupe DUMOULIN 3, 5, 7 Rue Calixte Lafosse 26100 ROMANS SUR ISERE	Montant minimum de l'accord-cadre : sans minimum Montant maximum de l'accord-cadre : 140 000 € sur la durée de 4 ans ferme	06/02/2024
D202400061	Décision commande publique marché de travaux	MARCHE 233112 TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUES TRICASTIN ET GAMBETTA - DECISION MODIFICATIVE			15/02/2024
D202300582	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 233015 - Rénovation du Parc du Polygone - Lot N° 3 - Aires de jeux - avenant n°1	PRO URBA SUD 2507 AVENUE DE L'EUROPE 69140 RILLIEUX LA PAPE	AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE MONTANT MARCHE = 105 819 € HT	23/11/2023
D202300625	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233005L2 - Remplacement des menuiseries et rénovation des volets au musée de Valence - Lot 2: Menuiserie - Avenant n°1	SAS PAYEN MENUISERIE 26750 SAINT-PAUL-LES- ROMANS Plus-value de 2 145,00€ HT, portar montant du marché 131 914,95€ HT		30/11/2023
D202300628	Décision commande publique avenant marché de travaux	223201 MS01 AC 223027 : Requalification de la Rue Pierre Coubertin - Avenant 1			07/12/2023
D202300661	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223187L01 - Travaux des rues commerçantes Emile Augier et Madier de Montjau - Opération Cœur de Ville - Lot n°1: Terrassements/VRD/Pose de dalles - Avenant 1	ENTREPRISE 26 26800 PORTES LES VALENCE	RISE 26 ORTES LES VALENCE Plus-Value de + 4 278,22€ HT portant le montant total du marché à 504 029,59€ HT	
D202300662	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223187L02 - Travaux des rues commerçantes Emile Augier et Madier de Montjau - Opération Cœur de Ville - Lot n°2: Revêtements de voirie en béton - Avenant 1	SOLS VALLEE DU RHONE 26250 LIVRON	Plus-value de + 3 393,68€ HT portant le montant du marché à 118 391,48€ HT	20/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé Attributaire Attributaire		Attributaire Montant HT si incidence financière	
D202300676	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233068 - Désamiantage des locaux du CCAS au bâtiment Le Forum - Avenant 1	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Plus-value de 3 100,00€ HT portant le montant du marché à 17 900,00€ HT	21/12/2023
D202400003	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223168 - Marché de travaux d'aménagement paysagers de la rue Kiki Latry - Avenant 2	SAS TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS	Plus-value de + 1 910€ HT portant le montant total du marché à 83 351,33€ HT	16/01/2024
D202400019	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 233015 - Rénovation du Parc du Polygone à Valence - Lot N° 1 - Terrassement réseaux et revêtement	OBOUSSIER TP 215 CHEMIN DES CHAUMETTES BP 39 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	PLUS VALUE DE 186.80 € HT NOUVEAU MONTANT HT 72 173,75€ HT	23/01/2024
D202400011	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213143L1 - Travaux pour la Viarhôna dans le parc Jouvet - Lot 1: Aménagement paysagers/Plantation et Arrosage - Avenant 1	LAQUET 26210 LAPEYROUSE MORNAY	Avenant sans incidence financière	23/01/2024
D202400030	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223193 : MPGP 3 écoles et un centre social éducatif à Valence - Avenant n°1	Groupement ICARE DEVELOPPEMENT (Mandataire) / BUREAU MATHIEU / ING EUROP / ALLIANCE PREVENTION INCENDIE / BENJAMIN BALLAY / ALTEABOIS / CHABAL ARCHITECTES 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	PLUS-VALUE DE 157 221.57 € HT (+1.28%)	01/02/2024
D202400031	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 213171 : Accord-Cadre AMO pour la mise en œuvre et le suivi du MPGP des écoles et d'un centre socio-éducatif - Avenant n°2	PROFILS CONSULTANTS (Mandataire) / INDDIGO 13290 AIX EN PROVENCE	AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MONTANT MAXI DE L ACCORD CADRE	01/02/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400024	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203176 ayant pour l'accord-cadre à bons de commande Travaux divers corps d'état Lot 12ABIS_Avenants n°1			01/02/2024
D202400038	Décision commande publique avenant marché de travaux	233092_Rénovation intérieure de l'école élémentaire Léo Lagrange (6 lots) _ Lot n°06 : Electricité_Avenant n°1	TEC2E 395 rue Antoine de Saint- Exupéry - 26760 BEAUMONT LES VALENCE	Sans incidence financière	05/02/2024
D202400039	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence – Lot n°9 - Sols souples	COMPTOIR DES REVETEMENTS 45 RUE DU MARAIS 69100 VILLEURBANNE	Plus value de 8 830,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 76 820,00 € HT	05/02/2024
D202400046	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°233086_AMNGT SKATE PARK ET SES ABORDS STADE C. BESSON_AVENANT N°01 AUX LOTS 1 A 4	L1: OBOUSSIER TP L2: GRPT VALRHONE TP L3: CHEVAL PAYSAGES L4: SPIE CITY NETWORKS L1: 26 320 ST MARCEL LES VALENCE L2: 26 300 CHATEAUNEUF SUR ISERE L3: 26 300 ALIXAN L4: 26 300 CHATUZANGE LE GOUBET		08/02/2024
D202400050	Décision commande publique avenant marché de travaux	233092L2-Rénovation intérieure de l'école élémentaire Léo Lagrange (6 lots)_Lot n°02 : Menuiserie bois	Menuiserie THEROND 128 Chemin des Huguenots 26000 VALENCE	Sans incidence financière	08/02/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400047	Décision commande publique avenant marché de travaux	233092L1_Rénovation intérieure de l'école élémentaire Léo Lagrange (6 lots)-Lot n°01 : Plâtrerie-cloisons-peinture_Avenant 1	BANCEL PEINTURE 135 Chemin des Basses Freydières 07130 SOYONS	Sans incidence financière	12/02/2024
D202400048	Décision commande publique avenant marché de travaux	233092L4_Rénovation intérieure de l'école élémentaire Léo Lagrange (6 lots)_Lot n°04 : Faux-plafonds / isolation_Avenant n°1	LA CEFLO-MARIN CEDRIC 15 rue les Frênes 38490 AOSTE	Sans incidence financière	12/02/2024
D202400055	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 233015 - Rénovation du Parc du Polygone - Lot n° 2 - Espaces verts	ID VERDE A AGENCE DE JARCIEU LE VILLAGE 38270 JARCIEU	SANS INCIDENCE FINANCIERE	14/02/2024
D202400060	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 223135 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence – Lot n°11 - Electricité - Courant forts et faibles - Avenant N°2	CHALAYE ELECTRICITE 26 RUE GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE	Plus value de 7 105,01 € HT Nouveau montant 115 733,90 € HT soit 138 880,68 € TTC	15/02/2024
D202400057	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence - Lot n° 4 - Isolation thermique par l'extérieur	DE FACADE 29 AVENUE JULES FERRY 38550 PEAGE DE ROUSSILLON	Augmentation de 4 082,50 € HT Nouveau montant HT 154 070,10 € HT	16/02/2024
D202400059	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135L05 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence – Lot N°5 Serrurerie - Métallerie - Avenant n° 2	BONHOMME METALLERIE ESPACE ACTINEO - 9 CHEMIN DU CLOS ZA LES PETITS CHAMPS 26120 MONTELIER	Plus value de 6 190 € HT Nouveau montant de marché de : 60 673,93 € HT soit 72 808,72 € TTC	16/02/2024
D202400063	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233092L5_Rénovation intérieure de l'école élémentaire Léo LAGRANGE - Lot n°05 : Travaux de chauffage VMC / Climatisation _ Avenant n°01	MPCC 30 rue des Artisans 26600 LA ROCHE DE GLUN	Sans incidence financière	19/02/2024

N° Décision	cision Thème Intitulé Attributaire		Thème Intitulé Attribut		Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400065	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135L07 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence – Lot n°7 - Plâtrerie - Faux plafond - Peinture - Avenant n° 2	CIZERON 831 RUE ARISTIDE BERGES 26500 BOURG LES VALENCE	Plus value de : 16 930,76 € HT Montant après avenant 2: 162 693,41€ HT soit 195 232,09 € TTC	19/02/2024		
D202400064	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223135L03 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence - LOT3 Menuiserie extérieure bois - Occultation - Avenant N° 2	MT FENETRES 80 ZA LES HAUTES SERRES 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS	Plus Value de : 14 484,43 Nouveau montant après avenant 1 = 219 824,43 € HT soit 263 789,32 € TTC	20/02/2024		
D202400070	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 223135L10 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence – Lot n° 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Avenant N°2	SALLEE (ENTREPRISE) 38 A 40 RUE LATECOERE BP 20 26000 VALENCE Plus Value : 20 7 € HT Nouveau montar après avenant 2 681,24 € HT soit 217,49 € TTC		T 2		
D202400078	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135L06 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence - Lot n° 6 Menuiserie intérieure	PAYEN MENUISERIE 45 CHEMIN DE LA SCIERIE BP 17 26750 ST PAUL LES ROMANS	Plus value : 4 472,30 € HT Nouveau montant du marché à 92 097,39 € HT soit 110 516,87 € TTC	23/02/2024		
D202300577	Décision commande publique marché de fournitures	232099 Acquisition d'un véhicule d'intervention pour la Police Municipale	ABSIC DROME ARDECHE devenue SOVACA depuis le 1er juillet Chemin des Martins, BP 529, 26000 Valence ; DPGF d'un monta 39 779.21 € TTC grise et équipeme inclus)		28/11/2023		
D202300618	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 au marché 212192 Vêtements professionnels, d'habillement courant et de chaussures de protection - Lot 2 Habillement courant	RG FRANCE 38 Route de Saint Symphorien d'Ozon 69800 SAINT PRIEST		28/11/2023		
D202400023	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 3 au marché 182237 Quincaillerie, Visserie, Boulonnerie - Lot 1 Quincaillerie	FOUSSIER ZAC Du Monné 21 Rue du Chatelet 72700 ALLONNES		26/01/2024		

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire Montant HT si incidence financière		Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400026	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché 182237 Quincaillerie, Visserie, Boulonnerie - Lot n° 2 : Visserie, Boulonnerie	WURTH ZI Ouest - Rue Georges BESSE - BP 40013 - 67158 ERSTEIN		31/01/2024
D202300626	Décision commande publique marché de prestations de service	Partenariat avec la société COMMOD pour la location d'une machine à selfie			08/12/2023
D202300680	Décision commande publique marché de prestations de service	232156 - Traitement des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères	Lots 1 & 2 : ONYX ARA/VEOLIA Lot 3 : METRIPOLIS Lots 1 & 2 : ONYX ARA/VEOLIA - 2/4 Avenue des Canuts - 69 120 VAULX EN VELIN Lot 3 : METRIPOLIS - ZI Ia Motte - 9 rue Louis Armand - 26 800 PORTES LES VALENCE	L'accord cadre à bon de commande est conclu, pour la durée du marché de 6 mois, dans les limites des montants suivants : Lot 1 : mini : 80 500 € HT/maxi : 168 000 € HT Lot 2 : mini : 8 000 € HT/maxi : 30 000 € HT Lot 3 : mini 1 000 € HT/maxi : 8 000 € HT	22/12/2023
D202300683	Décision commande publique marché de prestations de service	233084 - Maîtrise d'œuvre pour la revalorisation du chemin des Contrebandiers et l'aménagement des sources du Charran 3	INFRAPOLIS 6 RUE PIERRE JOSEPH MARTIN 69600 OULLINS	26 787.48 € HT	09/01/2024
D202400027	Décision commande publique marché de prestations de service	232177 - Intervention sanitaire d'effarouchement de corbeaux freux sur la ville de Valence	Sans suite		29/01/2024
D202400033	Décision commande publique marché de prestations de service	232133 - Distribution du journal municipal et de documents toutes boites aux lettres	BOITAUXLETTRES Zone Industrielle de l'Eglantier - 9 rue des Cerisiers - 91 090 LISSES Montant minimum : 000 € HT/12 mois Montant maximum : 150 000 € HT/12 moi		31/01/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire		Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400044	Décision commande publique marché de prestations de service	MARCHE N°213034_MOE+OPC TRAVAUX DE CONFORTEMENT ANCIENNE ABBAYE ST RUF_RESILIATION			08/02/2024
D202400032	Décision commande publique marché de prestations de service	232145 - Synthèse et élaboration de documents de protection du patrimoine arboré	Société SERPE SASU Société SERPE SASU – ZA la Cigalière – 130 Allée du Mistral – 84250 LE THOR.	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 9 800 € HT, soit 11 760 € TTC.	08/02/2024
D202300635	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°203075_Accord cadre à bons de commande multi attributaires pour la maîtrise d'œuvre accessibilité_Lot n°1 secteur scolaire/socio-éducatif_Avenant de transfert	ASCAUDIT MOBILITE 93400 SAINT OUEN	Sans incidence financière	08/12/2023
D202300643	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°1 - Marché 182190 - Réparation et contrôle périodique VU et PL - Lot 1 Secteur Valence	TCS AD POIDS LOURD TRUCK SERVICES VALENCE 44 allée du Maréchal Leclerc - BP 70145 - 28112 LUCE CEDEX	Minimum 30 000.00 € HT/AN - Maximum 100 000.00 € HT/AN	14/12/2023
D202300671	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 au marché 212101 Assurance des risques statutaires	Willis Tower Waston France 33/34 quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX	+ 4 394	21/12/2023
D202300674	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 3 au marché 202072 Impression et régie publicitaire du magazine municipal	SPORT PUB.COM 62 rue Georges BONNET 26000 VALENCE		21/12/2023
D202400034	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché 222025 Lot 1 Entretien Ménager avenant 1 Cimetière	ONET 36 BD de l'Ocean CS 20280 13258 MARSEILLE CEDEX 9	Montant minimum 60000€ montant maximum 500000€	09/02/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300576	Décision générale DSCEVA	232094 Prestations Son Lumières Distribution Electrique Lot 2 et Lot 3	lot 2 et 3 ADEVA 15 allée Bernard Palissy, 26000 VALENCE	LOT 1 DQU/BPU 5831.50 € HT LOT 2 DPGF 6 086.43 € HT L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants annuels minimum et maximum HT suivants: Lot 2: Trail nocturne Montant minimum: 1 000 € HT Montant maximum: 10 000 € HT Lot 3: Prestation diffusion sonore feu d'artifice fééries Montant minimum: 1 000 € HT Montant maximum: 8 000 € HT	23/11/2023
D202300627	Décision Commande Publique	232132_Fourniture et pose de 2 sanitaires automatiques	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES ZAE du Mouta - CS 50014 - 40230 JOSSE.	Le marché est conclu pour un montant total 61 350 € HT, soit 73 620 € TTC. Le délai global d'exécution est de 14 semaines à compter de la notification du marché.	12/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300642	Décision Commande Publique	232134_00_1_inspections détaillées et études préliminaires de réparation des ouvrages d'art	BETERS OA ZA de l'Etang 230 rue Joseph Cugnot 26780 CHATEAUNEUF-DU- RHONE	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 semaines à compter de la notification du marché.	12/12/2023
D202300645	Décision Commande Publique	Marché 202024 fourniture et installation de jeux d'enfants avenants au lot 1 Robinier, au lot 2 hpl-inox-polyéthylène-bois et au lot 3 écoles et crèches			20/12/2023
D202300688	Décision Commande Publique	232129_Réparations entretien structures et jeux	ECOGOM SAS 135 impasse du cratère – Zone des meuniers – 62580 THELUS	L'accord cadre à bons de commande est conclu dans la limite des montants annuels suivants : •la Ville de Valence : -un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 45 000€ HT •Valence Romans Agglo : -un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 8 000€ HT La durée du marché est de 12 mois, éventuellement reconductible 3 fois 12 mois.	12/01/2024
D202400007	Décision Commande Publique	222152_Matériel sportif, gymnique et cycles		Marché sans suite	17/01/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300687	Décision Commande Publique	232140_Prestations de sonorisation, éclairage, diffusion vidéo et distribution électrique pour « le Rallye Monte Carlo Historique »	SCENIC France REALISATION SARL RT EVENTS 10 Avenue de l'étang - 84000 AVIGNON	: L'accord cadre à bon de commande, les montants pourront varier dans les limites indiquées ci-dessous : • Montant minimum pour 30 jours10 000,00 € HT • Montant maximum pour 30 jours60 000,00 € HT La durée du marché est de 30 jours.	25/01/2024
D202400035	Décision Commande Publique	212010_Avenant n°1_Nettoiement marchés et collecte cartons_lot 1			21/02/2024

MARCHES hors DECISIONS

		Intitulé du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT
Ī	NOV	Mise en place d'un totem métallique devant le complexe Denis MAURIN	METALIGNE	26300	Montant mini : 10 000 € HT/an Montant max : 25 000 € HT/an

BORNAGES – ACTES DE DELIMITATION DES PROPRIETES COMMUNALES

CABINET GEOMETRE	PARCELLE CONCERNEE	PARCELLE VILLE	TYPE DE DOSSIER	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE
BEAUR	AB 32 + Rue J. Pey	AB 32	PLAN DE DIVISION	Rue J. Pey	06/02/2024
DMN	AX 276 AX 277 AX 50 AX 272 AX 273 AX 274 AX 275	AX 275_AX 277_AX 276_ AX 274_AX 273	PLAN DE DIVISION	L. Phénix	09/02/2024
DMN	BH 759	BH 760	DOCUMENT D'ARPENTAGE	6, avenue du Grand Charran	01/02/2024

LISTE DIA CM								Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON	
IA 026 362 23 00847	BK416	EVEZARD	15 Rue de Sucy	193	297 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 23 00848	CE470	AGC	3 RUE MARTIN VINAY	33	130 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00849	EL205	GUILHOT	9003 CHE DE THABOR	1200	220 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00850	BK16	MARNAS	11, 13 et 15 rue Brunet	2083	15 000,00 €	un garage		Х	
IA 026 362 23 00851	DI20,DI33	45 VH	13 Rue Albert Thomas	5579	160 000,00€	un appartement + une cave + un garage + un local d'activité		Х	
IA 026 362 23 00852	CH67	JEANSELME	9 Rue du Lycée	304	1 000,00 €	une cave		Х	
IA 026 362 23 00853	AT574	FUMINIER	97 avenue CHABEUIL	3	4 510,00 €	accès passage		Х	
IA 026 362 23 00854	AD106	SCHAEFFER	21 avenue de l'Yser	1445	190 000,00€	un appartement + un garage		Х	
IA 026 362 23 00855	CH67	ARSAC	9 rue du Lycée	304	95 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 23 00856	CT187,CT188	DOIRE	119 RTE DE BEAUVALLON	3441	760 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00857	AB140	SCI LES BALAIS	12 RUE DES BALAIS	70	530 000,00€	une maison de 9 appartements		Х	
IA 026 362 23 00858	AS462	LAMBERT	2 Allée Toulouse Lautrec	338	275 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 23 00859	CH220	AVOCAJURIS IMMOBILIER DROME	14 AV PIERRE SEMARD	307	430 000,00€	un appartement + 4 caves + 2 greniers		Х	
IA 026 362 23 00860	Al380	CLARY	47 Rue Jean Vilar	234	180 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00861	CN446	ATLOUJA	1B rue Paul Gataud	367	330 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 23 00862	CH220	MINI FAMILY	14 avenue Pierre Semard	307	125 000,00 €	un local professionnel		Х	
IA 026 362 23 00863	CE6	RIBON	87 AVENUE MAURICE FAURE	895	465 000,00 €	un appartement + un garage		Х	
IA 026 362 23 00864	AS153	ANGLEVIEL	7 Allée de Saint Nizier	556	255 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 23 00865	AC779	MANDIER	72 rue Madier de Montjau	198	85 000,00 €	un appartement + un couloir		Х	
IA 026 362 23 00866	BL15,BL365,BL711,BL672	SCI NUMBER ONE	131 - 134 et 140 rue Pont du Gât	2496	80 000,00 €	un appartement + une cave		х	

LISTE DIA CM						Préer	nption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00867	BK16	VALLA	11 à 15 rue Brunet	2083	14 300,00 €	un garage		Х
IA 026 362 23 00868	AC580	DE CHALENDAR	2 RUE PIERRE BARNERON	406	60 000,00€	un appartement		Х
IA 026 362 23 00869	CD13	CLERMONT	55 rue Paul Bert	223	195 000,00 €	une maison de 2 appartements		Х
IA 026 362 23 00870	ZR395,ZR396,ZR397,ZR398, ZR399,ZR400,ZR401,ZR402, ZR403,ZR404,ZR405,ZR406, ZR407,ZR408,ZR409,ZR410, ZR411,ZR412,ZR413,ZR414, ZR415,ZR416,ZR417,ZR418, ZR419,ZR420,ZR421,ZR422, ZR423,ZR424,ZR425,ZR426, ZR427,ZR428,ZR429,ZR430, ZR431,ZR432,ZR433,ZR434, ZR435,ZR436,ZR437,ZR438, ZR439,ZR440,ZR441,ZR442, ZR443,ZR444,ZR445,ZR446, ZR447,ZR448,ZR449,ZR450, ZR455,ZR456,ZR457,ZR458, ZR455,ZR456,ZR457,ZR458, ZR459,ZR460,ZR461,ZR462, ZR464,ZR465,ZR466,ZR467, ZR468,ZR469,ZR470,ZR471, ZR472,ZR473,ZR474,ZR475, ZR476,ZR478,ZR479,ZR480, ZR394	VALLA	GRAND ROUSSET	72980	6 203 300,00 €	terrains à bâtir		X
IA 026 362 23 00871	AC731	VENOUIL	10-12 RUE BARNERON	1191	56 500,00 €	un appartement		Х
IA 026 362 23 00872	AY174,AY175,AY177	PASSOT	28 rue Johannes Brahms	10325	127 000,00 €	un pavillon		Х
IA 026 362 23 00873	CH385,CH384	MICOLON de GUERINES	18 et 16 Bis Rue Pasteur	605	340 000,00 €	4 appartements + 2 caves		Х
IA 026 362 23 00874	CH191	SCI FOR	18 B Rue Pasteur	79	125 000,00 €	un local d'activités + une cave		Х
IA 026 362 23 00875	AC849,AC848	PARAT	4 Rue Balthazar Baro	160	290 000,00 €	3 appartements + 2 chambres + une cave +	préemptio	n en cours
IA 026 362 23 00876	CH228	SCI CHEVANDIER	1 rue Chevandier	217	150 000,00 €	un appartement bureau + une cave		Х
IA 026 362 23 00877	AE4	POUILLAUDE DEVELOPPEMENT	23 AV DE VERDUN	9200	135 000,00 €	2 appartements + 2 places de stationnement		Х

LISTE DIA CM							Préen	Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON	
IA 026 362 23 00878	AC794,AC795,AC926	RAYMOND	83 Avenue de la Marne	336	45 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 23 00879	BI1075	GIBELIN	14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	46 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 23 00880	BK657	SCI PONGAT	7 rue Lebrun Tossa	446	180 000,00€	un local commercial avec parking		Х	
IA 026 362 23 00881	ZO411	BELAKROUM	Les Martins	216	220 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00882	AB226	RUSSELLO	31 GRANDE RUE	288	96 000,00€	un appartement		Х	
IA 026 362 23 00883	AB690	SARL KAP'IMO	10 rue de l'hotel de ville	39	75 000,00 €	un local commercial		Х	
IA 026 362 23 00884	AZ667	SARL EIFFEL CHABEUIL	402 AV DE CHABEUIL	2130	500 000,00€	un bâtiment professionnel		Х	
IA 026 362 23 00885	BL365,BL15,BL672, BL711	BORLA-TRIDON	136 Rue Pont du Gât	2496	117 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		Х	
IA 026 362 23 00886	BL335	MIAS	18 RUE STENDHAL	485	390 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 23 00887	BL228	DANTE	92 RUE DES MOULINS	428	450 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00888	AC690	LGPF	33 BIS AVENUE FELIX FAURE	225	180 000,00€	un local commercial + 3 caves		Х	
IA 026 362 23 00889	DI90	ISNARD	5 RUE EMILE ZOLA	330	140 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 23 00890	AE184,AE273,AN230	CHAREYRE	124 rue de Barnave	1583	37 300,00 €	un appartement + un parking		Х	
IA 026 362 23 00891	BI549	CERF	120 Rue FAVENTINES	630	82 700,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 23 00892	BI74	SCI	45 rue Faventines	150	1 500,00 €	2 pièces de rangement		Х	
IA 026 362 23 00893	CD639	VALRIM	Rue Christophe Colomb	147	1,00 €	un terrain		Х	
IA 026 362 23 00894	AV249	BRUY	74 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	719	80 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 23 00895	CH30	SCI GRATITUDE	7 AV MAURICE FAURE	562	167 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		Х	
IA 026 362 23 00896	AC912	FERRANDES	15 RUE DE LA MANUTENTION	103	170 000,00€	un appartement		Х	
IA 026 362 23 00897	CH55	ALBRECH	84 avenue Victor Hugo	506	930 000,00 €	un appartement + 2 garages + une cave		Х	

LISTE DIA CM				Préer	nption			
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00898	CO95	SCI JEGRANDY	91 AV DE LA LIBERATION	850	86 250,00 €	cession de parts sociales bâtiment professionnel		Х
IA 026 362 23 00899	AL183,AP387,AP389, AP63,AL200,AL202, AL77,AP374,AP385, AP70,AP88,AP261	CENTRE COMMERCIAL DE VALENCE II	QUARTIER DU PLAN	21564	290 000,00 €	un local d'activité		Х
IA 026 362 23 00900	CE289	DILLIES née FLAUTRE	7 RUE GUSTAVE FLAUBERT	143	130 000,00€	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 23 00901	BZ156	RODRIGUEZ	29 Rue Pierre de Coubertin	375	290 000,00€	une maison		Х
IA 026 362 23 00902	BI166	VERILHAC	40 RUE DE L ISLE	868	110 000,00 €	un appartement + une cave + une jacobine + un jardin privatif		Х
IA 026 362 23 00903	AC807	FAVIER	8 bis, 10 et 12 Rue du Parc	2314	21 150,00 €	2 parkings		Х
IA 026 362 23 00904	CH99	Syndic copro immeuble 3 place Aristide Briand	10 PLACE ARISTIDE BRIAND	317	28 000,00 €	local bureau/stockage		Х
IA 026 362 23 00905	BI404	LATREILLE	17 RUE PAUL PAINLEVE	2935	15 000,00 €	un garage		Х
IA 026 362 23 00906	AB345	BERTRAND	2 Place des Clercs	112	550 000,00 €	un immeuble de 4 appartements et local d'activité		Х
IA 026 362 23 00907	BI941,BI943,BI946	AUBERT	5 et 7 Allée Berthelot, 20 rue Jean Louis Barrault	1127	105 000,00 €	un appartement + un stationnement		X
IA 026 362 23 00908	CH175	MILLION	25 Avenue Victor Hugo	209	80 000,00 €	un local commercial + une réserve		Х
IA 026 362 23 00909	CH444	LUSSAC	11 Rue Marguerite	750	365 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		Х
IA 026 362 23 00910	AC674,AC675,AC676	VASSALO	22, 24 et 24 bis rue Faventines,	1087	450 000,00 €	un immeuble avec local d'activité et partie habitation		Х
IA 026 362 23 00911	BI266	BELHABCHI	1 RUE DE MULHOUSE	312	10 800,00 €	un parking		Х
IA 026 362 23 00912	DH223,DI364	GANANCIA	38 à 54 Rue Monge	27808	10 500,00 €	un garage		Х
IA 026 362 23 00913	BN103,BN104,BN119	MICHON	22 allée Rudyard Kipling	4820	215 000,00 €	une maison		Х

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00914	CD287	ALLIANCE 237	39 rue Genissieu	185	85 000,00 €	un appartement		Х
IA 026 362 23 00915	AC48	DUQUENNE	20 RUE JONCHERES	255	99 000,00 €	un appartement + un dégagement		Х
IA 026 362 23 00916	DL189,DL191,DL193, DL195,DL197,DL231, DM182,DM184,DM238	SCI VALENCE	ZAC LA MOTTE NORD QU MAUBOULE	9144	540 000,00 €	un local d'activités		Х
IA 026 362 23 00917	CH450,CH451,CH452, CH453	MACE	9 Avenue Victor Hugo	169	5 000,00 €	une cave		Х
IA 026 362 24 00001	AC813	Union Générale arménienne de Bienfaisance-UGAB FRANCE	6 rue Faventines	133	252 000,00 €	2 appartements + une cave + un grenier + un entrepôt		Х
IA 026 362 24 00002	BK402	MONCARTIER	11 PLACE DE LA PAIX	270	205 000,00 €	un immeuble avec local d'activité et appartements		Х
IA 026 362 24 00003	AB527	LE CEDRE	6 RUE MIRABEL CHAMBAUD	334	375 000,00 €	un bâtiment composé de 2 appartements + une maison		Х
IA 026 362 24 00004	BK16	ATHENOL	7 Rue du Pont du Gât	2083	14 585,00 €	un garage		Х
IA 026 362 24 00005	BI661	PARK IN	21 RUE DU PARC	102	260 000,00€	un immeuble de 4 appartements		Х
IA 026 362 24 00006	CE289	DILLIES née FLAUTRE	7 RUE GUSTAVE FLAUBERT	143	95 000,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00007	BI922	LASPOUGEAS	29 RUE MARIUS VILLARD	1318	240 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		Х
IA 026 362 24 00008	BI1075	LEMAIRE	10, 12 et 14 Avenue de chabeuil	783	45 000,00 €	un appartement		Х
IA 026 362 24 00009	CN260	MERLIN	43 Rue de l'ancien vélodrome	500	290 000,00€	une maison	ER sur f	n cours fonds de celle
IA 026 362 24 00010	AC565,AC900,AC901, AC908	BOUCHET	20 RUE BAUDIN	1636	49 500,00 €	un appartement	•	Х
IA 026 362 24 00011	AD137,AD138	PONTON	17 Avenue Georges Clémenceau	12030	59 000,00 €			Х
IA 026 362 24 00012	AD137,AD138	PONTON	17 Avenue Georges Clémenceau	12030	59 000,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00013	AY303,AY306	SCI DE L'EUROPE	QU Fontbarlettes- Pl de l'Europe	1257	120 000,00 €	un local commercial		Х

LISTE DIA CM							Préer	Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON	
IA 026 362 24 00014	AC342	CIR'INVEST	18 Boulevard Vauban	332	77 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00015	BK102	JACAPA	28 rue du Pont du Gât	118	365 000,00 €	6 appartements + 5 caves + un local commercial		Х	
IA 026 362 24 00016	CN392	LE TIPAZA	378 avenue Victor Hugo	272	624 000,00 €	un hôtel restaurant		Х	
IA 026 362 24 00017	AB175	LAURENT	26 COTE DES CHAPELIERS	221	245 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		Х	
IA 026 362 24 00018	AC580	AMBLARD	4 Rue Pierre Barneron	406	47 500,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 24 00019	BO132	GANDER	17 rue Jean Bertin	2587	130 000,00€	2 studios + un parking		Х	
IA 026 362 24 00020	BI273	LC PROMOTION	15 Rue de Mulhouse	273	128 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00021	BK104	SABATIER	24 RUE DU PONT DU GAT	178	59 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00022	AT282	STEFANIAN	35 avenue de Chabeuil	440	180 000,00 €	une maison composé de 3 appartements		Х	
IA 026 362 24 00023	AM385,AM397	DECLERCK	19 allée Mistinguett	569	300 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 24 00024	AB109	KAP'IMO	1 place des clercs	287	89 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 24 00025	AC594	SCI ARGENTINA	101 avenue Sadi- Carnot	204	56 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 24 00026	BI74	Syndicat des coproprietaires 45 rue Faventines	45 RUE FAVENTINES	150	1 333,50 €	une partie du palier		Х	
IA 026 362 24 00027	BI116	ESTEVE	44 AV DE CHABEUIL	210	175 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 24 00028	CE600	POURRET	6 rue Michel Servet	80	300 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 24 00029	BS62	RAIMBAULT	8 ALL DOCTEUR CHARCOT	668	330 000,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 24 00030	BK571	MERLE	8 rue Hector Berlioz	17	138 500,00 €	un garage + vente indissociable lots de copro		х	
IA 026 362 24 00031	AB191	FHALL	11 GRANDE RUE	100	205 000,00 €	un bâtiment composé de 2 appartements + un local commercial		Х	

LISTE DIA CM				I Superficia I Driv de vente qui					
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON	
IA 026 362 24 00032	AC550	BLANCHON	69 AV COLONEL ARNAUD BELTRAME	1834	118 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 24 00033	CN198	ALLIANCE 237	10 RUE DE LA PALLA	565	60 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00034	CH217	CHIZAT	45 AVENUE VICTOR HUGO	1162	265 000,00 €	2 appartements		Х	
IA 026 362 24 00035	BK639	SYNDIC COPRO IMMEUBLE 17 RUE BERLIOZ	17 RUE HECTOR BERLIOZ	26	5 000,00 €	wc à usage de réserve		Х	
IA 026 362 24 00036	BI84	GIBELIN	7 RUE MENURET	194	89 200,00 €	un appartement + 2 garages		Х	
IA 026 362 24 00037	AT122	PIROIRD	22 RUE MONTPLAISIR	557	587 000,00 €	une maison et un appartement privatif		Х	
IA 026 362 24 00038	BL353	BROTET veuve BLOT	32 RUE DES MOULINS	1182	430 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 24 00039	AB500	DUMAS	21 rue Jean Bouin	1462	190 000,00€	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00040	BI267	CHEVAL	3 RUE DE MULHOUSE	498	137 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00041	CO100,CO21	DJEVAHIRDJIAN	14 et 16 IMP KLEBER	457	120 000,00 €	4 appartements + 2 courettes		Х	
IA 026 362 24 00042	AP16	DURAND née DRAGON	56 Rue Henri Becquerel	550	140 000,00€	une maison		Х	
IA 026 362 24 00043	CS336,CS344	VALENCE ROMANS HABITAT	475 Avenue Victor Hugo	1199	594 000,00 €	un terrain à bâtir		Х	
IA 026 362 24 00044	DI147	PAUSSETTE	162 avenue Maurice Faure	1025	1,00 €	cave transformée en pièce borgne		Х	
IA 026 362 24 00045	CD142	CHOMIER	17 Rue de Serbie	342	405 000,00 €	une maison		n cours fonds de	
IA 026 362 24 00046	BI1075	SCI PSD INVESTISSEMENT	10, 12 et 14 Avenue de chabeuil	783	54 000,00 €	un appartement		Х	
IA 026 362 24 00047	AC580	LE VIEIL OLIVIER	4 Rue Pierre Barneron	406	47 000,00 €	un studio		Х	
IA 026 362 24 00048	BI855,BI854	VALENTINI	102 AVENUE DE CHABEUIL	245	116 500,00 €	une maison		Х	
IA 026 362 24 00049	AB374	ROUX	43 AVENUE GAMBETTA	711	155 000,00 €	un appartement + une cave		Х	
IA 026 362 24 00050	CN350,CN374	LE TOIT DU MONDE	25 RUE ALBERT VARNET	3242	420 000,00€	une maison		Х	

LISTE DIA CM							Préen	nption
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00051	CH314,CH369,CH370, CH63,CH64,CH75	STANISLAVSKY	3 rue du Lycée	1737	16 000,00€	un garage		Х
IA 026 362 24 00052	AB362	YVON	9 RUE MIRABEL CHAMBAUD	155	60 000,00€	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00053	AH68	SOUVION	24 RUE GALILEE	428	200 000,00€	une maison		Х
IA 026 362 24 00054	AD137,AD138	AUGUSTO	29 Avenue Clémenceau	12030	58 000,00 €	un magasin + une cave		Х
IA 026 362 24 00055	BI267	MELLOUET	3 et 5 Rue de Mulhouse	498	123 560,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00056	CN198	ALLIANCE 237	10 rue de la Palla	565	51 500,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00057	BI1075	GIBELIN	14 RUE BARRAULT	783	12 000,00 €	une place de stationnement		Х
IA 026 362 24 00058	AO62	GIBI	35 RUE BONNET	724	275 000,00 €	un bâtiment professionnel		Х
IA 026 362 24 00059	BR205,BR209,BR210	CHAVE	389 rue Faventines	2394	420 000,00€	une maison		Х
IA 026 362 24 00060	AD106	LAMBERT	21 AV DE L YSER	1445	21 000,00 €	un garage		Х
IA 026 362 24 00061	AM228,AM237,AM244, AM222,AM227,AM236, AM242	GEROLT	154 rue Jean Vilar	977	215 000,00 €	une maison		Х
IA 026 362 24 00062	BI829	BRUN	25 rue Berthelot	134	108 000,00 €	une maison		Х
IA 026 362 24 00063	AC700	JACOTEY	5 rue des Alpes	340	195 000,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00064	CN198	ALLIANCE 237	10 rue de la Palla	565	70 000,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00065	AC38	CALVANO	27 RUE FARRE	246	120 000,00 €	un appartement		Х
IA 026 362 24 00066	CH156	SYNDIC COPRO IMMEUBLE BERARD	17 RUE BALZAC	597	500,00€	une cage d'escalier + partie de palier, de cage d'escalier et de local professionnel		Х
IA 026 362 24 00067	AC79	CHAUVE	29 Rue Emile Augier	383	154 000,00 €	un appartement + 2 débarras + 2 pièces mansardées + une jacobine		Х
IA 026 362 24 00068	BW123	NEVEU	34 AVENUE DU DR SANTY	564	410 000,00€	une maison		Х

LISTE DIA CM				Préemption				
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00069	BL13	SCI LES CONTENTS	120 Rue des Alpes	173	92 000,00 €	2 appartements + une cave		Х
IA 026 362 24 00070	BI159	DURET	38 rue de l'Isle	246	96 000,00€	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00071	BN103,BN104,BN119	BLACHERE	3 ALL M. YOURCENAR	4820	243 000,00 €	un pavillon		Х
IA 026 362 24 00072	AD106	LAMBERT	21 avenue de l'Yser	1445	150 000,00€	un appartement + un parking		Х
IA 026 362 24 00073	CD278	FERRAND	73 Rue Paul Bert	181	230 000,00 €	2 appartements + 3 caves + un local dépendance		Х
IA 026 362 24 00074	AE184,AE273,AN230	VALLA	124 rue Antoine Barnave	1583	92 500,00 €	un appartement + un garage		Х
IA 026 362 24 00075	BI661	1821 INVEST	21 RUE DU PARC	102	380 000,00 €	un bâtiment composé de 4 appartements		Х
IA 026 362 24 00076	CN340	IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE	11 RUE DE L'ANCIEN VELODROME	420	200 000,00 €	un local professionnel		Х
IA 026 362 24 00077	BC236	RVM	33 RUE LEON GAUMONT	2001	750 000,00 €	un bâtiment professionnel		Х
IA 026 362 24 00078	BI877,BI878,BI900	TARDIEU	13 et 15 rue d'athènes	1223	177 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		Х
IA 026 362 24 00079	AD137,AD138	BRAHIMI	23 Avenue Georges Clémenceau	12030	85 000,00 €	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00080	CH63,CH64,CH75, CH314,CH369,CH370	CABA	19 et 21 Avenue du Champ de MArs	1737	290 000,00 €	un local bureau + un garage + 3 parkings		Х
IA 026 362 24 00081	BI729	SCI LES ALPES	4 , 4 Bis et 6 Avenue de Chabeuil	1379	25 000,00 €	un local commercial	préemptio	n en cours
IA 026 362 24 00082	CD8	CAP 10	43 RUE PAUL BERT	427	410 000,00 €	3 appartements avec caves et greniers		Х
IA 026 362 24 00083	AC603,AC604	VAN OEVEREN	5 impasse d'Athènes	1405	125 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		Х
IA 026 362 24 00084	AY192,AY205,AY194, AY202	VALTOP	les Berthets	7978	15 000,00 €	2 locaux d'activités + 26 caves		Х
IA 026 362 24 00085	BK188	PARROT	15 rue Parmentier	238	210 000,00€	une maison de 6 appartements		Х
IA 026 362 24 00086	AD87,AD281	ALCAMO	19 AV DE L YSER	4502	115 000,00 €	un appartement + une cave		Х

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00087	AC900,AC901,AC585	DUFRENOY	20 RUE BAUDIN	1556	50 000,00€	un appartement		Х
IA 026 362 24 00088	AT429	ORLANDI	14 Rue Jules Massenet	263	300 000,00 €	une maison		Х
IA 026 362 24 00089	AC291	GREEN'BOX	15 Place Saint- Jean	347	65 000,00 €	un local commercial		Х
IA 026 362 24 00090	AY262,AY268,AY273, AY274,AY275,AY276, AY277,AY278,AY279, AY280,AY281,AY265, AY269,AY272,AY282, AY283,AY284,AY285, AY286,AY287,AY288, AY289,AY290,AY291, AY292	BELAKROUM	2 ALL FRANTZ SCHUBERT	5811	180 000,00 €	une maison		Х
IA 026 362 24 00091	ZR459	LA CANOPEE	GRAND ROUSSET	5549	1 122 676,00 €	terrains à bâtir		Х
IA 026 362 24 00092	AB247	BJL INVEST	5 Rue Vernoux	248	120 000,00€	un appartement + une cave		Х
IA 026 362 24 00093	ZR462	LA CANOPEE	GRAND ROUSSET	3691	1 348 656,90 €	un terrain à bâtir		Х
IA 026 362 24 00094	AT203	ORION II	131 Avenue de Chabeuil	635	138 000,00 €	un local commercial + une cave		Х
IA 026 362 24 00095	AT239	AZATKHANIAN	2 B et 4 RUE DU GENERAL FAIDHERBE	256	16 000,00 €	un garage		Х
IA 026 362 24 00096	BL15,BL365,BL672, BL711	KLEIN	136 rue du Pont du Gât	2496	139 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + un parking		Х
IA 026 362 24 00097	AT239	AZATKHANIAN	2 B et 4 RUE DU GENERAL FAIDHERBE	256	187 000,00 €	2 appartements		Х
IA 026 362 24 00098	BI266	LODOLA	RUE DE MULHOUSE	312	110 000,00€	un appartement + une cave + un parking		Х
IA 026 362 24 00099	AB152	DOREY	9 Rue Saint James	110	150 000,00€	un appartement		Х
IA 026 362 24 00100	AT239	AZATKHANIAN	2 B et 4 RUE DU GENERAL FAIDHERBE	256	18 000,00 €	un garage		Х

LISTE DIA CM							Préer	mption
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00101	BT88,BT213,BT93,BT94,B T96,BT100,BT89,BT91,BT 92,BT95,BT97,BT101,BT1 02,BT99	DEVRIES	10 RUE ANDRE DERAIN	44570	258 000,00 €	une maison		Х
IA 026 362 24 00102	AB100	CHABUT	10 RUE BONAPARTE	34	124 000,00 €	une maison	en circuit	signature
IA 026 362 24 00103	AC490	MOUTON	6 T PL DE LA DRAGONNE	800	70 000,00 €	un appartement + une cave + un garage	en circuit	signature
IA 026 362 24 00104	BL330	ALLEMAND	8 RUE STENDHAL	465	300 000,00€	une maison	en circuit	signature
IA 026 362 24 00105	AB599	SAS HERMA NOT	34 rue Emile Augier	419	320 000,00 €	un appartement + une cave + une cour	en circuit	signature
IA 026 362 24 00106	DX43,DX249,DX746	LES COULEURES	2 Route de Romans	2661	1 000 000,00 €	un bâtiment commercial (restaurant)	en circuit	signature
IA 026 362 24 00107	ZO414	HUGUIER	27 avenue de la Rose des Vents	272	230 000,00€	une maison	en circuit	signature
IA 026 362 24 00108	AC178	ARNAUD	41 Rue Bouffier	143	95 000,00 €	un local commercial	en circuit	signature
IA 026 362 24 00109	ZO834,ZO840,ZO850	POULENARD	RUE DES TROIS BECS	157	197 000,00 €	une maison	en circuit	signature
IA 026 362 24 00110	AX136,AX165,AX172	CERFRANCE DROME VAUCLUSE	30 RUE FREDERIC CHOPIN	1395	750 000,00 €	un bâtiment professionnel	en circuit	signature
IA 026 362 24 00111	CH315	MILLARD	7 AV DU CHAMP DE MARS	113	220 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier	en circuit	signature
IA 026 362 24 00112	AH42	MAESO	37 RUE CAMILLE FLAMMARION	448	180 000,00 €	une maison	en circuit	signature
IA 026 362 24 00113	AO62	1821 INVEST	35 RUE BONNET	724	345 000,00 €	un bâtiment professionnel	en circuit	signature

		B ./ I		LA CENTRE ENCERCIE		l	S . 1:		PREEMPTION	
Nom dossier	adresse terrain	Propriétairedu fonds, du bail	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESSENTIE	Prix vente	Date limite instruction	OUI	NON	
DC 51	13 rue de l'Université	SARL ORIGINEL	SCI FOR	Boutique, librairie, café	restauration traditionnelle, traiteur, vente de plats à emporter	50 000,00 €	21/01/2024		Х	
DC 52	2 rue du théâtre	ICONIC 90'	SCI JCP	commerce de détail d'habillement	cave à vins	15 000,00 €	31/01/2024		Х	
DC 53	23 rue Pierre Sémard	VALDEL	AUX DELICES D'OR	commerce d'alimentation générale	commerce d'alimentation générale	80 000,00 €	07/02/2024		Х	
DC 54	8 rue du théâtre	LA BOUTIQUE D'HELENE	SASSOLAS MARIE HELENE	dépôt de confection et prêt à porter	dépôt de confection et prêt à porter	55 000,00 €	10/02/2024		х	
DC 55	6 grande rue	PINET BRUNO ent. individuelle	GUIFFAY Jean-Charles	restauration	restauration	23 000,00 €	18/02/2024		Х	
DC 1	21 rue de Roberval	Blanchisserie CLEAN	SCI ROBERVAL	blanchisserie	blanchisserie	900 000,00 €	date de signature 31/01/2024		х	
DC 2	297 avenue de Provence	SELARL PHARMACIE CATTIN	SCI BALOO	commerce de détail de produits pharmaceutiques	commerce de détail de produits pharmaceutiques	1 270 000,00 €	date de signature 25/01/2024		х	
DC 4	11 avenue Victor Hugo	SARLU UNION LOISIRS	GRAND CLOTHILDE	agence matrimoniale	agence matrimoniale	30 000,00 €	10/03/2024		х	
DC 5		DEPIL &YOUNG M. Laurent MONNET	SCI LA3S M. Laurent MONNET	soins esthétiques	soins esthétiques	230 000,00 €	16/03/2024		х	
DC 6		DEPIL &YOUNG M. Laurent MONNET	SCI 69,5 M. laurent MONNET	soins esthétiques	soins esthétiques	70 000,00 €	16/03/2024		х	
									L	

	LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE							Décision élu	
Nom dossier	adresse terrain	Propriétairedu fonds, du bail	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESSENTIE	Prix vente	Date limite instruction	PREEM OUI	MPTION NON
DC 7	1 place des clercs	M. Eric MONTAGNE	Mme Françoise ISNARD	cordonnerie	restauration rapide (code APE)	60 000,00 €	18/03/2024		х
DC 8	70 avenue de Romans	BREWPUB LA BARRACK	AJC	bar, petite restauration	bar, petite restauration	250 000,00 €	29/03/2024		х
DC 9	164 avenue Victor Hugo	BIO AGAPES	VULLIERME MARGARET	restaurant, salon de thé, plats cuisinés	restaurant, salon de thé, bar, vente à emporter, traiteur, glacier	32 500,00 €	05/04/204		х
DC 10	377 avenue Victor Hugo	BORGNE JENNIFER	SCI DIMAGA	tabac, presse	tabac, presse	250 000,00 €	07/04/2024		à l'étude
DC 11	15 place St Jean	GREEN'BOX	OPH VALENCE	sandwicherie, snack, salon de thé	sandwicherie, snack, salon de thé	65 000,00 €	07/04/2024		à l'étude
DC 12	6 rue Ferdinand Marie	BIETRY PHILIPPE	ESPACE MANDRIN	restauration	restauration	380 000,00 €	07/04/2024		à l'étude
DC 13	6 rue de l'Hotel de Ville	VEGAS Raphael	BRAVAIS Joan Floritza	restaurant	restaurant	110 000,00 €	13/04/2024		à l'étude